Villefranche de Lauragais

PLU

VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

1.1 Rapport de présentation

Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 17 mars 2016 approuvant le projet d'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme

CITADIA

SOMMAIRE

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2

POSITIONNEMENT : UNE COMMUNE INTEGREE AU TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS 3

I.1. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES 10

I.1.1. *Dynamiques démographiques 10*

I.1.2. *L'habitat 17*

I.1.3. *Equipements 33*

I.1.4. *Analyse de la consommation d'espace agricole et naturel par l'urbanisation sur les 10 dernières années 40*

I.2. LA DIMENSION ECONOMIQUE 46

I.2.1. *Un territoire dynamique 46*

I.2.2. *Des secteurs économiques forts sur le territoire 50*

I.2.3. *Des secteurs économiques plus fragiles 52*

I.2.4. *Synthèse du volet agriculture : 62*

I.3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 66

I.3.1. *Un accès routier intéressant 66*

I.3.2. *Des transports alternatifs à la voiture peu utilisés 71*

I.3.3. *Des déplacements domicile-travail en augmentation 73*

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 77

II.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 78

II.1.2. *Paysages et perceptions 78*

II.1.3. *Structure physique et naturelle du territoire 98*

II.1.4. *Préfiguration de la Trame Verte et Bleue 105*

II.1.5. *Ressource et énergie 115*

II.1.6. *Risques, nuisances et pollutions : une plaine particulièrement exposée 135*

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Positionnement : une commune intégrée au territoire du SCoT du Pays Lauragais

La commune de Villefranche-de-Lauragais est membre, depuis juin 2006, du Syndicat Mixte en charge de la réalisation du SCoT du Pays Lauragais. Le SCoT du Pays Lauragais, approuvé le 26 Novembre 2012, regroupe donc aujourd'hui 166 communes réparties sur les trois départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn et deux régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Les EPCI concernés par ce territoire sont les suivants :

- Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorrézois ;
- Communauté de communes Colaursud ;
- Communauté de communes Cœur Lauragais ;
- Communauté de communes Cap Lauragais ;
- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère ;

La Communauté de communes du canton de Villefranche-de-Lauragais a été créée le 1er Janvier 2010. Elle a pour objet d'associer les communes du canton au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Dans cet objectif, la collectivité a transféré les compétences suivantes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale :

⇨ Compétences obligatoires :

Les compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. A ce titre, la Communauté de communes est compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT. Elle est également compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, telle que le site d'activité de Borde Blanche sur la commune de Villefranche-de-Lauragais.

⇨ Compétences optionnelles :

La commune de Villefranche-de-Lauragais a transféré des compétences à la Communauté de communes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du soutien aux actions de maîtrise de l'énergie. Elle a également déléguée ses compétences en matière d'assainissement au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de la Haute-Garonne (31).

A ce titre, la Communauté de communes est compétente pour :

- Assurer la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Réaliser les études et les travaux de lutte contre l'érosion et de défense contre les inondations ;
- Réaliser les études et les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des fossés.
- Organier et gérer un service intercommunal d'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par l'article L.2224-8 III du Code Général de Collectivités Territoriales.

Au titre de la voirie, la Communauté de Communes est compétente pour :

- Créer, aménager et entretenir l'intégralité des voies communales et chemins ruraux des communes-membres.
- Assurer la programmation et la gestion des subventions attribuées par le Conseil Général pour les travaux de voirie.

⇨ Compétences facultatives :

Outre ses compétences obligatoires et optionnelles, la Communauté de Communes est également compétente pour exercer :

- Organisation et gestion d'un service de transport collectif à la demande au profit des particuliers ;
- Mise en place et gestion d'un service de renseignements et d'information au profit des usagers des transports scolaires organisé par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Enfin, la Communauté de Communes est habilitée à créer et gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains (animation sportive scolaire, instructions, autorisations et actes d'urbanisme,…) destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

Le territoire a une position privilégiée, il se trouve à proximité immédiate de nombreux axes structurants (Atlantique-Méditerranée) qui lui confèrent une bonne accessibilité. Il profite également de la forte croissance de l'agglomération toulousaine qui se traduit par un développement important tant sur le plan démographique, qu'économique. Néanmoins, en contrepartie, ce territoire en subi quelques contraintes d'aménagement (infrastructures, équipements, pression immobilière et foncière…). Villefranche-de-Lauragais et les communes les plus proches (Nailloux, Avignonet-Lauragais, Caraman, Gardouch, Villenouvelle,…) sont fortement polarisées par Toulouse.

L'enjeu majeur pour ces communes est de « favoriser une densification urbaine et de définir une limite franche et claire avec l'agglomération Toulousaine ». Ainsi, il est proposé que ces communes aient comme objectifs « d'accueillir les habitants en économisant le foncier et accueillir des emplois et services pour favoriser leur autonomie et répondre aux besoins de la population en termes d'équipements et services. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays Lauragais proposé pour le bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais envisage de faire émerger un pôle d'équilibre sur Villefranche-de-Lauragais et des pôles de proximités secondaires à Villenouvelle, Gardouch et Avignonet-Lauragais.

Les élus du territoire du SCoT du Pays Lauragais ont retenu un scénario démographique et un modèle de développement urbain pour les années à venir.

Il est ressorti des premiers débats un souhait des élus d'encadrer la croissance démographique avec la volonté de :

- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques.
- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
- Améliorer les déplacements dans le SCoT et au-delà du SCoT

Concernant le bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais, le PADD, prévoit pour l'horizon 2030, 5 000 habitants supplémentaires et une production de 3 100 logements, soit une population d'environ 17 500 habitants et près de 7 950 unités.

Les objectifs affichés par le SCoT à l'échelle du bassin de vie implique pour la commune de Villefranche-de-Lauragais d'accueillir 30 % de la population d'ici 2030 (soit environ 1500 habitants supplémentaires), ainsi que 24 % de la production de logements (soit environ 750 logements supplémentaires).

Source : DOG du SCoT du Pays Lauragais, Novembre 2012.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Villefranche-de-Lauragais doit être compatible dans la définition de son projet communal avec les projections démographiques et la programmation de l'habitat établit dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Pays Lauragais.

De par sa position entre le Pays Toulousain et le littoral Méditerranéen, le Lauragais est traditionnellement un territoire de passage aujourd'hui support d'importantes voies de communication : le canal du Midi (patrimoine mondial de l'UNESCO) aujourd'hui voué à la navigation de tourisme, le chemin de fer Toulouse-Narbonne et la RD 813 (ex RN 113) doublée par l'autoroute des Deux-Mers (A 61). La vallée de l'Hers, reliant la méditerranée à Bordeaux en passant par Toulouse, est l'axe de circulation majeur du territoire qui concentre l'essentiel des déplacements.

Cette concentration des axes de communication dans le sillon Lauragais peut apparaître comme une césure entre les coteaux nord et sud, mais elle a permis une meilleure accessibilité aux pôles urbains.

La commune de Villefranche-de-Lauragais occupe donc une place particulière dans ce territoire Sud-Est Toulousain : proximité immédiate de l'A61 et au contact d'autres secteurs en très fort développement économique et résidentiel (Revel, Castelnaudary, Nailloux, Avignonet-Lauragais, Gardouch, Villenouvelle, …).

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

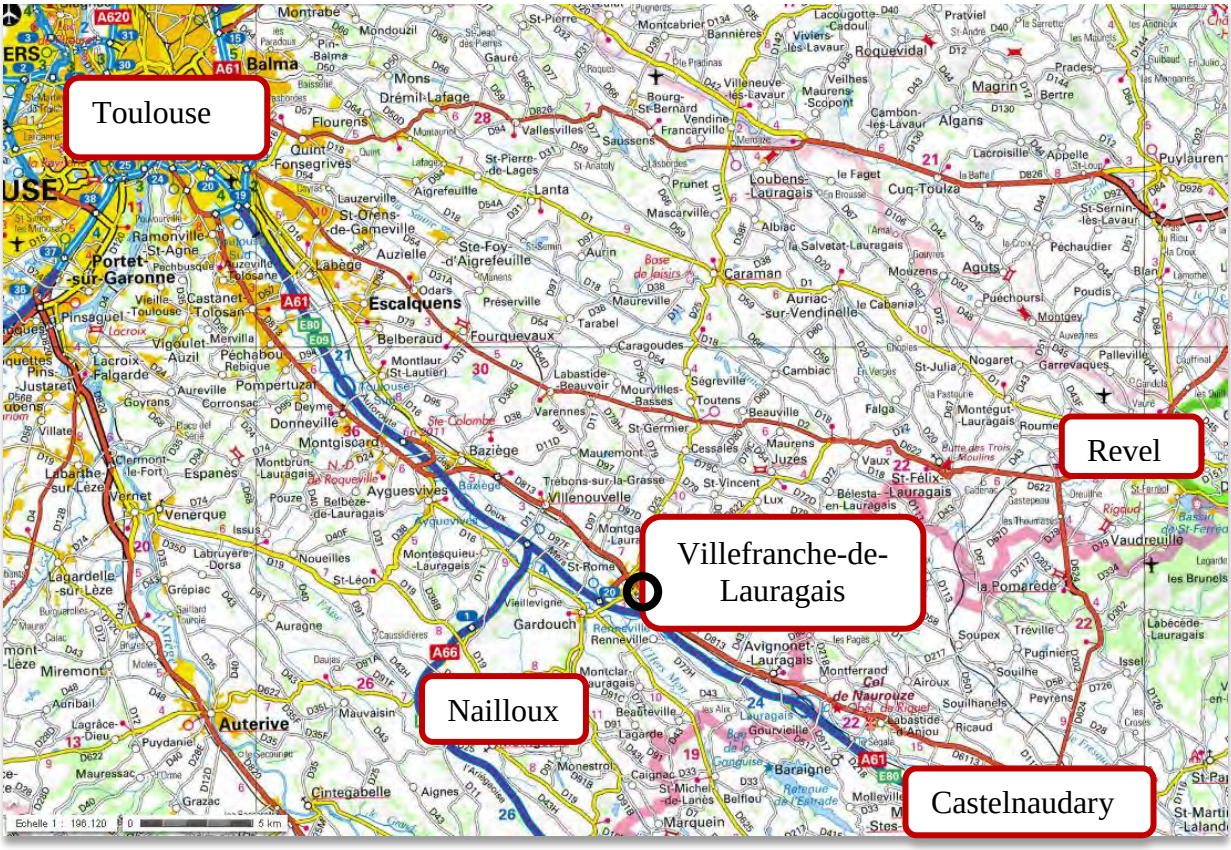

Localisation du bassin de vie du canton de Villefranche-de-Lauragais

Date : Janvier 2013
Source : Citadia Conseil

Bassin de vie du Canton de Villefranche-de-Lauragais:

21 communes dont Villefranche-de-Lauragais est le chef-lieu.

Population en 1999: 10 394 habitants
Population en 2009: 13 335 habitants
Taux d'évolution entre 1999 et 2009: + 28%

Logements en 1999 : 4458 unités
Logements en 2009 : 5801 unités
Taux d'évolution sur la période: + 30%

Situation géographique:

Plaine d'effrondement étirée de Carcassonne à Toulouse sur environ 70 km. D'Est en Ouest, la dépression du sillon Lauragais constitue la voie de passage naturelle entre Aquitaine et Languedoc. Ce couloir s'allonge sur 8 km, des portes de Villefranche-de-Lauragais au seuil de Naurouze en suivant la plaine duMarès et du Mayral. Au sud, survient la plaine de l'Hers-Mort et de la Ganguise.
Au N-O et N-E, c'est une zone de coteaux à forte pente parfois entrecoupée par les plaines de Marès et du Favayrol.

Situé au coeur du Pays Lauragais, le canton bénéficie d'un positionnement favorable grâce aux axes routiers majeurs le traversant:

- A61 (autoute des Deux-Mers) et A66 (vers l'Ariège)
- RD 813 (ex RN 113)
- Chemin de fer (Toulouse-Narbonne)
- Canal du Midi (classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO)...

La commune de Villefranche-de-Lauragais profite de sa situation centrale au canton.

Toulouse, quatrième aire urbaine de France

Quatrième grande aire urbaine de France par la population, l'aire urbaine de Toulouse compte 1,2 million d'habitants en 2008, devant Lille dorénavant. Elle concentre 42 % des habitants de Midi-Pyrénées. Son poids dans la population régionale reste le plus élevé parmi les métropoles de province. L'écart avec les autres grandes aires urbaines de la région est en effet considérable : l'aire urbaine de Toulouse est à elle seule deux fois plus peuplée que les onze autres grandes aires réunies. L'aire urbaine de Tarbes, deuxième de la région, compte 115 000 habitants et Montauban, qui a détrôné Albi à la troisième place, en compte 100 000.

L'aire urbaine de Toulouse s'étend sur 453 communes, dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de la ville-centre et figure parmi les plus étendues de France, avec une superficie de plus de 5 000 km². La commune la plus éloignée est à 75 km de Toulouse par la route, ce qui représente un trajet de 90 minutes aux heures de pointe. Par rapport à 1999, elle étend son attraction sur 111 communes supplémentaires et absorbe notamment les agglomérations de l'Isle-Jourdain à l'ouest, de Villemur-sur-Tarn et Rabastens à l'est, et de Cazères au sud-ouest. Malgré cela, la part de la population vivant dans les grandes aires urbaines reste assez faible en Midi-Pyrénées : deux habitants sur trois résident dans une grande aire urbaine. C'est beaucoup moins qu'en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Nord - Pas-de-Calais : dans ces régions, les plus urbanisées de province, l'armature urbaine est multipolaire autour de quelques grandes agglomérations et plus de 80 % de la population vit dans une grande aire urbaine. En Midi-Pyrénées, le poids démographique des aires moyennes ou petites est plus élevé.

Une armature urbaine en étoile autour de Toulouse

Le développement spectaculaire en étoile de l'aire d'influence de Toulouse traduit une armature urbaine monocentrique de la région, sans réel contrepoids. Elle s'appuie sur les aires urbaines périphériques, à une heure de la métropole régionale et se renforce en suivant les grands axes routiers. L'aire de Montauban est désormais contiguë à celle de Toulouse. La plupart des communes attirées à la fois par Toulouse et Montauban en 1999, font désormais partie de l'aire urbaine de Toulouse. L'influence toulousaine se renforce en direction des aires d'Albi, de Castres, de Pamiers, de Saint-Gaudens et d'Auch : elle se fait désormais sentir sur de nombreuses communes, toujours sous l'influence partielle de ces grandes aires, définissant ainsi de nouveaux espaces multipolarisés entre Toulouse et chacun de ces pôles urbains. L'aire urbaine de Toulouse partage aussi son influence avec de plus petits pôles. C'est le cas à l'est, où de petites villes, dont certaines en pleine expansion, partagent leur attractivité avec celle de la capitale régionale : Gaillac, Lavaur et Revel en pleine expansion, Graulhet dans une moindre mesure. L'armature urbaine en étoile de Midi-Pyrénées se renforce donc, dessinant au centre de la région un vaste espace sous l'influence de Toulouse, relayée par des aires de plus petite taille.

Au-delà, les grandes aires urbaines plus distantes, Tarbes, Rodez, Cahors, et Figeac, complètent cette première ossature de l'influence urbaine en Midi-Pyrénées, la présence d'au moins un grand pôle urbain dans chaque département assurant un certain équilibre. Ce réseau d'influence des principaux pôles urbains de la région s'appuie sur 11 aires moyennes et 27 petites aires qui complètent le maillage du territoire régional.

Les grands pôles urbains de la région concentrent les trois quarts de la population de leurs aires urbaines. Il y a des exceptions cependant. Cahors, au centre d'une couronne très étendue, et dont le développement est contraint par le relief, ne regroupe qu'un peu plus de la moitié des habitants de son aire urbaine. Et l'agglomération de Saint-Gaudens n'est guère plus peuplée, elle aussi, que sa couronne périurbaine.

Dynamisme démographique des grandes aires

Une part croissante de la population vit dans les grandes aires urbaines. Celles-ci concentrent le dynamisme démographique de la région, particulièrement celle de Toulouse, dont la croissance, entre 1999 et 2008, est parmi les plus élevées des aires urbaines de métropole de plus de 500 000 habitants.

Dans leur nouveau périmètre, les grandes aires urbaines représentent désormais 66 % de la population régionale, contre 59 % en 1999, dans leur contour de l'époque. Cette forte progression permet à Midi-Pyrénées de se rapprocher de la moyenne de province. En dix ans, les douze grandes aires urbaines de la région ont gagné 360 000 habitants, soit 24 % de plus. La seule aire de Toulouse compte 240 000 habitants supplémentaires : c'est la population d'un département comme le Tarn-et-Garonne. Bénéficiant particulièrement du dynamisme de Toulouse, les aires urbaines de Montauban (+ 25 000 habitants) et Pamiers (+ 11 000) ont des taux de croissance comparables. Les aires d'Albi et de Saint-Gaudens s'accroissent un peu moins rapidement mais profitent aussi des voies d'accès rapides vers Toulouse.

Plus loin de la zone d'attraction toulousaine, les aires de Rodez, Cahors et Figeac font preuve néanmoins d'un dynamisme comparable à celui d'Albi ou Saint-Gaudens. Seules les aires urbaines d'Auch, de Castres et de Tarbes restent un peu à l'écart de cette dynamique démographique, avec une croissance inférieure à la moyenne nationale.

Entre 1999 et 2008, le périmètre des grandes aires s'est étendu dans la plupart des cas. Il couvre ainsi 895 communes en 2008, contre 692 en 1999. Avec 11 500 km2, leur superficie représente un quart du territoire régional. Le périmètre des aires de Toulouse, Montauban et Rodez s'est fortement agrandi : Toulouse gagne 111 communes, dont 8 en Languedoc-Roussillon, Montauban 11 et Rodez 14.

Source : Site Internet, PAC Haute-Garonne.equipement.gouv.fr

I.1. Les dynamiques socio-démographiques

I.1.1. Dynamiques démographiques

I.1.1.1. Une population en constante évolution due à un fort apport migratoire

La commune de Villefranche-de-Lauragais, comptait 4 090 habitants en 2009 selon l'INSEE (population municipale[1]). Cela représente 30,7% des habitants du Canton. Elle s'étend sur une surface de 10,4 km² et compte donc une densité de 31 habitants/km².

Villefranche-de-Lauragais a connu un essor démographique continu depuis la fin des années 1960. La population a quasiment doublé entre 1968 et 2009 (soit + 47,6 %) et a augmenté de 22% entre 1999 et 2009.

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) entre 1968 et 2009 est de 0,95 % par an, Toutefois, le TCAM entre 1999 et 2009 a explosé passant à 2,02 % de croissance par an. Sur cette dernière période cela représente près de 75 nouveaux habitants chaque année.

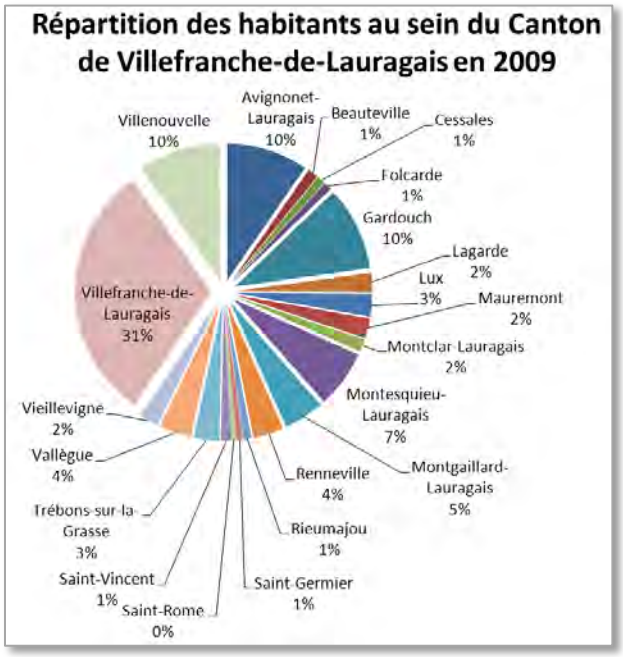

Source : INSEE, RGP 2009

En 2012, la Communauté de Communes Cap Lauragais comptait 13 766 habitants. La commune de Villefranche-de-Lauragais comptait quant à elle 4 188 habitants contre 3 933 habitants en 2007, soit une augmentation de 6,5% sur la période. Villefranche concentre 30% de la population intercommunale. Au dernier recensement officiel INSEE de 2013, 4 235 habitants résidaient à Villefranche.

[1] *Définition INSEE « population municipale » : La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.*

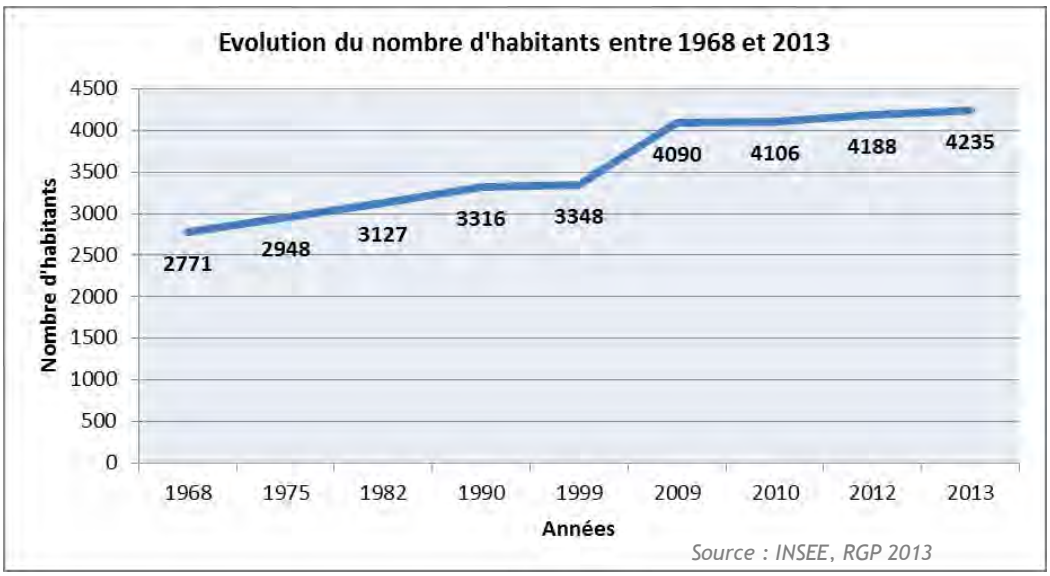

De 1968 à 1990, la population connaît une croissance constante, le territoire accueille sur cette période près de 25 nouvelles personnes chaque année. Jusqu'en 1975, cette croissance est due à un solde naturel et un solde migratoire positifs. Après cette période, le solde naturel diminue jusqu'à être négatif mais est compensé par une hausse de l'apport migratoire.

Pendant les années 1990, une stagnation du nombre d'habitants est observée. On compte seulement entre 3 et 4 nouveaux habitants par an. Une baisse importante du solde naturel non compensée par un solde migratoire lui aussi en baisse explique cette tendance.

Enfin, de 1999 à 2009, Villefranche-de-Lauragais connaît une forte croissance démographique due à un solde migratoire très important qui vient compenser un solde naturel négatif, moins bas que les années précédentes. Le solde migratoire est un « indicateur global d'attractivité » et la commune de Villefranche-de-Lauragais bénéficie actuellement d'une conjoncture locale plutôt favorable qui attire de nouvelles populations. Ce contexte permet à la commune de croître et de faire reculer le déficit naturel. Depuis 1968, le solde migratoire de la commune a toujours été positif.

Les communes-alentours (Avignonet-Lauragais, Villenouvelle, Gardouch,…) connaissant des évolutions semblables, Villefranche-de-Lauragais s'inscrit bien dans une dynamique qui est propre à l'ensemble du canton.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0,9 %	+ 0,8 %	+ 0,7 %	+ 0,1 %	+ 2,0 %
Due au solde naturel en %	+ 0,3 %	- 0,1 %	- 0,1 %	- 0,5 %	- 0,3 %
Due au solde migratoire en %	+ 0,6 %	+ 0,9 %	+ 0,8 %	+ 0,6 %	+ 2,3 %

Source : INSEE, chiffres clés 2009

Le phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération toulousaine s'est accentué ces dernières années, et la densité de population s'est largement renforcée. La commune de Villefranche-de-Lauragais, étant située à seulement 35 km de l'agglomération toulousaine, bénéficie d'un apport de population à la recherche d'un cadre de vie de qualité et d'un foncier moins onéreux. Elle profite également de sa proximité géographique avec les pôles économiques tels que Castelnaudary, qui connait également un apport de population important.

I.1.1.2. Un rajeunissement conséquent de la population

L'évolution de la population et l'arrivée de nouveaux résidents ont des conséquences sur la composition sociale de la commune. Les tranches d'âge comprises entre 0-14 et 30-44 ans ont connu une augmentation de leur part entre 1999 et 2009. A l'inverse, les tranches d'âges comprises entre 15-29 et 45 ans et plus connaissent un léger recul pendant la dernière période intercensitaire.

L'accueil de nouveaux arrivants (solde migratoire positif) a donc participé au rajeunissement de la population locale.

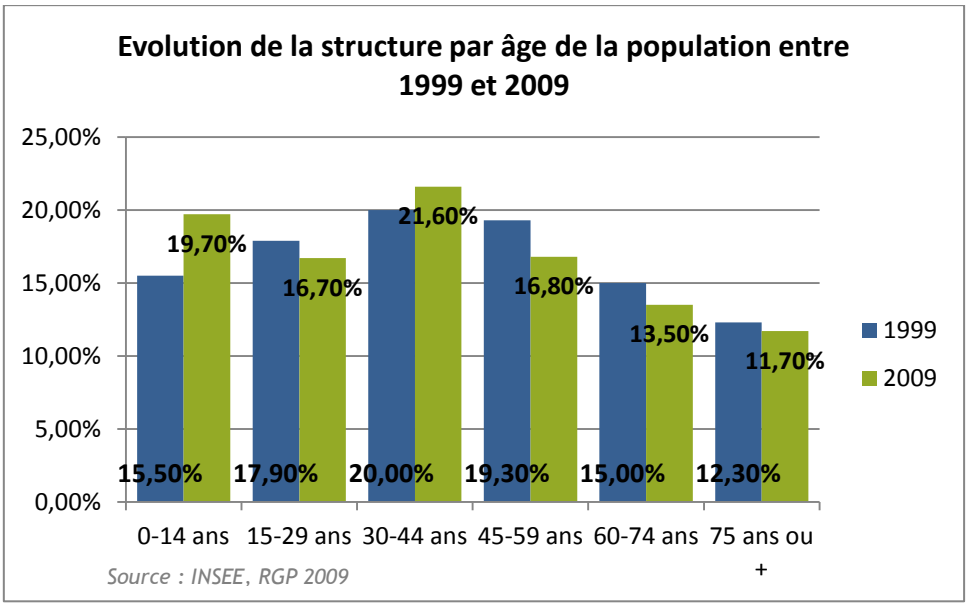

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	**4 188**	**100,0**	**3 933**	**100,0**
0 à 14 ans	853	20,4	776	19,7
15 à 29 ans	570	13,6	656	16,7
30 à 44 ans	903	21,6	850	21,6
45 à 59 ans	762	18,2	663	16,9
60 à 74 ans	616	14,7	533	13,6
75 ans ou plus	483	11,5	456	11,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'indice de jeunesse de la commune de Villefranche-de-Lauragais en 1999 était de 0,72. Il est passé à 0,98 en 2009 ce qui montre bien le rajeunissement global de la population. Dans les communes-alentours, les indices de jeunesse sont bien plus élevés. En 2009, celui d'Avignonet-Lauragais était de 1,16, celui de Villenouvelle égal à 1,70 et l'indice de Gardouch de 1,48. L'indice de jeunesse moyen du canton en 2009 était de 1,37. La population y est donc globalement jeune.

Tranche d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Répartition de la population en 1999 (%)	15,5 %	17,9 %	20,0 %	19,3 %	15,0 %	12,3 %
Répartition de la population en 2009 (%)	19,7 %	16,7 %	21,6 %	16,8 %	13,5 %	11,7 %
COMPARAISON						
Avignonet-Lauragais (2009)	20,2 %	14,3 %	24,0 %	19,8 %	13,9 %	7,9 %
Villenouvelle (2009)	23,9 %	13,3 %	28,5 %	18,2 %	9,8 %	6,4 %
Gardouch (2009)	22,4 %	12,2 %	25,2 %	21,4 %	11,1 %	6,8 %
Canton (2009)	22,0 %	14,2 %	24,8 %	19,2 %	11,9 %	7,9 %

Source : INSEE, RGP 2009

I.1.1.3. Une évolution des ménages

Le nombre de ménages sur la commune de Villefranche-de-Lauragais a été en constante évolution depuis 1968. Sur cette période il a plus que doublé (+106%). Cette augmentation est due à la croissance de la population mais aussi à une modification de la structure des ménages.

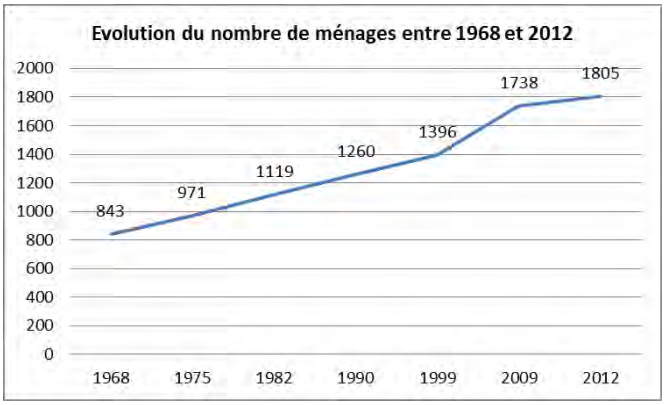

Le nombre moyen de personnes par ménage a quant à lui diminué entre 1999 et 2009, passant respectivement de 2,35 à 2,30 personnes. La baisse n'est plus aussi importante qu'elle a pu l'être jusqu'à 1999. Les communes voisines comme Avignonet-Lauragais, Villenouvelle, Renneville, Folcarde et Gardouch ont un taux de 2,6 à 2,7 personnes en moyenne par ménage, tout comme la moyenne du canton.

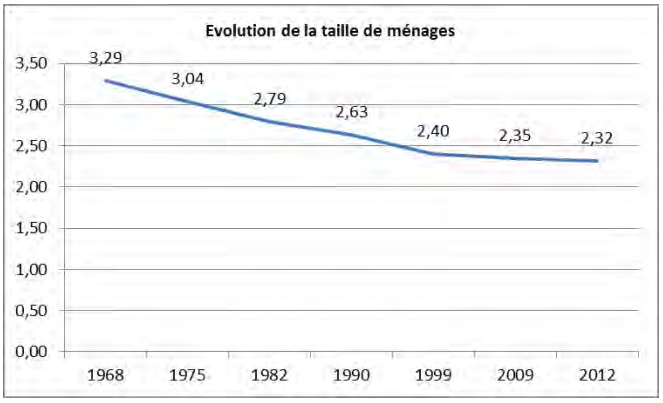

Cette baisse est un phénomène constaté à l'échelle nationale. Il s'explique par l'augmentation du nombre de personnes vivant seul (jeunes adultes ou personnes âgées) et du nombre de familles monoparentales notamment. Il s'explique également par le vieillissement de la population, le desserrement des ménages.

L'explication tient en un phénomène sociologique : le desserrement des ménages. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la diminution du nombre moyen d'enfants par femme, de multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. La taille des ménages diminuant il faut ainsi de plus en plus de résidences principales pour loger le même nombre de personnes.

Le nombre de foyers fiscaux sur la commune en 2009 était de 2 453 dont 1 288 imposables, c'est-à-dire 52,5%. Depuis 2006, cette part est relativement constante (variations entre 51,9 % et 52,7%).

Les revenus par ménage sont en augmentation depuis 2006. Ils sont passés de 19 793€ à 21 184€ ce qui correspond à une hausse de 7%.

Les revenus moyens par ménage sur le canton sont de 23 012 €, sur le département de 24 546 € et sur la région de 21 641 €. Les revenus des habitants de la commune sont, en moyenne, faibles par rapport à ces points de comparaison, notamment on observe un écart de 8 % avec la moyenne des revenus du canton.

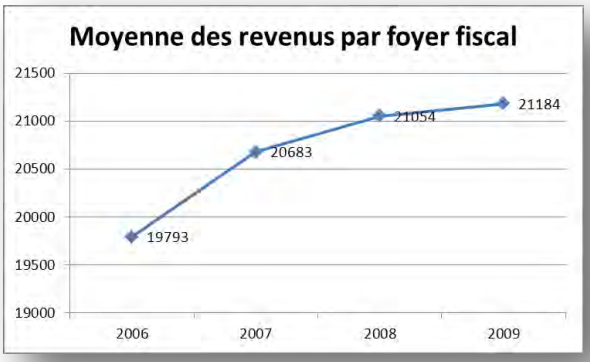

Source : INSEE, RGP 2009

Ces tendances sont des éléments dont le PLU doit tenir compte, notamment dans les projections concernant les besoins en terme de logements. Le parc devra répondre à la demande en logements de petite et moyenne taille adaptés aux personnes seules ou aux couples sans enfants.

Le revenus moyen des habitants de la commune est significativement au dessus du seuil des logements HLM, mais cela n'exclut pas les disparités. La moyenne plus faible que sur le reste du canton implique des besoins plus importants en logement social à satisfaire.

Les logements sociaux sont soumis à des plafonds de revenus qui dépendent des financements obtenus par le bailleur lors de leur construction ou de leur rénovation. En fonction du niveau de vos ressources, vous pouvez accéder à différents types de logements. Les revenus pris en compte portent sur la somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble du foyer.

REVENUS SEUILS POUR ACCES AUX LOGEMENTS HLM

Composition du foyer	Logement financé à l'aide d'un PLAI	Logement financé à l'aide d'un PLUS	Logement financé à l'aide d'un PLS
Catégorie 1	10 908 €	19 834 €	25 784 €
Catégorie 2	15 894 €	26 487 €	34 433 €
Catégorie 3	19 111 €	31 853 €	41 408 €
Catégorie 4	21 266 €	38 454 €	49 990 €
Catégorie 5	24 881 €	45 236 €	58 806 €
Catégorie 6	28 040 €	50 981 €	66 275 €
Par personne supplémentaire	+ 3 127 €	+ 5 687 €	+ 7 393 €

Source : site internet : http://vosdroits.service-public.fr

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES

Composition du foyer	Zone A	Zone B	Zone C
Catégorie 1	41.065 €	31.734 €	27.767 €
Catégorie 2	61.372 €	42.379 €	37.081 €
Catégorie 3	73.776 €	50.964 €	44.594 €
Catégorie 4	88.369 €	61.526 €	53.835 €
Catégorie 5	104.612 €	72.377 €	63.330 €
Catégorie 6	117.721 €	81.569 €	71.373 €
Par personne supplémentaire	+ 13.116 €	+ 9.099 €	+ 7.961 €

Ce qu'il faut retenir…

FORCES	FAIBLESSES
❑ Croissance démographique due à un apport migratoire important et au dynamisme du bassin de vie de Villefranche de Lauragais	❑ **Des ménages de plus en plus nombreux mais des cellules familiales plus réduites**
❑ Rajeunissement de la population, lié à l'arrivée de jeunes actifs	❑ **Une pression importante sur le parc de logements**
❑ Des ménages aux revenus plus importants	
❑ Une attractivité résidentielle certaine de la commune de Villefranche	

ENJEUX

- **La gestion et l'organiser de l'arrivée de nouveaux résidents (en termes d'équipements, de logements, d'infrastructures, de commerces et de services,…)**
- **L'anticipation de l'évolution des besoins des personnes âgées (adaptation des logements, des services…) et des populations plus jeunes (équipements culturels, de loisirs…)**
- **L'anticipation de l'évolution structurelle des ménages (arrivée de jeunes actifs, baisse généralisée des ménages, familles monoparentales,…) sur les besoins en logements et la demande (augmentation de la demande de plus petits logements)**
- **Le maintien d'un apport régulier de population afin de renouveler les générations et maintenir les équipements structurants existants (notamment scolaires et sportifs**

I.1.2. *L'habitat*

I.1.2.1. Une croissance du parc qui s'accélère

En 2009, il a été répertorié 1 936 logements sur la commune de Villefranche de Lauragais, soit 33% de la totalité des logements du canton. Ce chiffre est cohérent avec la population (31% des habitants du canton et des ménages plus petits).

En 2012, Villefranche-de-Lauragais comptait 2028 logements, dont 1 801 résidences principales, 21 logements secondaires et 206 logements vacants.

Depuis 1968, la tendance est à la croissance du parc. Il a plus que doublé sur cette période avec en moyenne environ 25 nouveaux logements par an.

C'est entre 1999 et 2009 que la croissance a été la plus forte, avec une augmentation de 25% du parc en 10 ans, soit 39 logements supplémentaires par an en moyenne. Cette évolution est semblable à l'évolution de la population sur la même période.

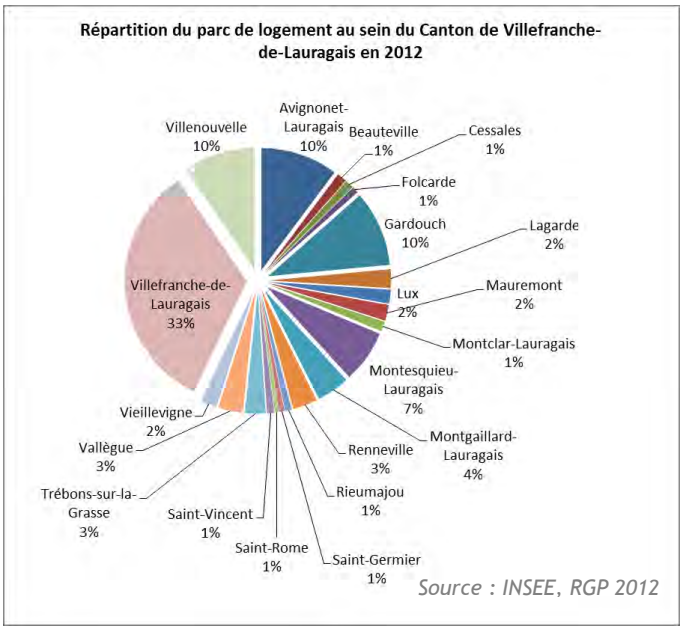

Ces chiffres dévoilent une pression immobilière accrue sur la commune de Villefranche-de-Lauragais ces dernières années.

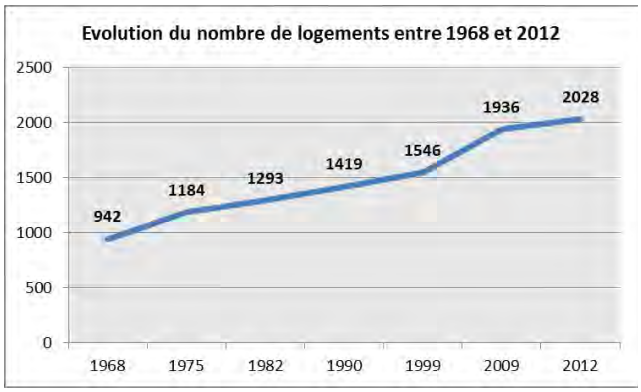

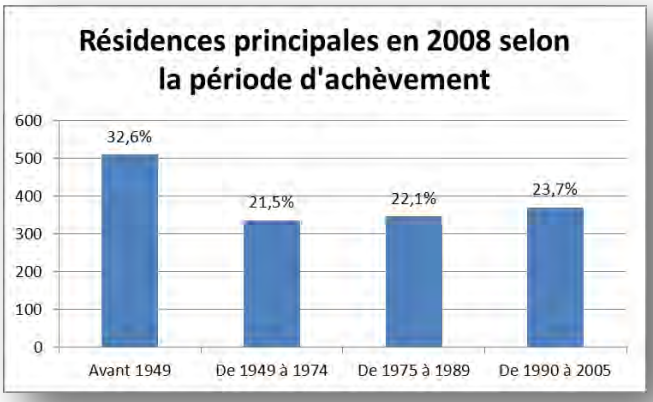

Source : INSEE, RGP 2012

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	**1 687**	**100,0**
Avant 1946	*534*	*31,7*
De 1946 à 1990	*670*	*39,7*
De 1991 à 2009	*482*	*28,6*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La dynamique de la construction est positive sur le territoire communal. On peut observer que le parc de logements se renouvelle de manière assez régulière.

En 2008, près d'un quart des logements avaient moins de 18 ans, et seulement 1/3 des résidences principales dataient d'avant 1949, le parc de logement est donc un parc relativement récent. En 2012, C'est près de 30% du parc de logements qui a été réalisé entre 1990 et 2010. On assiste à un renouvellement du parc de logements.

Entre 2001 et 2015, 548 logements ont été commencés tous types confondus (individuels purs, individuels groupés, résidences, collectifs).

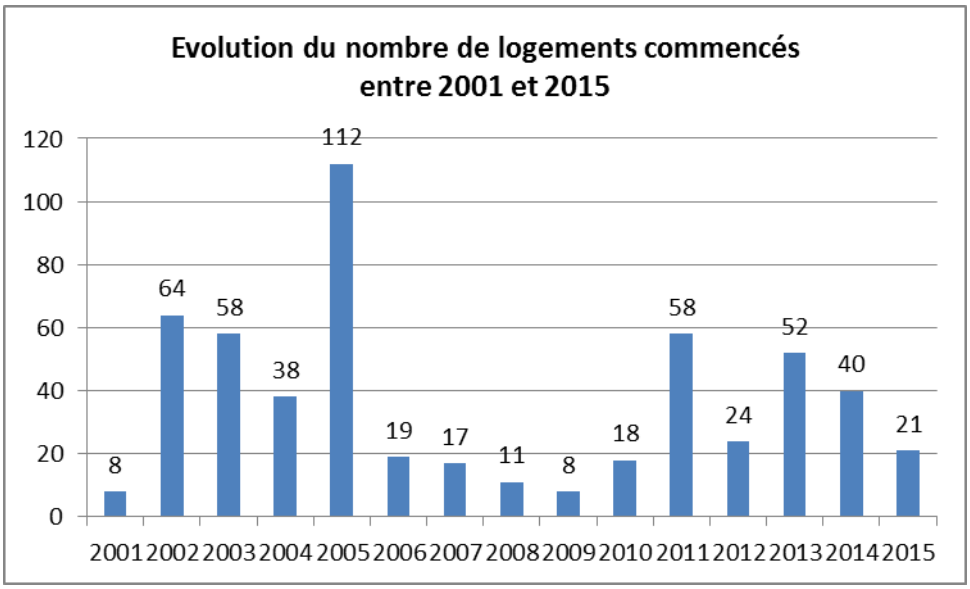

Source : données Sitadel

I.1.2.2. Un parc à dominante résidentielle

Avec ses 1 936 logements dont 89,8% de résidences principales en 2009 (soit 1 738 logements), le parc de Villefranche-de-Lauragais est largement résidentiel.

En 2012, 88,8% du parc de logements sont des résidences principales, 10,1% des logements vacants et 1% de résidences secondaires.

La part des résidences principales est en augmentation. Cette tendance s'explique par la sédentarisation d'une population de plus en plus nombreuse qui occupe les habitations de façon permanente, conséquence de la proximité géographique avec l'agglomération toulousaine.

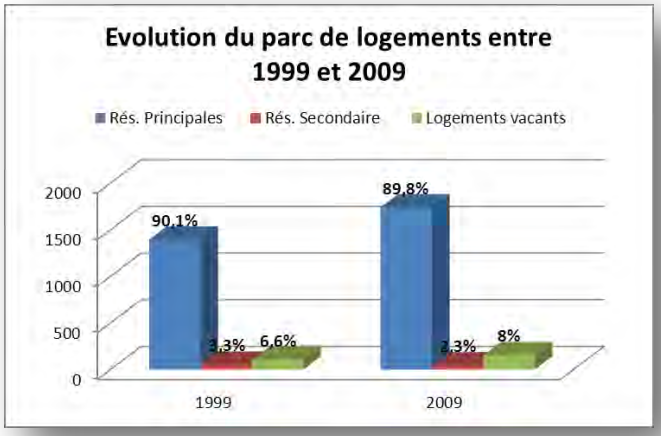

Source : INSEE, RGP 2009

L'évolution du nombre de résidences secondaires est à la baisse. Par contre, le nombre de logements vacants a nettement augmenté entre 1999 et 2009. Le taux de vacance atteint à l'heure actuelle environ 8 %, ce qui représente une part importante du parc de logements total de la commune.

Au sein du canton, la part de vacance était de 7.4% en 2009 et de 6,5% en 1999. L'augmentation est donc globale. Mais la commune possède un taux supérieur à la moyenne avec une croissance plus rapide de la vacance.

Ce sont des éléments dont le PLU doit tenir compte, notamment dans les projections concernant les besoins en terme de logements. Le parc devra répondre à un objectif de diversification affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le potentiel de logements vacants à réhabiliter

devra être pleinement pris en compte dans le calcul de logements neufs à produire à horizon 2030, ainsi que dans le calcul de la réduction de la consommation foncière, conformément aux nouvelles ambitions et exigences de la loi Portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

I.1.2.3. Un parc de logements qui se diversifie

Types de logement :

Le parc de logement est dominé par les logements individuels et l'analyse des données INSEE de 2009, montre que 74,9 % du parc est constitué de logements individuels. Cela dit, la part d'appartement est en augmentation. Entre 1999 et 2009, elle a gagné 7 points. On est passé de 270 à 476 appartements sur le territoire communal, soit une croissance de 76% en 10 ans.

Le développement de ce type d'habitat permet une baisse de la consommation d'espace et induit une pression foncière moins importante. Le futur développement du parc de logements devra favoriser le développement de logements collectifs, en s'appuyant la tendance actuelle.

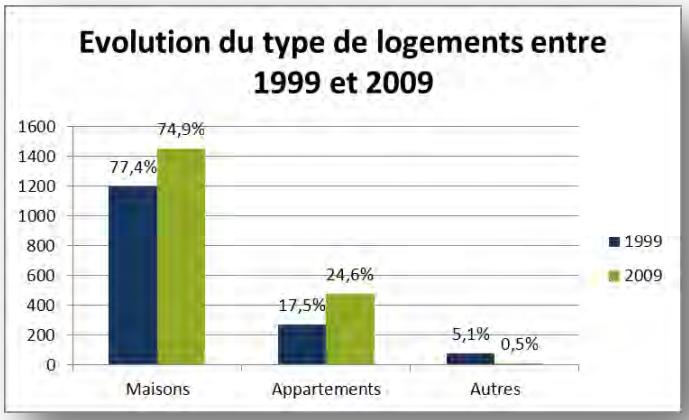

Source : INSEE, RGP 2009

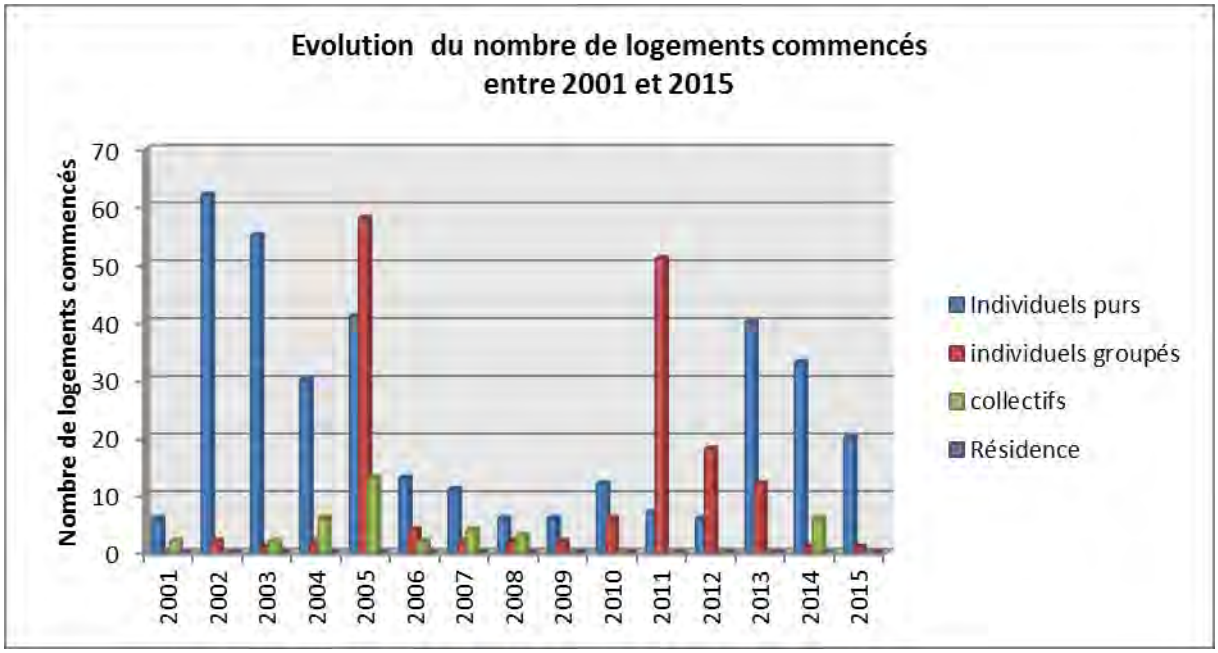

Source : données Sitadel

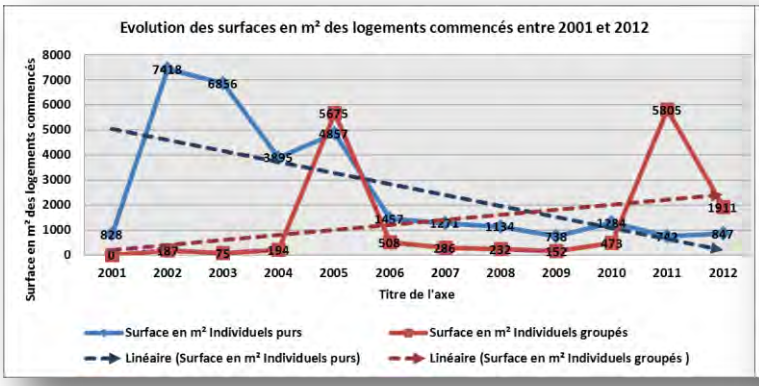

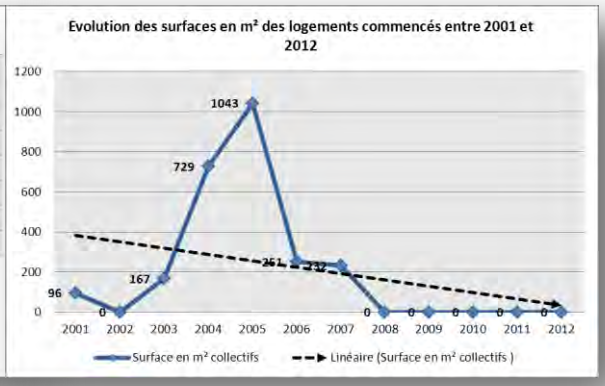

Source : données Sitadel

La tendance vers la diversification se retrouve clairement dans les nouvelles constructions. Jusqu'en 2010, la maison individuelle représente la part la plus importante des logements construits sur la commune. A partir de 2011, la tendance s'inverse. Une part importante des logements commencés sont des logements individuels groupés. Les variations sont récentes mais la baisse du nombre de logements individuels purs est visible.

La construction de logements collectifs a connu une hausse aux alentours de 2005, avec 30 logements construits entre 2003 et 2008. Depuis, aucun logement collectif n'a été réalisé sur la commune. On tend peu à peu vers une diversification du parc de logements.

Taille des logements :

Selon les données de l'INSEE, le nombre de pièce par logement augmente entre 1999 et 2012, pour les maisons comme pour les appartements.

La surface moyenne des logements individuels purs construits sur la période 2001-2015 est de 120m².

La surface moyenne des logements individuels groupés construits sur la période est significativement inférieure, elle est de 104 m².

Pour les logements collectifs la surface moyenne est de 82 m².

	1999	2012
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,1	4,3
maison	4,4	4,6
appartement	3,1	3,1

Source : données INSEE

Statut d'occupation :

Entre 1999 et 2009, on observe une part de propriétaires en augmentation passant de 730 à 950 (+30%).

Le nombre de logements loués augmente mais moins vite que les accessions, il augmente de 24% passant de 567 à 705, on a donc une baisse de la part de locataires.

Le parc social se développe rapidement. On observe une hausse de 54% des logements et de nouveaux projets sont en cours, mais une part de 4,5% (82 logements) reste faible.

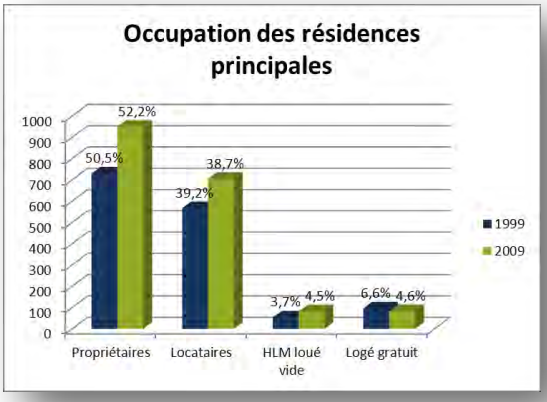

Source : INSEE, RGP 2009

I.1.2.4. Un parc social qui tend à se développer mais qui reste à conforter

La commune de Villefranche-de-Lauragais comptait 82 logements sociaux sur son territoire en 2009. Cela représente près de 66% de la totalité des logements sociaux du canton *(Source : INSEE 2009)*.

Le parc de logements sociaux de la commune comprend les 36 logements de fonction mis à disposition de la gendarmerie de Villefranche-de-Lauragais. Ce pôle a d'ailleurs été récemment transférer sur un autre site de la commune ainsi que les logements des fonctionnaires. Ce parc de logement social géré par le groupe Promologis va certainement être rétrocéder à un autre bailleur social à destination notamment des ménages.

Par ailleurs, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Haute-Garonne dispose également d'un parc de 52 logements publics sociaux répartis sur les deux résidences que sont la résidence de la Cave et la résidence Petit Jean. Ces 52 unités se présentent sous la forme de logements collectifs répartis de la manière suivante : 22 Type 3 (70 m²) + 24 Type 4 (76 m²) + 6 Type 5 (91 m²). Le taux moyen de rotation (2008-2012) : 13% (chiffre supérieur à la moyenne OPH31 qui est de 11% en 2012). Actuellement, l'OPH 31 n'a pas de projet de réalisation de logements sociaux en accession à la propriété privée.

Données à compléter sur le parc de logements sociaux gérés par le bailleur « Les Chalets ».

A ce jour, la part de logement social de la commune s'élève à 4,7%. C'est la raison pour laquelle, dans un objectif de cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, il est important de rappeler les objectifs de production de logements sociaux à l'échelle communautaire :

Concernant le bassin de vie du canton de Villefranche-de-Lauragais, le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Lauragais prévoit l'accueil d'environ 5 000 habitants supplémentaires, pour atteindre une population totale de 17 500 habitants à l'horizon 2030. L'évolution de la population envisagée nécessiterait par ailleurs, la production de 3 100 logements supplémentaires.

Egalement la construction de logements neufs doit permettre de favoriser la mixité sociale par une augmentation de la part des logements sociaux. L'enjeu majeur est de fixer un taux supérieur à celui constaté ces dernières années. Le taux à atteindre pour 2030 se rapproche des 20%.

I.1.2.5. Diagnostic foncier immobilier et morphologie urbaine

Le diagnostic foncier a été fait sur la base de l'étude des logements en vente sur le site internet seloger.com et confirmé lors d'entretiens téléphoniques avec l'ensemble des agences immobilières présentes sur la commune. Ce diagnostic a été complété par un travail de terrain exhaustif qui a permis de mieux cerner l'évolution du tissu urbain de Villefranche-de-Lauragais.

PADD SCoT du Pays Lauragais :

Chaque pôle doit tendre vers 20% de production de logements sociaux, pourcentage calculé sur les créations à venir des résidences principales et sur les logements issus de requalifications /renouvellement urbain.

Récapitulatif des offres :

Type de bien	Nombre d'offres	Nombre moyen de pièce	Surface moyenne des offres	Prix moyen	Prix moyen au m²
Appartement	8	3,6	100 m²	195 036 €	2 006 €/m²
Maison	361	5,6	165 m²	301 480 €	1 919 €/m²
Terrain viabilisé	24	-	1584 m²	102 362 €	86 €/m²
Terrain non viabilisé	9	-	1194 m²	64 478 €	85 €/m²
Terrain à lotir non viabilisé	3	-	9293 m²	193 167 €	22 €/m²

Source : se loger.com - Janvier 2013

Précision sur l'offre en maisons :

Nombre de pièces	Nombre d'offres	Surface moyenne des offres	Prix moyen	Prix moyen au m²
2	10	129 m²	132 400 €	1 517 €/m²
3	21	98 m²	163 198 €	1 854 €/m²
4	109	88 m²	152 639 €	1 751 €/m²
5	87	133 m²	255 211 €	1 928 €/m²
6	45	172 m²	331 139 €	1 954 €/m²
7	34	239 m²	451 209 €	1 924 €/m²
8	21	287 m²	478 524 €	1 699 €/m²
9 et + (en moyenne 12)	34	355 m²	607 228 €	1 811 €/m²
TOTAL	361	165 m²	301 480 €	1 919 €/m²

Source : se loger.com - Janvier 2013

A titre d'information : Ces informations fournies par le site internet Seloger.com sont à prendre avec précautions. En effet, la localisation des biens proposés à la vente et/ou à la location est parfois imprécise et ne concerne pas forcément la commune de Villefranche-de-Lauragais, mais plutôt le secteur en question.

Principaux constats :

L'offre en accession est majoritairement tournée vers des villas ou maisons de villes (T3, T4, T5 et plus). De vieux corps de fermes, de taille très importante sont aussi en vente sur la commune. Le prix moyen varie entre 250 000 et 300 000 €, ce qui est en discordance avec les portefeuilles des ménages. Les recherches sont plutôt tournées vers des biens allant de 200 000 à 250 000 €.

L'offre en location n'est pas suffisante, on constate un manque considérable de maisons en location alors que la demande est très importante (Cf. parcours résidentiel des jeunes ménages actifs avec enfants venant s'implanter sur Villefranche). L'offre en location se compose essentiellement d'appartements T2/T3 dans le centre-ville, situés au-dessus des commerces, rue de la République. Le « turn-over » sur ces biens est important, le peu d'offre permet un roulement régulier.

Malgré un « turn-over » tout aussi important sur les lotissements et secteurs résidentiels, il subsiste un manque important de biens à la location mais aussi à la vente.

La demande vient en majorité d'actifs venant de Toulouse (environ 80%). Les autres demandes sont des actifs en provenance de Carcassonne et Castelnaudary (environ 20%), en effet, le prix de l'accession moins cher que dans l'Aude.

Quelques biens restent difficiles à la vente pour des questions de situation géographique (à proximité de la voie ferrée, de l'A61,…).

Le constat général sur la commune est un manque de foncier ainsi que de biens individuels et collectifs en locatif.

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Bastide historique"

Caractéristiques

La bastide historique de Villefranche-de-Lauragais se caractérise par un bâti très dense, implanté en fond de vallée de l'Hers. La ville a pu se développer grâce à la présence de nombreux axes de communication dans le Sillon Lauragais et l'absence d'obstacles majeurs. La bastide date du XIIIème siècle et joue un rôle majeur dans les échanges commerciaux (pastels, denrées alimentaires,...). Son organisation "en damier", construite autour de l'Eglise forteresse de style gothique, renforce l'identité du patrimoine local. A ce jour, aucun vestige des remparts de la bastide ne subsiste.

Elle est bien structurée et ordonnée traduisant un urbanisme volontaire et identitaire du Sud-Ouest de la France. Les voies se coupent en angle droit (quadrillage) et le découpage parcellaire est égalitaire. Le coeur de ville est composé de maisons mitoyennes formant des îlots denses, et principalement constitué de rues étroites. Les petites ruelles donnent à cette unité un caractère villageois et rural.

Les maisons sont généralement de 1 à 2 étages avec combles, les plus vieilles disposent d'une avancée à ossature bois, appelée "colombage" à partir du 1er étage. Les maisons les plus anciennes sont, dans la majorité des cas, construites soit avec des briques, soit avec des matériaux composites. Les menuiseries sont généralement en bois, battants sans écharpe à l'extérieur et peints et de petits fenestrons ornent les façades principales des constructions. Tous ces éléments participent au caractère remarquable de l'architecture de la bastide de Villefranche de Lauragais. D'autres maisons anciennes sont recouvertes d'un enduit dont le ton varie du beige clair au ton ocre.
L'état du bâti est hétérogène et les habitations sont alignées sur la rue. Le patrimoine urbain est riche en motifs architecturaux.

Les fonctions y sont mixtes : habitat, services, commerces, équipements, activités artisanales, bâtiments agricoles,...

Les espaces publics sont nombreux et de grande qualité et très souvent orné de grands platanes et/ou arbres remarquables.

Enfin, la commune dispose d'un patrimoine architectural et historique remarquable, comme par exemple, l'église gothique, l'ancienne halle, le moulin de Bourel, la chapelle Sainte-Germaine, le jardin public, les maisons à colombage, de brique, à tourelle, passages couverts ou androne (venelles coupe-feu), etc.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS — Des jeux de densité et de vocation

Bastide historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> bastide (rues étroites et parallèles)
> architecture traditionnelle et remarquable
> accompagnement végétal

Centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Faubourgs, extentions anciennes du centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes
> résidentiel, assez dense,
> forme d'habitat individuel,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes
> résidentiel
> forme d'habitat individuel
> architecture traditionnelle et contemporaine,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Lotissements très denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles),
> Rdc, R+c ou R+1
> accompagnement végétal
> architecture contemporaine

Lotissements denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
> Rdc, R+c ou R+1
> architecture contemporaine

Bâti ancien et/ou isolé
> Corps de ferme
> maison isolée...

Zones à vocation d'activités (commerciales, industrielles)

Equipements publics

Exploitations agricoles

Eléments de patrimoine
Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX — Des jeux de densité et de vocation

- Renforcer le caractère de la bastide en assurant une continuité avec le tissu urbain : prolonger la trame urbaine, le découpage parcellaire, le réseau viaire.
- Favoriser une mixité des fonctions (habitat/commerce/service/équipement) en centre-ville
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Renforcer le rôle de centralité du centre-ville et son rôle de de pôle d'équilibre à l'échelle du bassin de vie de Villefranche de Lauragais
- Mettre en valeur le centre historique et les monuments historiques remarquables de Villefranche-de-Lauragais
- Maintenir, conforter et développer l'offre en équipements publics, commerces et services
- Pérériser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie
- Améliorer la qualité des entrées de villes de Villefranche-de-Lauragais

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Centre-ville historique"

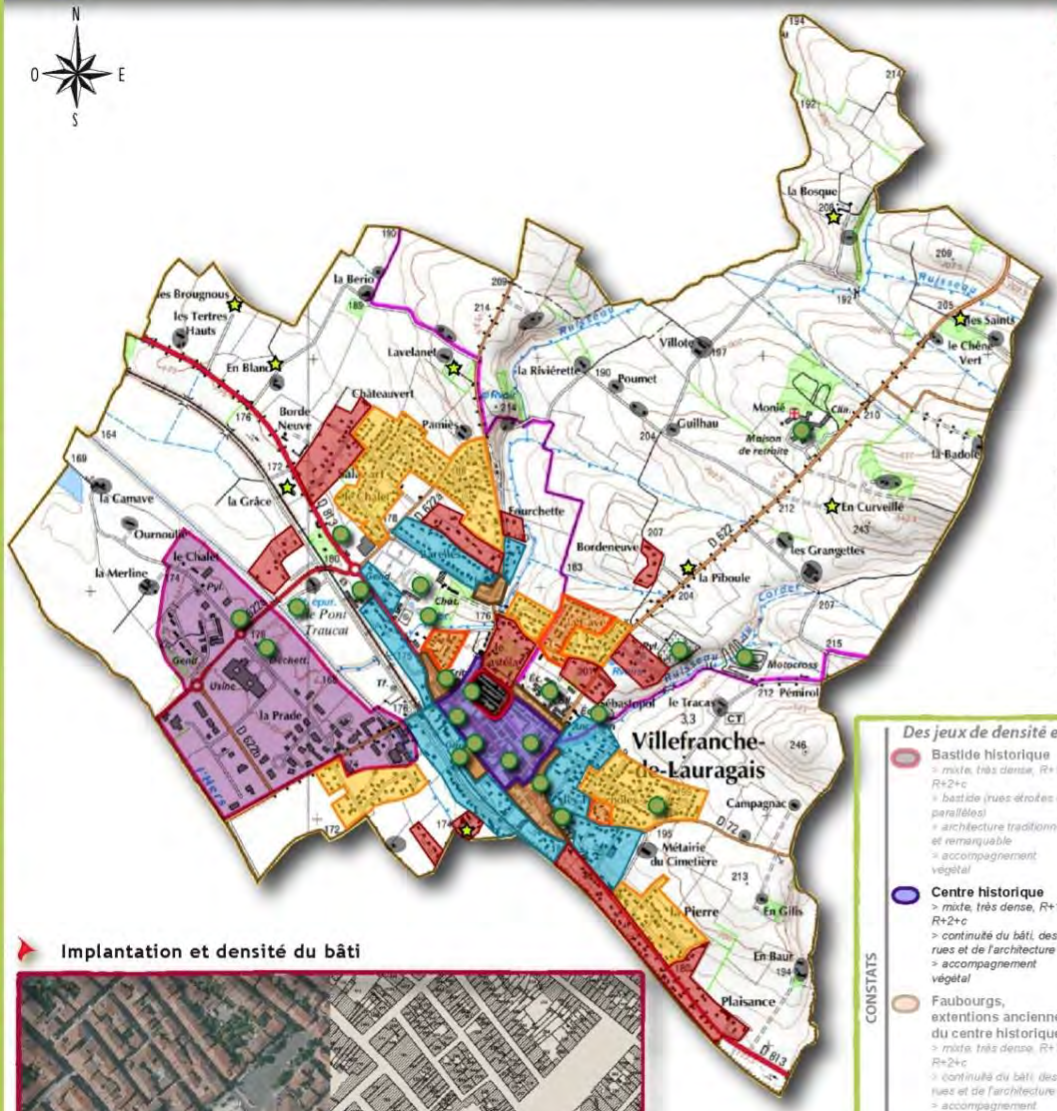

Caractéristiques

Le centre historique de Villefranche-de-Lauragais se caractérise par un bâti très dense, à l'image de la bastide. Il s'est développé en continuité directe de la bastide historique notamment le long de la RD 813. La structuration et l'organisation "en damier" assure une harmonie certaine et une cohérence avec l'armature urbaine de la bastide. Il offre une unité d'ensemble qui naît de règles communes à toutes les constructions. Les maisons de ville qui les composent datent souvent du XIXème siècle.

Le centre ancien est bien structuré et ordonné traduisant un urbanisme volontaire et identitaire du Sud-Ouest de la France. Les voies se coupent en angle droit (quadrillage) et le découpage parcellaire est égalitaire. Il est composé de maisons mitoyennes formant des îlots denses, et principalement constitué de rues étroites. Les petites ruelles donnent à cette unité un caractère villageois et rural et renforce ainsi l'image de "Bastide".

Le centre historique se caractérise par un mélange entre habitat bourgeois (propriétaire, négociants, commerçants,...) et habitat populaire (paysans, artisans,...). Certains bâtiments associent habitat et activité commerciale en rez-de-chaussée, ils sont pour l'essentiel concentrés le long de la Rue de République (artère commerçante de la commune). Le tissu bâti se caractérise par des maisons de 1 à 2 étages avec combles, les plus vieilles disposent d'une avancée à ossature bois, appelée "colombage" à partir du 1er étage. Les maisons les plus anciennes sont, dans la majorité des cas, construites soit avec des briques, soit avec des matériaux composites. Les menuiseries présentent les mêmes caractéristiques qu'en centre-ville. Tous ces éléments participent au caractère remarquable de l'architecture du centre-ville de Villefranche de Lauragais. D'autres maisons anciennes sont recouvertes d'un enduit dans des teintes naturelles.
Mitoyennes de part et d'autre, les habitations sont alignées sur la rue (sans saillies, ni retraits) sur des parcelles souvent très étroites et font preuve d'une utilisation économe de l'espace. Le patrimoine urbain est riche en motifs architecturaux. L'état du bâti est hétérogène.

Les fonctions y sont mixtes : habitat, services, commerces, équipements, activités artisanales,... Les espaces publics sont nombreux et de grande qualité et très souvent orné de grands platanes et/ou arbres remarquables.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS — Des jeux de densité et de vocation

Bastide historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> bastide (rues étroites et parallèles)
> architecture traditionnelle et remarquable
> accompagnement végétal

Centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Faubourgs, extentions anciennes du centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes
> résidentiel, assez dense,
> forme d'habitat individuel,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes
> résidentiel
> forme d'habitat individuel
> architecture traditionnelle et contemporaine.
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Lotissements très denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles).
> Rdc, R+c ou R+1
> accompagnement végétal
> architecture contemporaine

Lotissements denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites)
> Rdc, R+c ou R+1
> architecture contemporaine

Bâti ancien et/ou isolé
> Corps de ferme
> maison isolée...

Zones à vocation d'activités (commerciales, industrielles)

Equipements publics

Exploitations agricoles

Eléments de patrimoine Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX — Des jeux de densité et de vocation

- Renforcer le caractère de la bastide en assurant une continuité avec le tissu urbain : prolonger la trame urbaine, le découpage parcellaire, le réseau viaire.
- Favoriser une mixité des fonctions (habitat/commerce/service/équipement) en centre-ville
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Renforcer le rôle de centralité du centre-ville et son rôle de de pôle d'équilibre à l'échelle du bassin de vie de Villefranche de Lauragais
- Mettre en valeur le centre historique et les monuments historiques remarquables de Villefranche-de-Lauragais
- Maintenir, conforter et développer l'offre en équipements publics, commerces et services
- Pérériser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie
- Améliorer la qualité des entrées de villes de Villefranche-de-Lauragais

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Faubourgs historiques anciens"

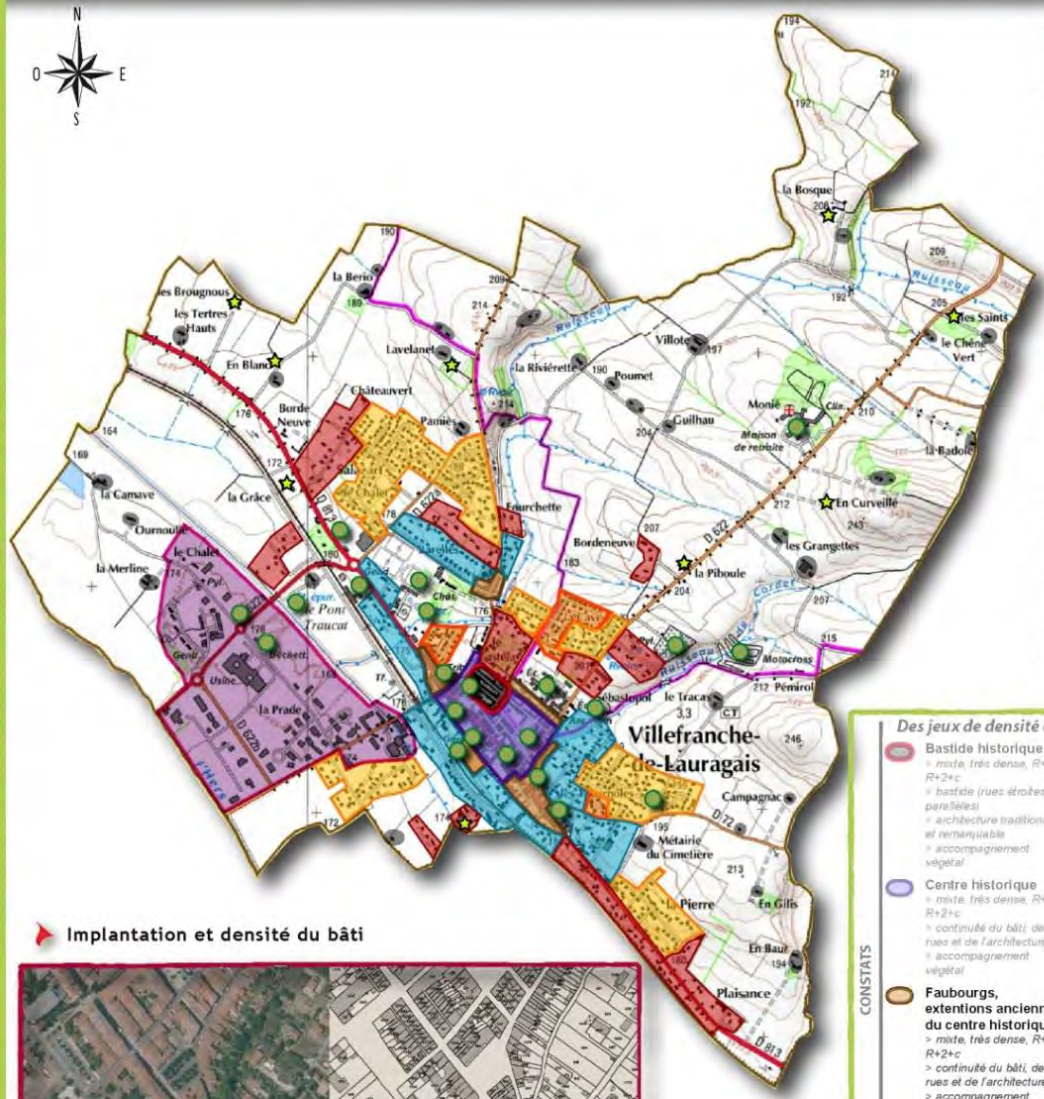

Caractéristiques

Les faubourgs historiques de Villefranche-de-Lauragais se caractérisent par un bâti très dense, à l'image du centre-ville ancien. Ils se sont développés en continuité directe du centre-ville notamment le long de la RD 813. La structuration et l'organisation "en damier" des faubourgs assure une harmonie certaine et une cohérence avec l'armature urbaine du centre historique. Ils offrent une unité d'ensemble qui naît de règles communes à toutes les constructions. Les maisons de ville qui les composent datent souvent du XIXème siècle.

Les faubourgs anciens sont bien structurés et ordonnés traduisant un urbanisme volontaire et identitaire du Sud-Ouest de la France. Les voies se coupent en angle droit (quadrillage) et le découpage parcellaire est égalitaire. Les faubourgs sont composés de maisons mitoyennes formant des îlots denses, et principalement constitué de rues étroites. Les petites ruelles donnent à cette unité un caractère villageois et rural et renforce ainsi l'image de "Bastide".

Les faubourgs historiques se caractérisent par un mélange entre habitat bourgeois (propriétaire, négociants, commerçants,...) et habitat populaire (paysans, artisans,...). Certains bâtiments associent habitat et activité commerciale en rez-de-chaussée, ils sont pour l'essentiel concentrés le long de la Rue de République (artère commerçante de la commune). Le tissu bâti se caractérise par des maisons de 1 à 2 étages avec combles, les plus vieilles disposent d'une avancée à ossature bois, appelée "colombage" à partir du 1er étage. Les maisons les plus anciennes sont, dans la majorité des cas, construites soit avec des briques, soit avec des matériaux composites. Les menuiseries présentent les mêmes caractéristiques qu'en centre-ville. Tous ces éléments participent au caractère remarquable de l'architecture des faubourgs de Villefranche de Lauragais. D'autres maisons anciennes sont recouvertes d'un enduit dans des teintes naturelles.
Mitoyennes de part et d'autre, les habitations sont alignées sur la rue (sans saillies, ni retraits) sur des parcelles souvent très étroites et font preuve d'une utilisation économe de l'espace. Le patrimoine urbain est riche en motifs architecturaux. L'état du bâti est hétérogène.

Les fonctions y sont mixtes : habitat, services, commerces, équipements, activités artisanales,... Les espaces publics sont nombreux et de grande qualité et très souvent orné de grands platanes et/ou arbres remarquables.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS — Des jeux de densité et de vocation

Bastide historique
- mixte, très dense, R+1 à R+2+c
- bastide (rues étroites et parallèles)
- architecture traditionnelle et remarquable
- accompagnement végétal

Centre historique
- mixte, très dense, R+1 à R+2+c
- continuité du bâti, des rues et de l'architecture
- accompagnement végétal

Faubourgs, extentions anciennes du centre historique
- mixte, très dense, R+1 à R+2+c
- continuité du bâti, des rues et de l'architecture
- accompagnement végétal

Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes
- résidentiel, assez dense,
- forme d'habitat individuel,
- rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
- accompagnement végétal

Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes
- résidentiel
- forme d'habitat individuel
- architecture traditionnelle et contemporaine,
- rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
- accompagnement végétal

Lotissements très denses, extensions urbaines récentes
- résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles)
- Rdc, R+c ou R+1
- accompagnement végétal
- architecture contemporaine

Lotissements denses, extensions urbaines récentes
- résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
- Rdc, R+c ou R+1
- architecture contemporaine

Bâti ancien et/ou isolé
- Corps de ferme
- maison isolée...

Zones à vocation d'activités (commerciales, industrielles)

Equipements publics

Exploitations agricoles

Eléments de patrimoine Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX — Des jeux de densité et de vocation

- Définir un périmètre à l'intérieur duquel se regroupe les extensions pour contenir l'urbanisation et redonner des limites franches aux faubourgs
- Favoriser une mixité des fonctions (habitat/commerces/services/équipements)
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Renforcer le rôle de centralité des faubourgs historiques
- Mettre en valeur les faubourgs et les monuments historiques remarquables et valoriser la place de l'arbre dans l'espace urbain (arbres d'ornements, alignements d'arbres,...)
- Assurer le renouvellement urbain des espaces encore non bâtis et identifier les potentiels de mutation, de densification,...
- Maintenir et conforter l'offre en équipements publics, commerces et services
- Péréniser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Extensions urbaines anciennes denses"

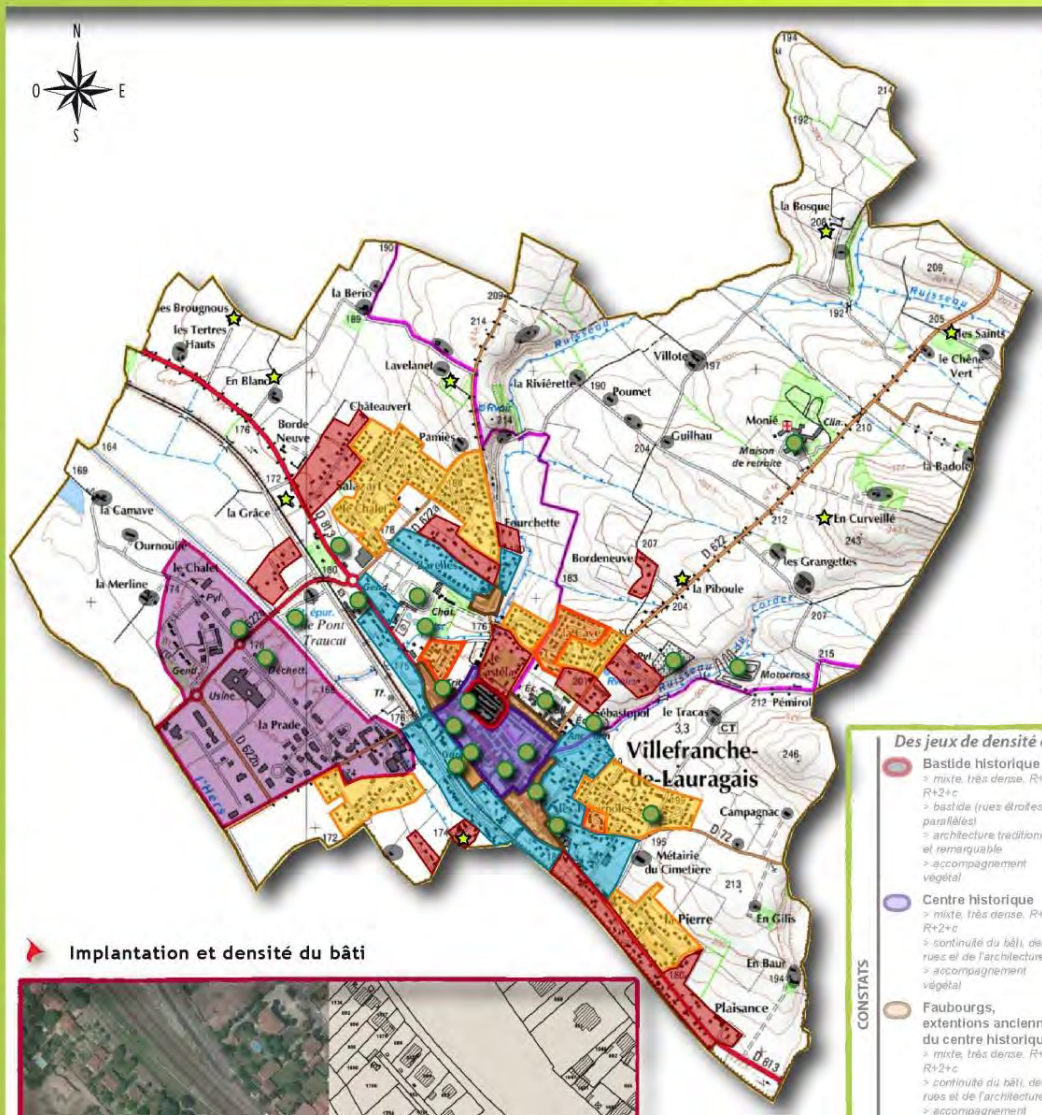

Caractéristiques

Ce secteur d'habitat pavillonnaire dense est caractéristique des extensions des faubourgs historiques. Les premières extensions urbaines anciennes et visibles de Villefranche-de-Lauragais sont marquées par les bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, implantés sur les franges des faubourgs de la ville, notamment en entrée de ville, en privilégiant ainsi les accès et la disponibilité d'espace.

Les extensions urbaines anciennes à vocation résidentielle correspondent au développement urbain qui s'est opéré sur la commune au cours des années 1950, 1960 et 1970. Ces zones d'habitat se sont développées en continuité directe des faubourgs anciens de la commune. Quatre secteurs sont concernés par ces formes urbaines denses que sont le secteur "Les Tabernoles" (Rue des Jardins, secteur "Petit Jean"), "Les Barelles" (Chemin de Barelles, chemin d'Enbournet), l'entrée de ville Nord-Ouest et enfin, au sud de la voie ferrée, le long de l'allée des Tilleuls notamment. Les 3 premiers secteurs présentent une certaine qualité paysagère et architecturale, toutefois, l'entrée de ville Nord-Ouest devra être améliorée. Cette entrée d'agglomération ne participe pas actuellement à la qualité et à la lisibilité urbaine.

Ces secteurs pavillonnaires denses résultent d'une croissance économique associée à une croissance urbaine et qui se traduit par de nouvelles conditions de vie, de mobilité, de diffusion des biens d'équipement et de consommation. Le développement urbain en question est marqué par l'autonomie avec une part plus importante de l'initiative privée, et par une relative banalisation de la production architecturale.
Le bâti est dense et les constructions sont généralement implantées avec un léger recul par rapport aux voies et emprises publiques. Elles sont implantées sur au moins une des deux limites séparatives latérales ou bien avec un recul égal ou inférieur à 3 mètres. La hauteur du bâti varie du Rdc au R+1. La taille du parcellaire est plus importante que dans les faubourgs de la ville, laissant place ainsi à un accompagnement végétal qui valorise l'image et l'identité de ces lieux.

Des espaces publics ont parfois été aménagés dans ces secteurs. Le traitement qualitatif est moins apprécié, mais ils participent tout de même à l'ambiance urbaine. Ces espaces de sociabilité, de respiration participent à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Implantation et densité du bâti

Des jeux de densité et de vocation

CONSTATS

- **Bastide historique**
  > mixte, très dense, R+1 à R+2+c
  > bastide (rues étroites et parallèles)
  > architecture traditionnelle et remarquable
  > accompagnement végétal
- **Centre historique**
  > mixte, très dense, R+1 à R+2+c
  > continuité du bâti, des rues et de l'architecture
  > accompagnement végétal
- **Faubourgs, extentions anciennes du centre historique**
  > mixte, très dense, R+1 à R+2+c
  > continuité du bâti, des rues et de l'architecture
  > accompagnement végétal
- **Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes**
  > résidentiel, assez dense,
  > forme d'habitat individuel,
  > rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
  > accompagnement végétal
- **Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes**
  > résidentiel
  > forme d'habitat individuel
  > architecture traditionnelle et contemporaine,
  > rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
  > accompagnement végétal
- **Lotissements très denses, extensions urbaines récentes**
  > résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles),
  > Rdc, R+c ou R+1
  > accompagnement végétal
  > architecture contemporaine
- **Lotissements denses, extensions urbaines récentes**
  > résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
  > Rdc, R+c ou R+1
  > architecture contemporaine
- **Bâti ancien et/ou isolé**
  > Corps de ferme
  > maison isolée,
- **Zones à vocation d'activités** (commerciales, industrielles)
- **Equipements publics**
- **Exploitations agricoles**
- **Eléments de patrimoine** Pigeonniers, chateau, etc.

Des jeux de densité et de vocation

ENJEUX

- Définir un périmètre à l'intérieur duquel se regroupe les extensions pour contenir l'urbanisation et redonner des limites franches au village
- Maîtriser l'évolution bâtie de la commune et maintenir une cohérence entre occupation humaine de l'espace et préservation des paysages
- Maîtriser les extensions urbaines diffuses et consommatrices d'espace
- Favoriser une mixité des fonctions (habitat/services/équipements)
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Assurer le renouvellement urbain des espaces encore non bâtis et identifier les potentiels de mutation, de densification,...
- Pérériser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie
- Améliorer la qualité de la principale entrée de ville de Villefranche de Lauragais

Villefranche de Lauragais CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Extensions urbaines pavillonnaires lâches"

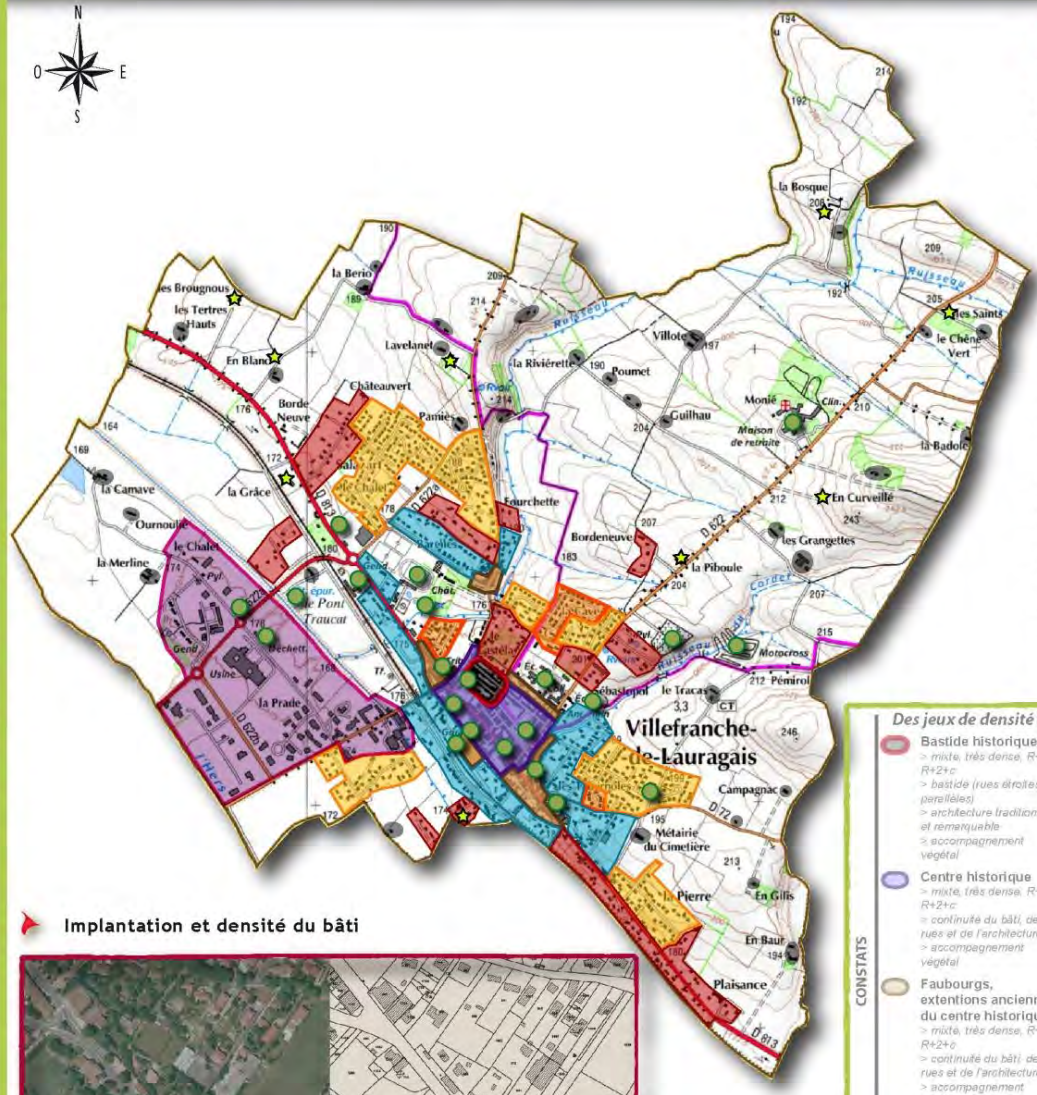

Caractéristiques

Ce secteur d'habitat pavillonnaire "lâche" est caractéristique des extensions urbaines plus récentes qui se sont développées sur la commune de Villefranche-de-Lauragais. La majorité du tissu bâti date des années 1980, 1990 et 2000, voire 2010 pour les constructions les plus récentes. On peut distinguer deux types de configuration dans ces zones à vocation d'habitat.

La première concerne le secteur stratégique que constitue l'entrée de ville Sud-Est de la commune, où l'on peut observer un développement linéaire des constructions en contrebas de la RD 813. Ces constructions sont relativement bien insérées dans le paysage urbain, car un talus important limite leur visibilité depuis cet axe. La taille du parcellaire est plus importante (en moy. 500 à 1500m²), laissant place à un accompagnement végétal qui améliore leur insertion paysagère. Toutefois, le bâti est marqué par une banalisation de la production architecturale qui se distingue des secteurs plus denses de la commune. Les constructions sont implantées avec un recul relativement important par rapport à la RD813. Elles sont implantées soit en limites séparatives, sinon sur une seule limite. La hauteur des constructions varie du Rez-de-Chaussée au R+1.

D'autres secteurs sur la commune présentent des formes d'habitat pavillonnaire "lâche". L'un d'eux se situe sur l'entrée Nord-Est de la commune, les autres sont quant à eux insérés dans l'espace urbain. Ces derniers présentent une certaine homogénéité dans les formes d'habitat, sous la forme notamment de pavillons individuels. La hauteur des constructions varie également du Rez-de-Chaussée au R+1. En effet, ces zones d'habitat ses distinguent par leurs formes plus compactes et plus structurées (présence d'îlots d'habitat "lâche"). La zone limitrophe au centre historique de Villefranche de Lauragais constitue un enjeu paysager important pour la commune. Il correspond à un parc arboré privatif composé d'arbres remarquables aux essences locales et méditerranéennes. Il constitue l'un des "poumon vert" que compte le centre-ville de Villefranche de Lauragais.

Des espaces publics ont parfois été aménagés dans ces secteurs. Le traitement qualitatif est moins apprécié, mais ils participent tout de même à l'ambiance urbaine. Ces espaces de sociabilité, de respiration participent à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS — Des jeux de densité et de vocation

Bastide historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> bastide (rues étroites et parellèles)
> architecture traditionnelle et remarquable
> accompagnement végétal

Centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Faubourgs, extentions anciennes du centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes
> résidentiel, assez dense,
> forme d'habitat individuel,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes
> résidentiel
> forme d'habitat individuel
> architecture traditionnelle et contemporaine,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Lotissements très denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles),
> Rdc, R+c ou R+1
> accompagnement végétal
> architecture contemporaine

Lotissements denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
> Rdc, R+c ou R+1
> architecture contemporaine

Bâti ancien et/ou isolé
> Corps de ferme
> maison isolée...

Zones à vocation d'activités (commerciales, industrielles)

Equipements publics

Exploitations agricoles

Eléments de patrimoine
Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX — Des jeux de densité et de vocation

- Maîtriser les extensions urbaines diffuses et consommatrices d'espace
- Maintenir et conforter l'offre en équipements publics, commerces et services
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Pérériser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie
- Porter une attention particulière aux secteur stratégiques d'entrées de ville et améliorer la qualité paysagère et architecturale de ces secteurs de Villefranche-de-Lauragais
- Veiller au traitement qualitatif (architecture, bâti, insertion paysagère, végatalisation) des nouvelles constructions
- Assurer le renouvellement urbain des espaces encore non bâtis et identifier les potentiels de mutation, de densification,...

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Lotissements récents très denses"

Caractéristiques

Le développement urbain récent de la commune de Villefranche-de-Lauragais (2000/2010) s'est opéré sous la forme de lotissement très denses, voir denses, notamment sur une première couronne en continuité directe du centre-ville et des faubourgs anciens. La vocation de ces secteurs est exclusivement résidentielle.

Les nouveaux lotissements se caractérisent souvent par une déqualification des lieux : manque de lisibilité des entrées de villes, peu de liaisons entre ces nouvelles extensions urbaines et le centre-ville, peu ou pas de référence au tissu et au bâti ancien, des espaces publics pas ou peu intégrés dans les projets d'extension comme élément fédérateur de lien social et de qualité de vie.
En effet en matière de formes urbaines et de qualité architecturale, aujourd'hui la maison pavillonnaire (individuelle et/ou en lotissement) se substitue à la maison vernaculaire. Les comportements et les usages des nouveaux habitants du territoire sont aujourd'hui plus proches d'une appropriation individuelle du paysage (recherche de terrains bien exposés, en hauteur et offrant de larges vues alentours et parfois sur la chaîne des Pyrénées) que d'une réelle compréhension de son évolution potentielle. Les nouvelles techniques de construction entraînent l'uniformisation des styles architecturaux. L'impact de ces formes de bâti est visible aujourd'hui de façon évidente et l'évolution des paysages est, à cet égard, plus rapide qu'au cours des siècles derniers. C'est tant l'implantation des constructions que leur aspect architectural qui importe pour veiller à une harmonie et à une cohérence des paysages du Lauragais.

Ces lotissements qualifiés de très denses sont insérés dans l'espace urbain de Villefranche-de-Lauragais. Les constructions occupent une emprise importante sur des terrains de faibles superficies (300 à 600m² en moy.). Ces dernières sont généralement implantées avec un très faible recul par rapport aux voies et emprises publiques. Elles sont implantées au minimum sur au moins une des deux limites séparatives latérales, voire sur les deux limites séparatives. La hauteur du bâti varie du Rdc au R+1.

Des espaces publics ont parfois été aménagés dans ces secteurs. Le traitement qualitatif est moins apprécié, mais ils participent tout de même à l'ambiance urbaine. Ces espaces de sociabilité, de respiration participent à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS — Des jeux de densité et de vocation

Bastide historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> bastide (rues étroites et parallèles)
> architecture traditionnelle et remarquable
> accompagnement végétal

Centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Faubourgs, extentions anciennes du centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes
> résidentiel, assez dense,
> forme d'habitat individuel,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes
> résidentiel
> forme d'habitat individuel
> architecture traditionnelle et contemporaine,
> rez de chausse, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Lotissements très denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles),
> Rdc, R+c ou R+1
> accompagnement végétal
> architecture contemporaine

Lotissements denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
> Rdc, R+c ou R+1
> architecture contemporaine

Bâti ancien et/ou isolé
> Corps de ferme
> maison isolée...

Zones à vocation d'activités (commerciales, industrielles)

Equipements publics

Exploitations agricoles

Eléments de patrimoine Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX — Des jeux de densité et de vocation

- Définir un périmètre à l'intérieur duquel se regroupe les extensions et redonner des limites franches à l'espace urbanisé de la commune
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Encourager le développement des liaisons douces entre les nouveaux secteurs d'extensions urbaines et le centre-ville ainsi que les principaux équipements scolaires et publics notamment
- Veiller à l'insertion paysagère qualitative de ces nouveaux programmes de lotissements
- Maîtriser les extensions urbaines plus consommatrices d'espace que le tissu bâti ancien de la commune
- Péréniser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie
- Imposer un traitement architecturale qualitatif des nouvelles constructions (implantation, qualification des lotissements par les plantations, couleurs, matériaux,...)

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Lotissements récents denses"

Caractéristiques

Le développement urbain récent de la commune de Villefranche-de-Lauragais (2000/2010) s'est opéré sous la forme de lotissements denses, notamment sur une première couronne en continuité directe du centre-ville et des faubourgs anciens. La vocation de ces secteurs est exclusivement résidentielle.

Les nouveaux lotissements se caractérisent souvent par une déqualification des lieux : manque de lisibilité des entrées de villes, peu de liaisons entre ces nouvelles extensions urbaines et le centre-ville, peu ou pas de référence au tissu et au bâti ancien, des espaces publics pas ou peu intégrés dans les projets d'extension comme élément fédérateur de lien social et de qualité de vie.
En effet en matière de formes urbaines et de qualité architecturale, aujourd'hui la maison pavillonnaire (individuelle et/ou en lotissement) se substitue à la maison vernaculaire. Les comportements et les usages des nouveaux habitants du territoire sont aujourd'hui plus proches d'une appropriation individuelle du paysage (recherche de terrains bien exposés, en hauteur et offrant de larges vues alentours et parfois sur la chaîne des Pyrénées) que d'une réelle compréhension de son évolution potentielle. Les nouvelles techniques de construction entraînent l'uniformisation des styles architecturaux. L'impact de ces formes de bâti est visible aujourd'hui de façon évidente et l'évolution des paysages est, à cet égard, plus rapide qu'au cours des siècles derniers. C'est tant l'implantation des constructions que leur aspect architectural qui importe pour veiller à une harmonie et à une cohérence des paysages du Lauragais.

Ces lotissements qualifiés de très denses sont insérés dans l'espace urbain de Villefranche-de-Lauragais. Les constructions occupent une emprise importante sur des terrains de moyennes superficies (400 à 800m²). Ces dernières sont généralement implantées avec un très faible recul par rapport aux voies et emprises publiques. Elles sont implantées au minimum sur au moins une des deux limites séparatives latérales, voire sur les deux limites séparatives. La hauteur du bâti varie du Rdc au R+1.

Des espaces publics ont parfois été aménagés dans ces secteurs. Le traitement qualitatif est moins apprécié, mais ils participent tout de même à l'ambiance urbaine. Ces espaces de sociabilité, de respiration participent à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS — Des jeux de densité et de vocation

Bastide historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> bastide (rues étroites et parallèles)
> architecture traditionnelle et remarquable
> accompagnement végétal

Centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Faubourgs, extentions anciennes du centre historique
> mixte, très dense, R+1 à R+2+c
> continuité du bâti, des rues et de l'architecture
> accompagnement végétal

Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes
> résidentiel, assez dense,
> forme d'habitat individuel,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes
> résidentiel
> forme d'habitat individuel
> architecture traditionnelle et contemporaine,
> rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
> accompagnement végétal

Lotissements très denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles),
> Rdc, R+c ou R+1
> accompagnement végétal
> architecture contemporaine

Lotissements denses, extensions urbaines récentes
> résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
> Rdc, R+c ou R+1
> architecture contemporaine

Bâti ancien et/ou isolé
> Corps de ferme
> maison isolée...

Zones à vocation d'activités (commerciales, industrielles)

Equipements publics

Exploitations agricoles

Eléments de patrimoine Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX — Des jeux de densité et de vocation

- Définir un périmètre à l'intérieur duquel se regroupe les extensions et redonner des limites franches à l'espace urbanisé de la commune
- Adapter l'offre en logements en fonction de la demande
- Encourager le développement des liaisons douces entre les nouveaux secteurs d'extensions urbaines et le centre-ville ainsi que les principaux équipements scolaires et publics notamment
- Veiller à l'insertion paysagère qualitative de ces nouveaux programmes de lotissements
- Maîtriser les extensions urbaines plus consommatrices d'espace que le tissu bâti ancien de la commune
- Pérériser et mettre en valeur les espaces publics qui participent à la qualité du cadre de vie
- Imposer un traitement architecturale qualitatif des nouvelles constructions (implantation, qualification des lotissements par les plantations, couleurs, matériaux,...)

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la morphologie urbaine - Villefranche de Lauragais - "Bâti isolé en zone agricole et/ou naturelle"

Caractéristiques

Le bâti isolé constitue l'une des spécificités du Lauragais. Il s'agit surtout de fermes traditionnelles appelées « bordes » et/ou « métairies » dont les caractéristiques architecturales se précisent durant le XVIIIème siècle avec l'essor de la polyculture céréalière.

Elles se sont implantées en fonction des contraintes imposées par le relief, le climat (vent) et la nature des sols. Installées en lignes de crêtes ou sur un replat (versant, vallée) profitant ainsi d'une bonne exposition et réservant les fonds fertiles à l'agriculture.

Le nombre de bâtiments se déployant sur la parcelle est limité, car les annexes servant à la production agricole s'alignent en générale sous le même toit que l'habitat et les réserves.

D'une volumétrie compacte, sans saillie ni retrait, elle s'apparente à un parallélépipède rectangle s'étirant sur sa longueur. Elle est dans la plupart des cas orientée Sus ou Sud-Ouest, les pignons Est et Ouest restant aveugles, faisant face aux vents dominants, se prêtant ainsi à d'éventuelles extensions. La longueur de la façade est liée à l'importance de l'exploitation agricole qui se comptabilise par rapport au nombre de travées ou d'arceaux du hangar. Les ouvertures sont verticales (plus hautes que larges, telles que les granges des arcades en plein) cintre mais jamais carrées ou horizontales (plus larges que hautes). Cette proportion permet d'éclaircir l'intérieur plus en profondeur, tant en évitant de gros échanges thermiques en été.

La commune de Villefranche-de-Lauragais dispose d'un patrimoine bâti et architecturale remarquable. De nombreuses bordes structurent l'espace agricole et naturel de la commune. Les métairies et les châteaux présents sur la commune s'annoncent généralement par leur composition arborée du XIXème siècle : cèdres et pins parasols dominent, formant des « bouquets ». Avec les chênes verts, les pins d'Alep et les quelques espèces méditerranéennes, cette végétation était liée à une recherche de singularité propre à l'époque. Aujourd'hui, les parcs constituent des repères dans le paysage, tout comme les allées menant aux châteaux et aux maisons de maîtres. Ce patrimoine est une richesse sans nom pour le Lauragais, qu'il est essentiel de préserver et valoriser.

Implantation et densité du bâti

CONSTATS

Des jeux de densité et de vocation

- **Bastide historique**
  > mixte, très dense, R+1 à R+2+c
  > bastide (rues étroites et parallèles)
  > architecture traditionnelle et remarquable
  > accompagnement végétal
- **Centre historique**
  > mixte, très dense, R+1 à R+2+c
  > continuité du bâti, des rues et de l'architecture
  > accompagnement végétal
- **Faubourgs, extentions anciennes du centre historique**
  > mixte, très dense, R+1 à R+2+c
  > continuité du bâti, des rues et de l'architecture
  > accompagnement végétal
- **Pavillonnaire dense, extensions urbaines anciennes**
  > résidentiel, assez dense,
  > forme d'habitat individuel,
  > rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
  > accompagnement végétal
- **Pavillonnaire diffus, extensions urbaines anciennes et récentes**
  > résidentiel
  > forme d'habitat individuel
  > architecture traditionnelle et contemporaine,
  > rez de chaussé, voire R+c et/ou R+1
  > accompagnement végétal
- **Lotissements très denses, extensions urbaines récentes**
  > résidentiel mitoyen, dense (petites parcelles),
  > Rdc, R+c ou R+1
  > accompagnement végétal
  > architecture contemporaine
- **Lotissements denses, extensions urbaines récentes**
  > résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites),
  > Rdc, R+c ou R+1
  > architecture contemporaine
- **Bâti ancien et/ou isolé**
  > Corps de ferme
  > maison isolée,...
- **Zones à vocation d'activités** (commerciales, industrielles)
- **Equipements publics**
- **Exploitations agricoles**
- **Eléments de patrimoine** Pigeonniers, chateau, etc.

ENJEUX

Des jeux de densité et de vocation

- Mettre en valeur le patrimoine bâti et architecturale remarquable de Villefranche-de-Lauragais constitué en partie par les "bordes" lauragaises
- Permettre un changement de destination d'anciennes bordes lauragaises n'ayant plus de vocation agricole notamment à d'autres usages (habitat, artisanat, bureaux, gîtes,...) du bâti dans le respect des volumes et aspects extérieurs existants,et sans compromettre l'activité agricole.
- Mettre en valeur les parcs privatifs arborés et les allées de platanes qui accompagnent généralement ces grandes demeures.

Villefranche de Lauragais — CITADIA

Ce qu'il faut retenir…

FORCES	FAIBLESSES
❑ Croissance du parc de logements principalement liée à l'accroissement démographique	❑ **Un taux de vacance qui approche les 10 %**
❑ Des formes urbaines en cours de mutation vers des formes plus respectueuses de l'environnement et moins consommatrices d'espaces (les logements individuels groupés et/ou collectifs gagnent du terrain)	❑ **Une augmentation plus importante du parc de logements que le nombre d'habitants**
❑ Un parc résidentiel âgé mais qui tend à se renouveler	❑ **Une vocation résidentielle affirmée, avec un habitat individuel qui domine le parc de logements (économie résidentielle et parc de logements monotypé)**
	❑ **Une distorsion entre la demande et l'offre (type, taille, statut d'occupation)**

ENJEUX

- **La diversification de l'offre de logements dans un objectif de mixité urbaine et sociale**
- **Le réinvestissement du parc de logements vacants en le réhabilitant et en mobilisant les outils fiscaux qui permettront de remettre sur le marché de l'immobilier les logements vacants, notamment ceux situés dans le centre-ville (ex : taxe sur la vacance, OPAH,…)**
- **La réhabilitation et la rénovation les logements sous occupés dans le centre urbain**
- **L'attraction des jeunes ménages sur la commune en offrant des logements répondant à leurs attentes.**
- **La poursuite et le développement du parc de logements locatifs et sociaux (accession et location)**
- **La maîtrise des extensions urbaines et consommatrices d'espace**
- **La limitation de la dispersion urbaine et l'encouragement à la densification du tissu afin de limiter des distances à parcourir (accès aux équipements et commerces)**

I.1.3. *Equipements*

I.1.3.1. Les équipements scolaires et périscolaires

Villefranche-de-Lauragais dispose d'un niveau d'équipement scolaire satisfaisant. Les différents échelons allant de la petite enfance au cycle secondaire sont présents sur la commune, bien que le lycée soit encore à l'état de projet. Pour ce qui relève de l'enseignement supérieur, les élèves doivent se rendre vers l'agglomération toulousaine.

En ce qui concerne la petite enfance, la commune dispose de plusieurs structures : assistantes maternelles, réseau d'assistantes maternelles et crèche.

Les équipements scolaires présents sur la commune sont deux écoles maternelles et deux écoles primaires (publiques et privées) et un collège, actuellement en cours d'extension. Les effectifs scolaires du collège Jules Ferry n'ont cessé de croître depuis 2006. L'évolution est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Crèche	Assistantes maternelles	Réseau d'assistantes maternelles
Nombre de structures	1	46	1
Enfants accueillis	48	-	-
Capacité d'accueil	30	133	25

	Ecoles maternelles		Ecoles primaires		Collège	Lycée
Nombre de structures	2		2		1	En projet
Enfants accueillis	189	-	358	93 *(*)*	761	
Capacité d'accueil	256	-	363	-	600 Extension pour 790	650

Sources : Données issues du questionnaire communal

(*) Donnée issue du site de l'éducation nationale concernant l'école privée

Les effectifs scolaires dans les écoles maternelles sont en constante évolution sur ces trois dernières années, passant de 188 élèves en 2012/2013 à 170 élèves en 2013/2014 et enfin 184 élèves en 2014/2015. Le niveau maternelle compte actuellement 7 classes, une salle ALAE, une bibliothèque, une salle de motricité, une structure de jeux, 3 dortoirs, 6 blocs sanitaires et une cantine.

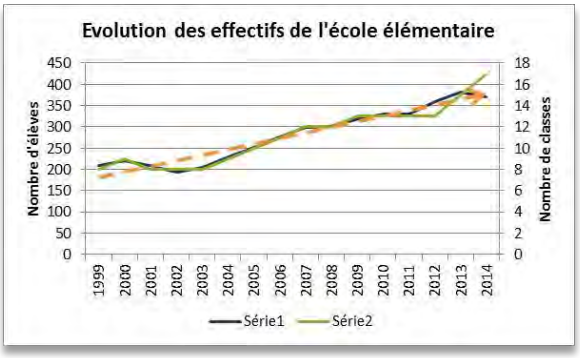

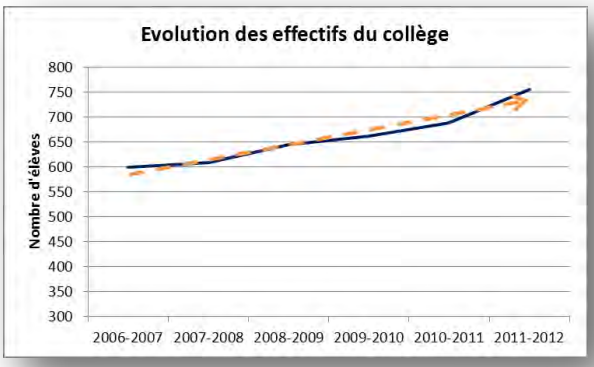

Source : Données communales

D'une manière générale, les effectifs scolaires de l'école élémentaire sont constants ces 4 dernières années. Mais on observe une hausse globale du nombre d'élèves depuis 1999. Durant cette période, on est passé de 8 à 13 classes et le nombre d'élèves a augmenté de 67 %, passant de 208 à 348.

En moyenne, l'école recense une dizaine d'élèves supplémentaires par an, soit une classe tous les 3 ans.

Pour ce qui est du collège, l'augmentation est de plus en plus importante. Entre la rentrée de 2006 et celle de 2011, on compte en moyenne une trentaine d'élèves supplémentaires par an, soit l'équivalent d'une classe. Entre 2010 et 2011, la hausse est la plus importante : 67 nouveaux élèves sont arrivés, soit une augmentation de 10 % des effectifs.

Années scolaires	Evolution des effectifs du collège
2006/2007	599
2007/2008	609
2008/2009	644
2009/2010	662
2010/2011	689
2011/2012	756

Source : Données fournies par la mairie

Concernant le futur lycée, le président de Région a confirmé la construction d'un nouveau lycée à Villefranche-de-Lauragais. Les travaux ont démarré en 2014. Ce nouvel établissement d'enseignement général devrait ouvrir ses portes à la rentrée scolaire de Septembre 2016. Il comprendra également une filière professionnelle dans le secteur des services à la personne. Sa capacité totale sera de 645 élèves (525 élèves en voie générale et 120 élèves en voie professionnelle). Il accueillera des élèves des collèges de Caraman, Nailloux et bien sûr de Villefranche. Par ailleurs, le personnel dédié à cet équipement scolaire est estimé à environ 90 personnes.

Cette implantation va permettre de désengorger le lycée Riquet de Saint-Orens et le lycée Bellevue de Toulouse. Le lycée est prévu sur les hauteurs de Villefranche, dans le quartier Petit Jean et du Tracas, à proximité du nouveau multi-accueil petite enfance. La mairie de Villefranche a ainsi cédé six hectares à la Région pour l'euro symbolique pour encourager la réalisation de ce projet d'intérêt départemental.

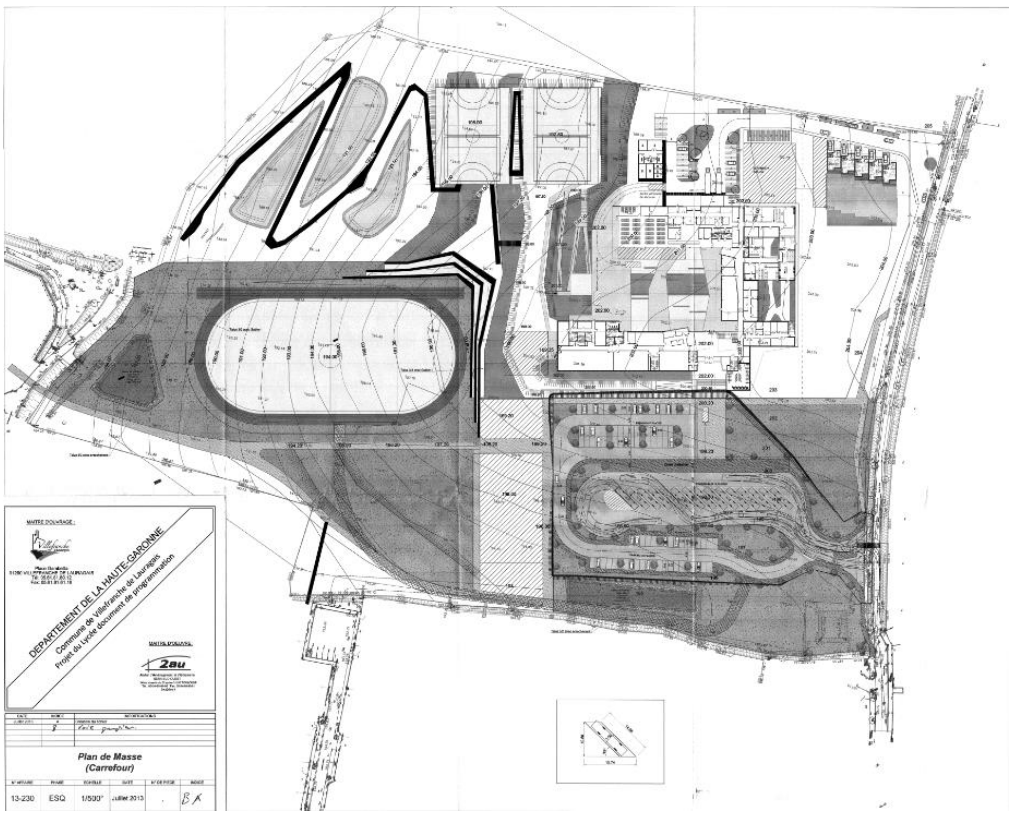

Plan masse du futur lycée de Villefranche-de-Lauragais

Source : Données transmises par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées

I.1.3.2. Les équipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs sont plutôt nombreux.

Sur la commune on dénombre :

- 2 boulodromes ;
- 3 tennis (dont 2 terrains actuels couverts) ;
- 3 salles ou terrains multisports ;
- 1 terrain de grands jeux (qui comprend 4 terrains) ;
- 1 complexe aquatique (bassin couvert et extérieur) ;
- 1 aire d'athlétisme ;
- 3 salles ou terrains de sport spécialisés ;
- 1 aire de rollers, skate, vélo bicross ou freestyle ;
- 1 moto-cross

En ce qui concerne les équipements culturels la commune possède :

- 1 cinéma
- 1 bibliothèque municipale
- 1 centre d'accueil de loisirs sans hébergement en cours (C.C. Cap Lauragais)
- 1 Maison des Jeunes et de la Culture

Les terrains de tennis

Le complexe aquatique de Villefranche

Bibliothèque Louis Rivals

I.1.3.3. Les équipements médicaux

Les équipements médicaux sont regroupés en un pôle composé de :

- La clinique Monié ;
- La maison de convalescence « le Château » ;
- La maison de retraite « Maisonneuve ».

En effet, peu de communes situées dans le bassin de vie du canton de Villefranche disposent d'une telle offre en matière de santé. La commune de Villefranche-de-Lauragais jouie d'un atout considérable qui favorise à la fois l'attrait de nouvelles populations, mais permet également aux besoins grandissant des personnes âgées. La clinique Monié représente un atout de taille pour le territoire Villefranchois qu'il convient de conforter et d'offrir les conditions de son éventuel développement.

I.1.3.4. Les services aux particuliers

De nombreux services sont disponibles sur la commune, on recense notamment la présence : (liste non exhaustive)

- D'un bureau de poste ;
- De la gendarmerie nationale ;
- De la Communauté de Communes du Cap Lauragais ;
- De la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) ;
- Du Trésor public ;
- De Pôle Emploi ;
- Du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- …

I.1.3.5. Les commerces

Les commerces sont situés sur deux secteurs distincts avec des logiques d'implantation bien spécifiques :

- Sur les zone d'activités de Borde Blanche et de l'Hers, où l'on retrouve en particulier des commerces de grandes et moyennes surfaces (+ de 300 m²) comme des supermarchés (Super U, Lidl,…);
- En centre-ville, notamment la rue commerçante (rue de la République). La volonté de la municipalité est de concentrer les commerces de proximité sur le périmètre restreint du centre-ville ancien (Cf. DPU sur les locaux commerciaux).

LOCALISATION GLOBALE DES COMMERCES

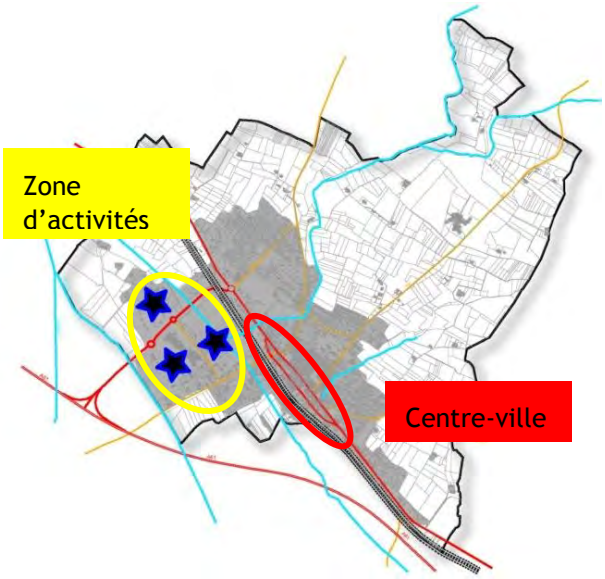

L'armature commerciale offre un niveau de services à la population satisfaisant au regard du nombre d'habitants. Elle est très variée allant du petit commerce de proximité au GMS (grande et moyenne surface).

Plan Local d'Urbanisme

Localisation géographique et typologie des commerces

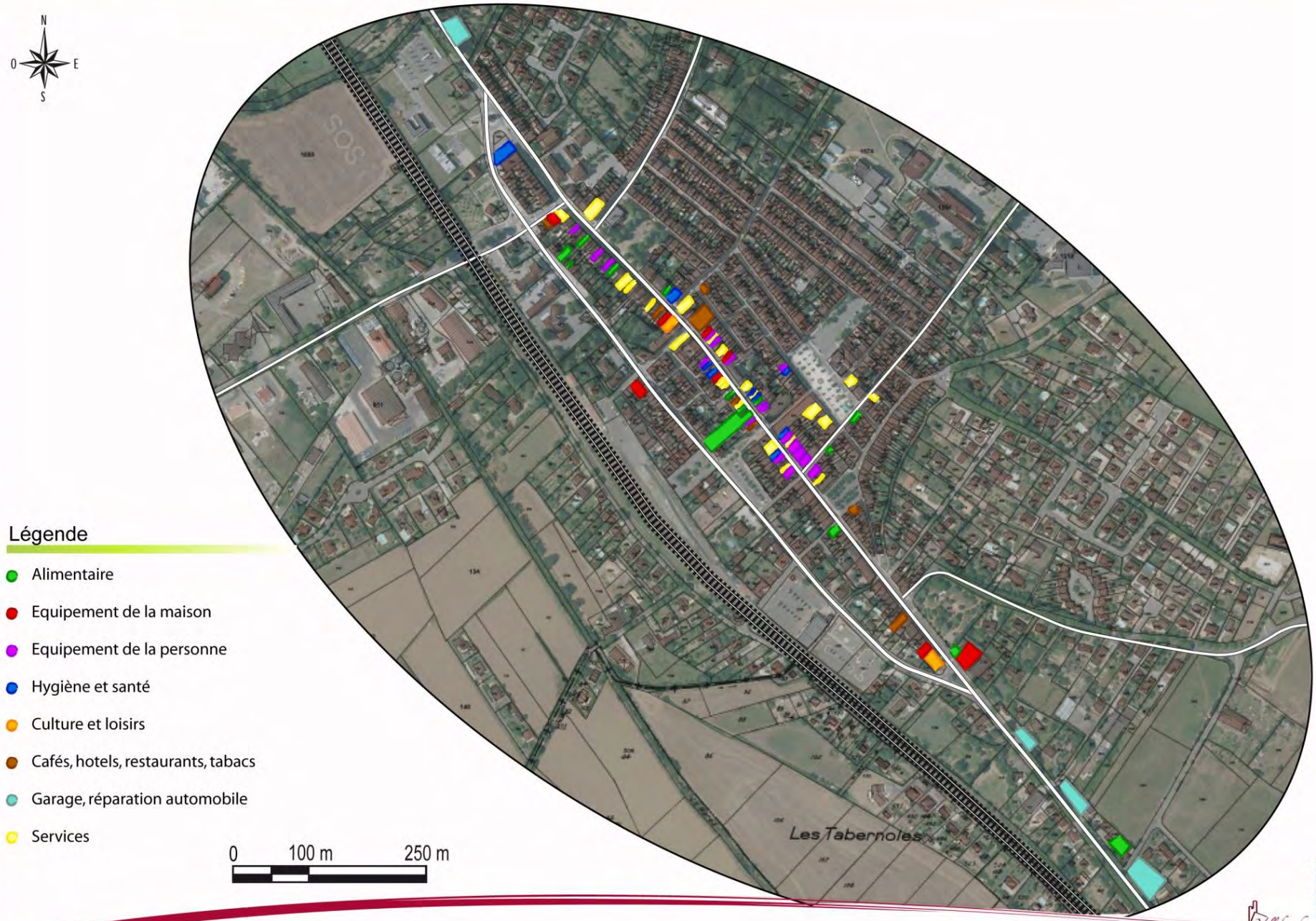

Légende

- Alimentaire
- Equipement de la maison
- Equipement de la personne
- Hygiène et santé
- Culture et loisirs
- Cafés, hotels, restaurants, tabacs
- Garage, réparation automobile
- Services

CITADIA

Plan Local d'Urbanisme

Localisation géographique des principaux équipements de Villefranche-de-Lauragais

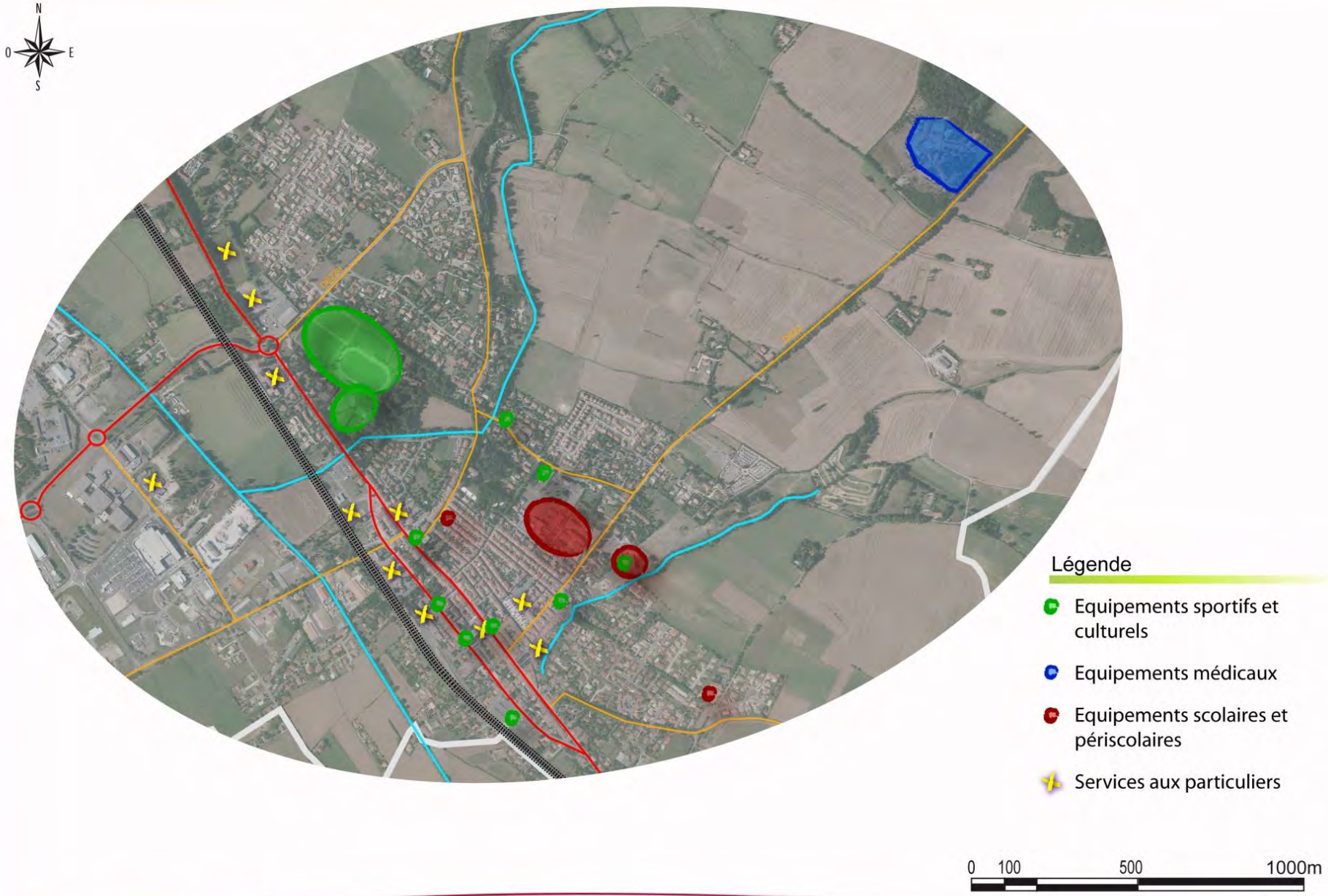

I.1.4. *Analyse de la consommation d'espace agricole et naturel par l'urbanisation sur les 10 dernières années*

Objectif de l'analyse :

- identifier les espaces artificialisés et/ou consommés sur l'espace agricole, naturel ou forestier entre 2002 et 2012.
- mesurer le dynamisme d'artificialisation passé selon les différents types d'occupation des sols (habitat, tissu économique, équipements, infrastructures,…).

Pourquoi cette analyse : Il s'agit d'une étude obligatoire dans le cadre d'élaboration de documents d'urbanismes depuis la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 (Grenelle 2). Ce travail est important dans la mesure où il servira de point de départ afin de définir un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Villefranche-de-Lauragais.

L'analyse de la consommation d'espace a été menée par comparaison entre :

- *L'ortho-photographie 2002,*
- *L'ortho-photographie 2012,*
- *La BD parcellaire 2012,*
- *Les constructions récentes repérées lors d'un travail de terrain.*

Cette méthode permet d'adopter une approche qualitative et quantitative puisque qu'il est possible d'identifier la typologie (habitat, activités, …) des nouvelles constructions.

La première étape consiste à réaliser une étude quantitative qui permet de dresser un bilan chiffré des espaces agricoles, naturels et forestiers consommés sur une période 10 ans, soit de 2002 à 2012. La seconde étape vise à réaliser une analyse qualitative des espaces consommés sur la commune et sur la même période.

Ci-dessous sont présentés les résultats de l'analyse de la consommation foncière sur la commune de Villefranche-de-Lauragais réalisée sur la période 2002-2012.

- 69,2 ha consommés sur la période 2002-2012, soit 6,92 ha par an (toute vocation confondue) :
  - Dont 56,7 ha étaient des espaces à vocation agricole ;
  - Dont 4,6 ha étaient des espaces naturels/friches ;
  - Dont 7,9 ha correspondaient à des jardins en zone urbaine.
- 69,2 ha consommés sur la période 2002-2012, soit 6,92 ha par an (toute vocation confondue) :
  - 54,19 ha ont été consommés pour la vocation habitat, soit 78,3 % ;
  - 4,94 ha ont été consommés pour la vocation équipement, soit 7,1 % ;
  - 8,80 ha ont été consommés pour la vocation économique, soit 12,7 % ;
  - 1,27 ha ont été consommés pour la vocation agricole, soit 1,9 % .

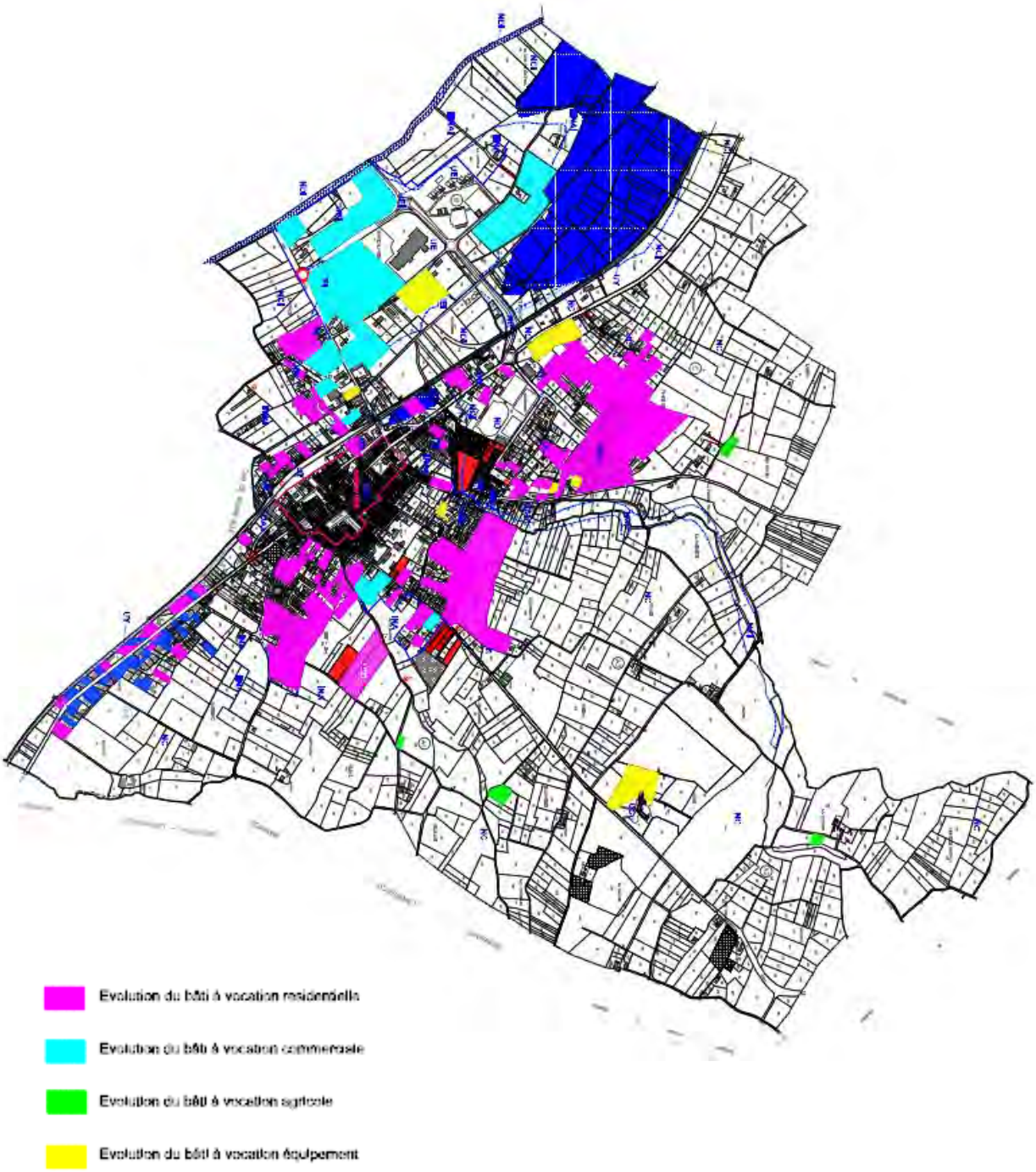
Evolution du bâti à vocation résidentielle
Evolution du bâti à vocation commerciale
Evolution du bâti à vocation agricole
Evolution du bâti à vocation équipement

Ce qu'il faut retenir…

FORCES	FAIBLESSES
❑ Des équipements de superstructure suffisants pour la population actuelle	❑ **De nombreux équipements répartis sur différents secteurs de la commune qui induisent de nombreux déplacements, notamment en voiture**
❑ Une offre d'équipements publics et collectifs satisfaisante compte tenu de la taille actuelle de la commune, concentrée principalement dans le centre-ville et les faubourgs anciens	❑ **Des équipements sportifs disséminés sur le territoire => besoin de créer un « pôle sportif »**
❑ La présence d'équipements structurants participe à l'attractivité et à l'animation du centre-ville	
❑ Une bonne desserte de l'ensemble des équipements publics et collectifs	
❑ Des équipements scolaires en cours de création et/ou extension	
❑ Des équipements de santé en nombre	
❑ Un niveau d'équipements culturels satisfaisant	

ENJEUX

- **Le renforcement du rôle de « pôle d'équilibre » à l'échelle du bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais en matière d'accueil d'équipements structurants**
- **La mutualisation des équipements (sportifs, publics,…)**
- **L'adaptation de l'offre en équipements publics en fonction de l'accroissement démographique envisagé pour les années à venir**
- **La mise en valeur des liens de proximité avec les autres pôles d'équilibre (Revel, Castelnaudary,…) et la relation avec l'agglomération toulousaine (synergie)**
- **La gestion les déplacements entre les quartiers d'habitat et les secteurs d'équipements mais aussi les secteurs de commerces et services (nouveau lycée, extension collège,…)**
- **Le développement du maillage de circulations douces inter-équipements (scolaires, sportifs, culturels,…) et inter-quartiers**

I.1.4.1. Les équipements numériques

La couverture en Haut-Débit fixe ADSL

ELIGIBILITE A L'ADSL RESEAU DE FIBRES OPTIQUES FRANCE TELECOM

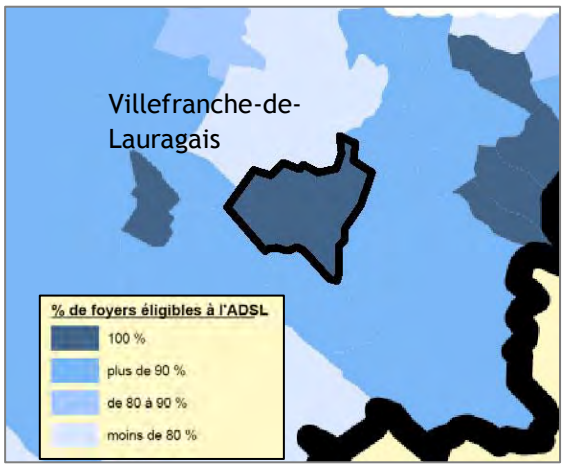

Source : Région Midi-Pyrénées - Août 2012

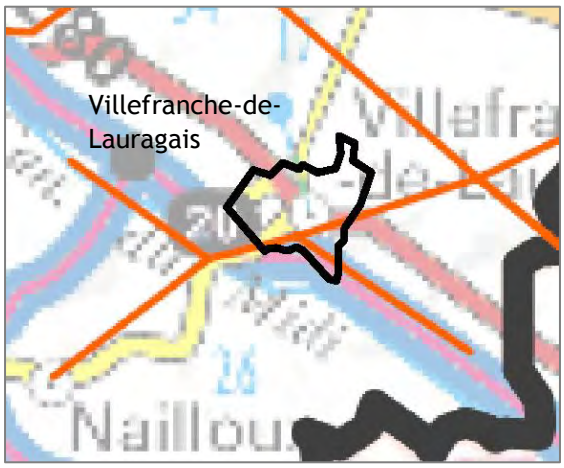

Source : France Télécom - 2007

Villefranche-de-Lauragais a un taux d'éligibilité ADSL de 100% en 2011. Tous les foyers ont donc accès au haut-débit. On peut voir que la fibre optique traverse la commune, pourtant aucun fournisseur d'accès ne propose le haut-débit via la fibre optique. La desserte ADSL de la commune est donc satisfaisante.

La couverture en téléphonie mobile

BILAN DE LA COUVERTURE 2G

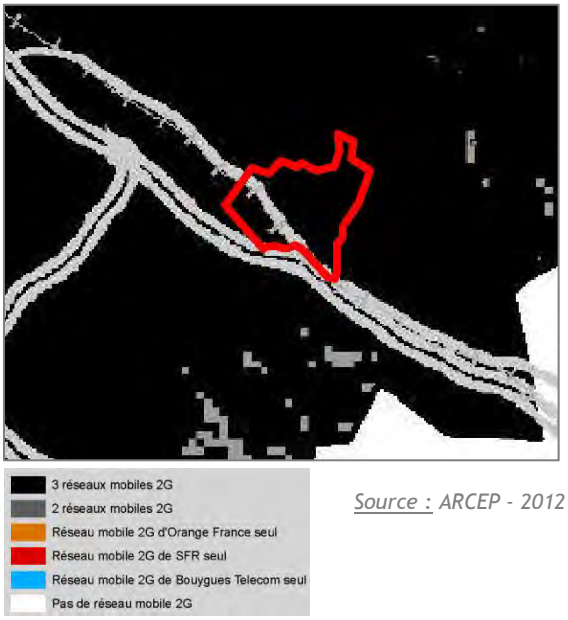

Source : ARCEP - 2012

BILAN DE LA COUVERTURE 3G

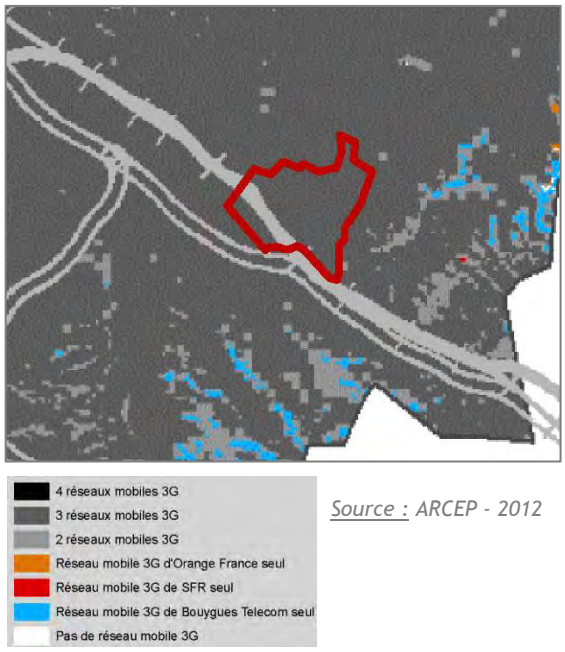

Source : ARCEP - 2012

Toute la commune est desservie en réseau 2G par les trois opérateurs (Orange, Bouygues Télécom et SFR). La desserte en téléphonie mobile n'est donc pas un problème. La desserte par l'opérateur Free est aussi présente sur toute la commune.

En ce qui concerne le réseau 3G, la commune est desservie en totalité par les quatre opérateurs, mais il existe des disparités sur la commune. La commune est desservie en sa totalité par trois opérateurs.

La couverture TNT

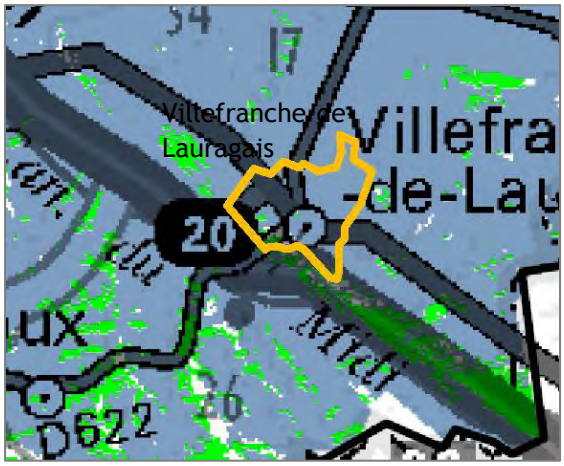

Bleu :

Couverture au 8 Novembre 2011

Vert :

Gain au 29 Novembre 2011

Source : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

Toute la commune est couverte par la télévision numérique terrestre (TNT) mais certain secteurs le sont seulement depuis fin novembre 2011.

Ce qu'il faut retenir…

FORCES	FAIBLESSES
❑ Une desserte numérique suffisante…	❑ **…mais encore non desservie par la fibre optique**

ENJEUX

- **L'amélioration la desserte numérique et la couverture mobile et enfin développer le très haut débit, dans les équipements (publics, scolaires,…), les zones résidentielles ou bien encore dans les ZAE.**

I.2. La dimension économique

I.2.1. Un territoire dynamique

I.2.1.1. Une hausse de la population active

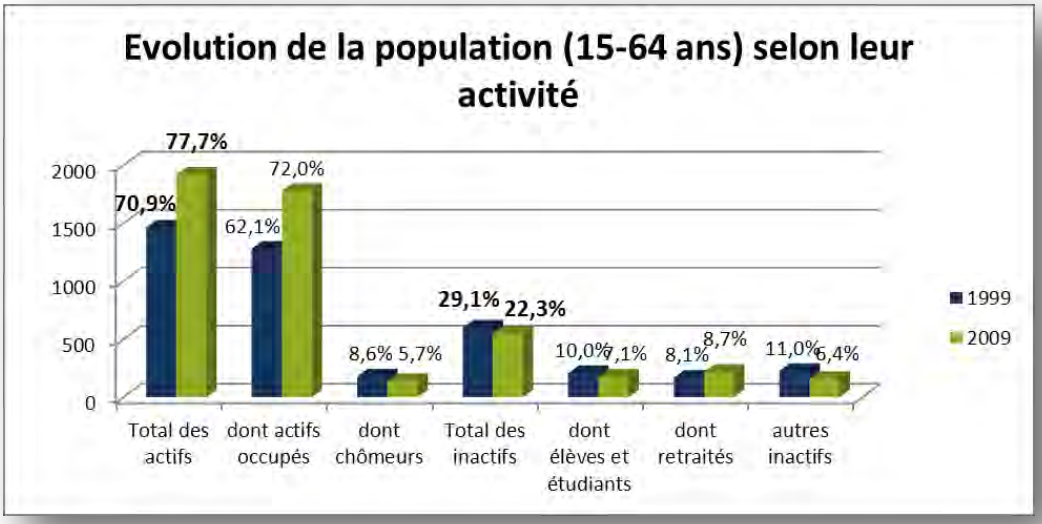

Source : INSEE, RGP 2009

EMP T1 – Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	**2 452**	**2 381**
Actifs en %	***79,5***	***77,7***
actifs ayant un emploi en %	*72,0*	*72,0*
chômeurs en %	*7,5*	*5,7*
Inactifs en %	***20,5***	***22,3***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,5*	*7,1*
retraités ou préretraités en %	*6,7*	*8,7*
autres inactifs en %	*5,3*	*6,4*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2009, sur les 2471 habitants en âge de travailler (de 15 à 64 ans), 77,7% étaient considérés par l'INSEE comme « actifs » (72,0% ayant un emploi et 5,7% chômeurs) et 22,3% étaient comptés comme inactifs (élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, retraités ou préretraités). En 2012, Villefranche-de-Lauragais comptait 2 452 actifs, soit une baisse de 0,8% sur la période 2009/2012.

Entre 1999 et 2009, la population active est en hausse de 31%, c'est-à-dire supérieure à la hausse démographique (22% entre 1999 et 2009). On compte 458 actifs en plus sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent aussi en partie par le pôle d'emplois important que représente Villefranche à l'échelle du canton et du Lauragais plus largement.

Le taux de chômage, déjà faible en 1999, passe de 8,6% à 5,7% en 2009. Cela représente seulement 141 personnes en recherche d'emplois sur la commune. En 2012, le taux de chômage est de 9,4%, soit en légère hausse par rapport à 2009. Les chiffres sur le chômage sont à manipuler avec précaution.

Le nombre d'inactifs a subi une forte baisse malgré une hausse de près de 30% du nombre de retraités. On compte notamment de moins en moins d'élèves et étudiants sur le territoire, leur nombre passant de 207 à 176, soit une baisse de 15% entre 1999 et 2009.

En 2012, le taux d'activité est de 79,5% et le taux d'emploi est 72%. La commune compte 1 765 actifs ayant un emploi.

Taux d'activité (2009)	Villefranche-de-Lauragais	Avignonet-Lauragais	Gardouch	Villenouvelle	Canton
15 à 24 ans	56,1 %	50,0 %	37,3 %	41,8 %	45,4 %
25 à 54 ans	94,1 %	92,1 %	94,2 %	93,5 %	93,6 %
55 à 64 ans	40,3 %	36,4 %	49,7 %	44,4 %	44,3 %
GLOBAL	77,7 %	76,6 %	78,5 %	80,2 %	78,0 %

Source : INSEE, RGP 2009

Le taux d'activité de la commune est légèrement inférieur mais équivalent à celui du canton, en revanche il existe des différences avec les autres polarités. Gardouch et Villenouvelle possèdent des taux plus élevés, de 1 à 3 points supérieurs, par contre le taux d'activité d'Avignonet-Lauragais est plus faible.

Les différences les plus notables sont dans la décomposition par âge. Le taux d'activité des 15-24 ans de Villefranche est largement au-dessus de celui des autres polarités mais aussi du taux moyen du canton. Il y a d'importantes variations d'un pôle à un autre. Pour les 25-54 ans, les taux sont équivalents. Enfin, pour les 55-64 ans, les variations sont encore une fois importantes, Villefranche étant en dessous de la moyenne du canton, de Gardouch et de Villenouvelle.

La commune de Villefranche comptait 30,5% des actifs du canton en 1999. En 2009, les actifs de la commune ne représentaient plus que 29,1% des actifs du canton. Cette légère baisse implique qu'en moyenne, le nombre d'actif a augmenté d'avantage dans le canton que dans la commune.

I.2.1.2. Un nombre d'emplois en augmentation

On observe une hausse du nombre d'emploi dans la commune de Villefranche-de-Lauragais, passant de 1 752 en 1999 à 2 314 en 2009 (soit une hausse de 32%) et 2 482 en 2012. Le ratio habitants par emploi a diminué sur cette période. Il était de 1,91 habitant par emploi en 1999, à 1,76 en 2009 et est passé 1,68 en 2012. Ce ratio est faible et montre le rôle de « pôle économique structurant » de Villefranche à l'échelle du bassin de vie.

Cela signifie que la dynamique de l'emploi sur la commune est favorable et les emplois se créent plus vite que la population arrive.

Source : INSEE, RGP 2009

La part de ces emplois occupés par un actif de Villefranche est en diminution. Elle perd 7 points entre 1999 et 2009, bien que le nombre augmente de près de 5%. Plus d'habitants des communes extérieures viennent donc travailler à Villefranche, ce qui implique une hausse des déplacements domicile-travail. En 2012, sur les 1 783 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, seul 35 % travaillent sur Villefranche. Les 65% restants vont travailler à l'extérieur de Villefranche. Les navettes domicile-travail sont importantes même si elles tendent à diminuer.

Villefranche-de-Lauragais représente en 2009, 64% des emplois du canton. En 2012, Villefranche en concentre 30%. En ce qui concerne le bassin de vie, les mêmes observations peuvent être faites. Le nombre d'emploi a augmenté de 34% entre 1999 et 2009, passant de 2 710 à 3 636 emplois. Le ratio habitants par emploi est plus élevé, avec la présence de bourgs plus ruraux sur le territoire, mais il subit aussi une baisse. Il était de 3,84 en 1999 et de 3,67 en 2009. L'ensemble du territoire est donc dynamique.

REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COMMUNE PAR SECTEURS EN 2009 ET EN 1999

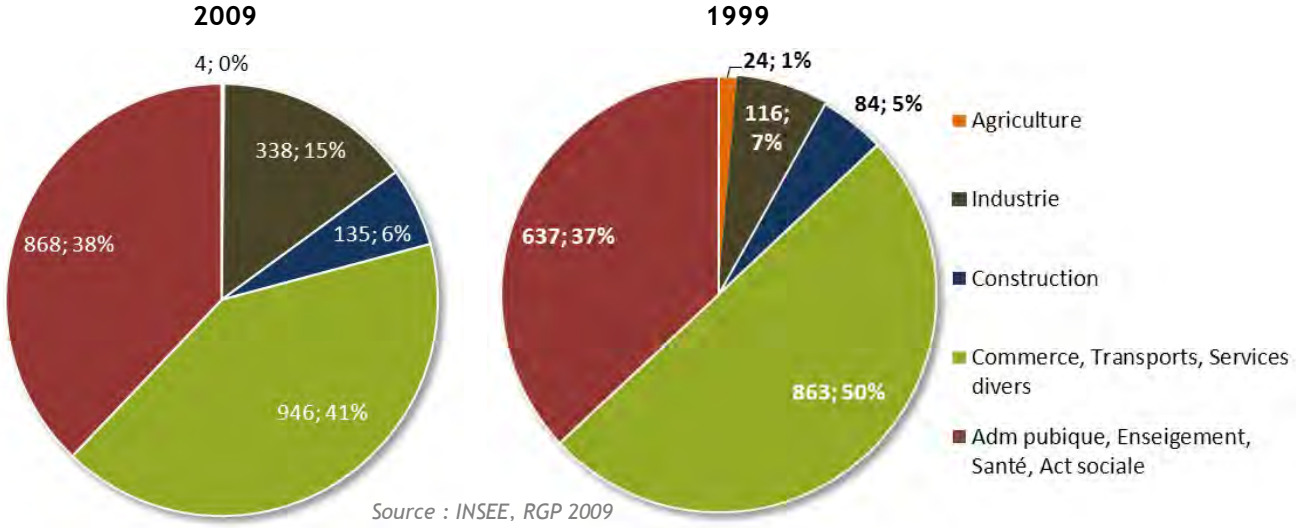

Source : INSEE, RGP 2009

On observe une progression des emplois industriels sur la commune. Le nombre d'emplois liés à ce secteur ont été multipliées par 3 passant de 116 en 1999 à 338 en 2009.

Le secteur tertiaire englobe une grande majorité des emplois (79% des emplois en 2009), mais sa part diminue. On observe tout de même une augmentation du nombre d'emplois liés à ce secteur de 21%.

Le secteur agricole n'était déjà pas très présent en 1999 mais il tend à disparaître complétement. Selon l'INSEE, il ne reste plus que 4 emplois agricoles sur la commune.

La commune de Villefranche-de-Lauragais accueille 431 entreprises sur son territoire en 2009 soit 36% des entreprises du canton. La grande majorité appartient au secteur tertiaire (82%).

En 2011, 42 entreprises ont été créées, soit une hausse de 12%, dont une grande partie dans le commerce et la construction. En moyenne, l'évolution des créations d'entreprises est plus élevée à Villefranche que sur le canton et le département. Elle a toujours été à la hausse depuis 2006, mais on observe une baisse depuis 2010.

Par ailleurs, près de 40 % des entreprises sont âgées de plus de 10 ans.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2012				2007	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**2 413**	**100,0**	**52,4**	**87,9**	**2 120**	**100,0**
Agriculture	*30*	*1,2*	*29,6*	*59,7*	*4*	*0,2*
Industrie	*386*	*16,0*	*46,2*	*94,9*	*267*	*12,6*
Construction	*145*	*6,0*	*9,4*	*75,4*	*117*	*5,5*
Commerce, transports, services divers	*1 071*	*44,4*	*50,7*	*87,8*	*921*	*43,4*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	*782*	*32,4*	*66,5*	*88,1*	*811*	*38,3*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

REPARTITION DES ENTREPRISES DE LA COMMUNE PAR SECTEURS AU 1ER JANVIER 2011

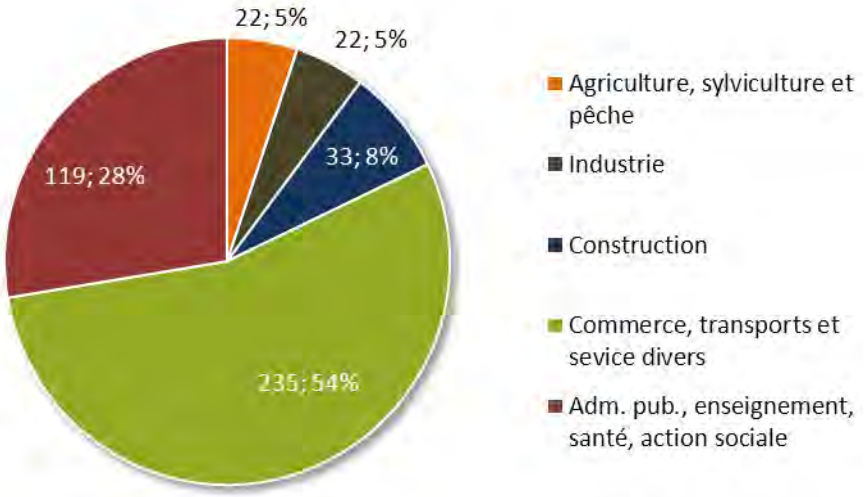

Entreprises	Nombre	Part en %	Création en 2011	Evolution
Ensemble	349	100%	42	12,0%
Industrie	20	5,7%	0	0,0%
Construction	30	8,6%	6	20,0%
Commerce, transports et services divers	195	55,9%	31	15,9%
- dont commerce, réparation auto	73	20,9%	10	13,7%
Adm. publique, enseignement, santé, action sociale	104	29,8%	5	4,8%

Source : INSEE. REE (Sirène)

I.2.2. *Des secteurs économiques forts sur le territoire*

I.2.2.1. Des zones d'activités d'importance communautaire…

SITUATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE ET DANS LE LAURAGAIS

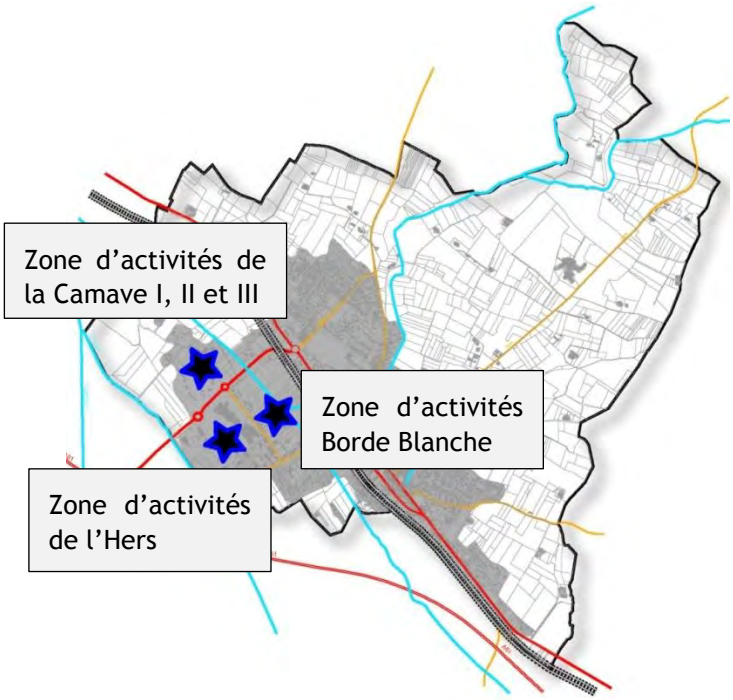

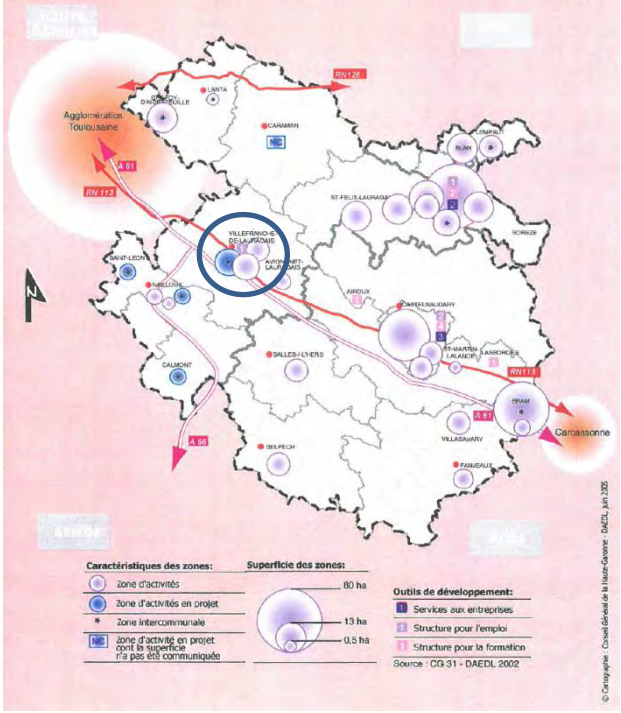

Source : Charte de qualité des Zones d'Activités en Pays Lauragais

Plusieurs ZAE sont présentes sur la commune, elles sont essentiellement concentrées à l'Ouest de la voie ferrée, proche de l'échangeur de l'A61. Ces zones sont :

- ZAE de Borde blanche (Nord et Sud)
- ZAE Camave (I, II et III)
- ZAE de l'Hers Nord et l'Hers Sud.

Au total, ce sont 68 ha dédiés à l'accueil des activités économiques. On y compte 42 entreprises, ce qui représente environ 660 emplois, soit près de 30% des emplois de la commune.

Aujourd'hui, la commune souffre d'un manque de foncier à vocation économique situé hors secteur inondable. En effet, les secteurs économiques de la commune sont concernés par le risque inondation (Cf. PPRI en cours de finalisation), toutefois, la communauté de communes porte un projet économique de rang communautaire, d'une superficie de 5 ha dans ce même secteur (Camave III).

Le traitement qualitatif des zones est une préoccupation pour la commune avec la mise en place d'une charte de Qualité sur la zone de Borde Blanche. Cette charte a pour but de valoriser l'offre d'accueil d'entreprises, ces espaces constituant des lieux de travail, de production, mais aussi de vie. Cette démarche devra être poursuivie pour la ZAE de Camave III. A terme, toutes les autres ZAE seront conçue dans l'idée d'un développement durable et respectueux de l'environnement.

La zone économique de Borde-Blanche et Camave III sont d'importance communautaire. Dans le canton, seule la commune d'Avignonet-Lauragais possède également une zone d'activité, mais son importance et sa taille sont moindre par rapport à celles de Villefranche. La commune de Villefranche-de-Lauragais représente un pôle économique structurant à l'échelle du Lauragais.

I.2.2.2. Le secteur tertiaire, un secteur majeur

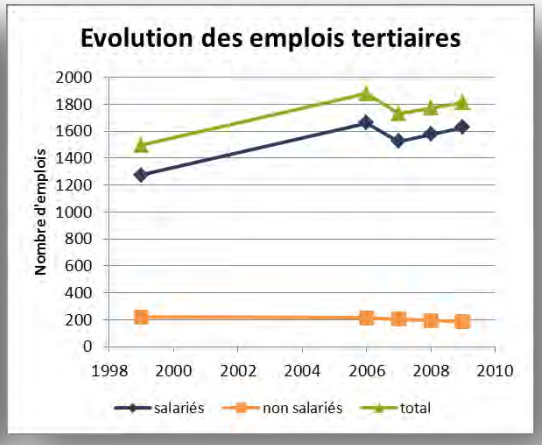

Malgré une baisse en 2007, les emplois tertiaires sont en augmentation. Entre 1999 et 2009, ils sont passés de 1496 à 1814, soit une hausse de plus de 20%. Ils représentent la part des emplois de la commune la plus importante avec 82% des emplois (28% pour l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, 54% pour le commerce, les transports et les services divers). C'est l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui connaissent la plus forte hausse, passant de 641 à 868 emplois, soit une augmentation de 35%. Les emplois de commerce, transports et services divers restent néanmoins majoritaires avec 946 emplois en 2009.

En 10 ans, les emplois non-salariés ont beaucoup baissé dans les deux sous-secteurs. Au total, ils sont passés de 20% des emplois tertiaires à seulement 10%.

I.2.2.3. Un secteur industriel en développement

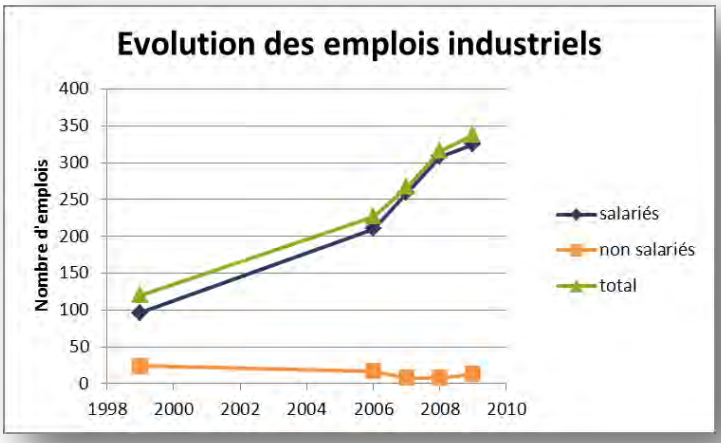

Les emplois industriels sont en augmentation depuis 1999. On est passé de 120 à 338 emplois en 2009 sur la commune de Villefranche, ils ont donc été multipliés par 2,8 en 10 ans. La part des emplois industriels dans la commune augmente ainsi de 8 points, passant de 7 à 15%.

Ce sont uniquement des emplois salariés qui ont été créés, les emplois non-salariés étant à la baisse sur la période. On peut en déduire que le nombre d'entreprise n'est pas à la hausse, mais on peut imaginer une hausse du nombre d'établissement, ou une augmentation de la taille des entreprises.

Sur la commune, le secteur industriel est majoritairement représenté par l'agro-industrie (Les Fromageries Occitanes, Grand Sud Charcuterie, Benoît Serres Liqueurs, 3A Alliance agro-alimentaire).

I.2.3. *Des secteurs économiques plus fragiles*

Etude basée sur le diagnostic agricole du Conseil Général de la Haute-Garonne de 2009 et le recensement agricole de 2000 et 2010.

I.2.3.1. Un potentiel agricole important

Les terreforts, des sols de très bonnes qualités agronomiques

Les sols agricoles de la commune reposent à l'Ouest sur des alluvions du quaternaire déposés par l'Hers au fil des ans. Sur les coteaux, les sous-sols sont plus anciens, ils correspondent à de la molasse tertiaire, résultante de l'érosion des Pyrénées, voire du Massif Central. Il s'agit d'une roche homogène dans l'ensemble, tendre et imperméable. Au-dessus de cette roche, le sol est argilo-calcaire et profond. Les argiles permettent une bonne rétention de l'eau. Ces sols sont nommés « terreforts », ce sont des sols très fertiles qui justifient de la qualité agronomique exceptionnelle du Lauragais.

Un relief favorable aux grandes cultures

Villefranche de Lauragais se situe sur un vaste massif de collines coupé en deux par la vallée de l'Hers mort. Ceci crée deux entités paysagères distinctes. La partie Ouest/Sud-Ouest du territoire communal s'étend sur la plaine et présente un relief relativement plat marqué par l'Hers et le Marés.

La partie Est de la commune se développe à flanc de coteau, alternant zones urbanisées denses (bastide du centre-ville ancien) situées au pied du coteau et zone agricole en partie supérieure.

Des pratiques d'irrigation encore présentes sur le territoire

Les surfaces irriguées :

La rétention naturelle de l'eau permet de cultiver des céréales en cultures sèche sans apports d'eau supplémentaire. En effet, l'irrigation accroît le potentiel agronomique des parcelles agricoles et permet une diversification plus importante des productions agricoles. Les parcelles irrigables et irriguées ont fait l'objet d'investissements en équipement souvent financés par des fonds publics et privés, ainsi la préservation de ces espaces agricoles et primordiale. En 2010, l'irrigation est présente sur 38,7% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et cultivées par les exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune.

	1979	1988	2000	2010
SAU en Ha	1009	923	820	1051
Superficies irriguées en Ha	24	-	-	407

La desserte des périmètres irrigués est assurée par deux Associations Syndicales Autorisées (ASA d'Avignonet-Lauragais, ASA du Lauragais) dont l'une des deux figure sur le plan graphique à titre indicatif.

La surface engagée dans le périmètre de l'ASA de la région d'Avignonet pour la commune de Villefranche est de 105 ha. Toutefois, l'ASA d'Avignonet-Lauragais n'a pas pu fournir à la municipalité la localisation des surfaces irriguées, ni celle du réseau d'irrigation présent sur la commune.

La surface engagée dans le périmètre de l'ASA du Lauragais pour la commune de Villefranche est de 15 ha (Cf. carte ci-dessous).

D'après la base de données de la DRAAF Midi-Pyrénées, sur trois campagnes de production, les surfaces irriguées sur la commune de Villefranche-de-Lauragais n'ont cessées de diminuer (Cf. tableau ci-dessous).

	Surfaces irriguées (en Ha) sur trois campagnes de production		
	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Superficies communales irriguées	626	457	407
Exploitation ayant irriguée	33	33	43

Source : DRAAF Midi-Pyrénées

Aussi, d'après la base de données AGRESTE 2010, les surfaces irriguées sur la commune de Villefranche-de-Lauragais sont présentées ci-dessous en fonction du type de cultures :

	Céréales	Oléagineux	Plantes industrielles destinées à la transformation	Légumes secs et frais	Cultures permanentes entretenues	Jardins et vergers familiaux	SAU irriguée	Terres labourables	Vignes et cultures permanentes entretenues
Surface en ha	186	196	10	6	5	5	407	398	5
Exploitation en ayant	17	13	3	5	-	-	21	21	-

Source : DRAAF Midi-Pyrénées

Carte de localisation des surfaces irriguées par l'ASA du Lauragais (Cf. page suivante)

Source : Données transmises par l'ASA du Lauragais

D'après les données de la DRAAF, la superficie globale des parcelles irriguées a diminuée en l'espace de 3 ans. Attention, il est important de préciser qu'une parcelle irrigable n'est pas systématiquement irriguée, mais possède un accès à la ressource en eau. Pour l'année 2010, une partie des chiffres sont soumis au secret statistique, cependant, une estimation peut être faite à partir des données présentées ci-dessus, avec une diminution de 65% de la superficie irriguée en 3 ans.

Les surfaces drainées :

De même, selon les données de la DRAAF, il a été estimé qu'en 2010, 1089 hectares de terres agricoles sont drainés.

Drainage et irrigation												
Surfaces drainées	Surfaces irrigables selon le mode d'irrigation				Surfaces irrigables selon l'origine de l'eau (estimées en divisant la surface irrigable de chaque exploitation concernée par le nombre d'origines qu'elle utilise)					Surfaces irriguées sur trois campagnes de production		
	Ensemble	Aspersion	Micro irrigation	Gravité	Forage, puits	Retenues collinaires, étangs	Eaux de surface	Réseaux collectifs	Autres origines	2007-2008	2008-2009	2009-2010
1 089	2 277	2 272	5		6	405	539	1 327		626	457	407

Drainage et irrigation												
Exploitations ayant des surfaces drainées	Exploitations ayant des surfaces irrigables selon le mode d'irrigation				Exploitations ayant des surfaces irrigables selon l'origine de l'eau					Exploitations ayant irrigué sur trois campagnes de production		
	Ensemble	Aspersion	Micro irrigation	Gravité	Forage, puits	Retenues collinaires, étangs	Eaux de surface	Réseaux collectifs	Autres origines	2007-2008	2008-2009	2009-2010
39	63	61	4		3	12	18	40		33	33	43

Source : DRAAF Midi-Pyrénées

Vers une concentration des exploitations

En 31 ans, entre 1979 et 2010, la commune a perdu plus de la moitié de ses exploitations professionnelles et autres, passant de 32 à 15, soit une diminution de l'ordre de 53 %. Dans le même temps, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne de ces exploitations professionnelles a plus que triplé pour passer de 41 ha à 133 ha. Cette augmentation correspond à la restructuration de l'agriculture, tendance que l'on peut retrouver au niveau national. En ce qui concerne toutes les exploitations confondues, la SAU moyenne toute exploitation confondue a plus que doublée, passant de 32 ha à 70 ha (soit une augmentation de 118% sur la période).

RAPPEL :

La définition statistique de l'exploitation agricole est donnée par le décret et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement.

Elle se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).
- elle atteint ou dépasse une **certaine dimension** :
- soit 1 hectare de SAU (superficie agricole utilisée),
- soit 20 ares de cultures spécialisées,
- soit la présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;
- elle est soumise à une gestion courante indépendante de toute autre unité.

Cette définition permet de prendre en compte une agriculture qui, pour être moins productive que celle des grandes exploitations professionnelles, n'en est pas pour autant insignifiante d'un point de vue socio-économique.

L'exploitation agricole professionnelle satisfait à **deux critères supplémentaires** :

- elle atteint une dimension économique d'au moins 8 Unités de Dimension Européenne (12 hectares équivalent-blé).
- elle utilise au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quarts de temps pendant une année (0,75 Unités Travail Annuel)

Source : AGRESTE, RGA 2000, 2010

Source : Recensement Général Agricole, site internet AGRESTE

Jusqu'en 2000, la SAU avait tendance à augmenter, en dépit d'une forte réduction du nombre d'exploitations agricoles. Cette tendance était essentiellement due au phénomène de remembrement agricole qui avait pour but la constitution d'exploitations agricoles d'un seul tenant sur de plus grandes parcelles afin de faciliter l'exploitation agricole des terres. Pendant cette période, l'agriculture et ses pratiques ont alors été réorganisées. Cette tendance communale reflète la tendance nationale actuelle. On se dirige vers une concentration des exploitations (passant de 32 exploitations agricoles en 1979, contre seulement 15 en 2010), c'est à dire une augmentation de la taille moyenne des exploitations (passant de 32 ha de SAU, contre 70 ha en 2010). Ceci est en général accompagné par une mécanisation et une intensification des pratiques agricoles.

Sur la commune, le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel[2]) augmente et passe ainsi de 11 à 14 pour la commune sur la dernière période intercensitaire, soit entre 2000 et 2010 (il était à 24 UTA en 1988). On peut donc parler d'une part encore importante de l'emploi agricole sur la commune de

[2] *Mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.*

Villefranche-de-Lauragais, même si la tendance générale est à la baisse. On peut constater un regain de l'activité agricole sur la commune sur cette dernière décennie.

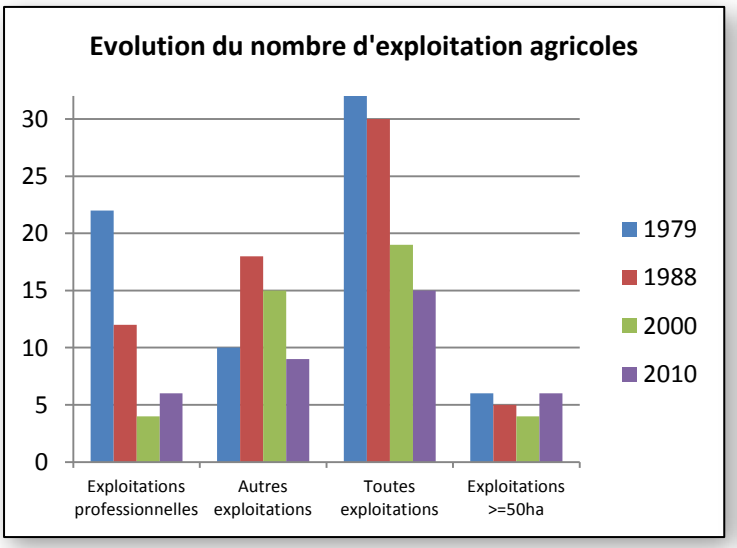

Source : AGRESTE, RGA 2010

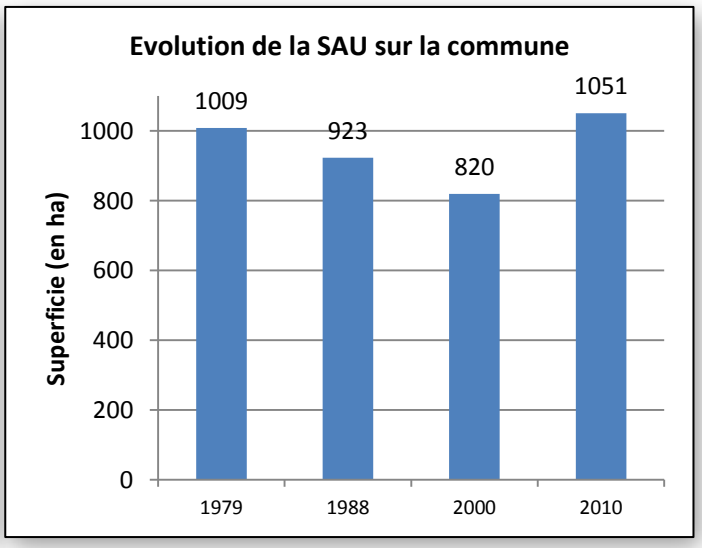

Source : AGRESTE, RGA 2010

La Surface Agricole Utilisée sur la commune :

La SAU totale qui concerne l'ensemble des surfaces cultivées sur le territoire que les exploitants aient ou pas leur siège sur la commune représentent 209 hectares et peut être différente selon la taille de la SAU des exploitations.

Taille des exploitations	SAU communale
• Moins de 5 Ha	• 30 ha de SAU
• de 5 à moins de 10 Ha	• 13 ha de SAU
• de 10 à moins de 25 Ha	• 23 Ha de SAU
• de 25 à moins de 50 ha	• 28 ha de SAU
• de 50 à moins de 75 ha	• 28 ha de SAU
• de 75 à moins de 100 ha	• 30 ha de SAU
• de 100 à moins de 150 ha	• 29 ha de SAU
• de 150 ha et plus	• 28 ha de SAU

Source : DRAAF, RGA 2010

La localisation des exploitations agricoles toujours en activité et ayant leur siège sur la commune

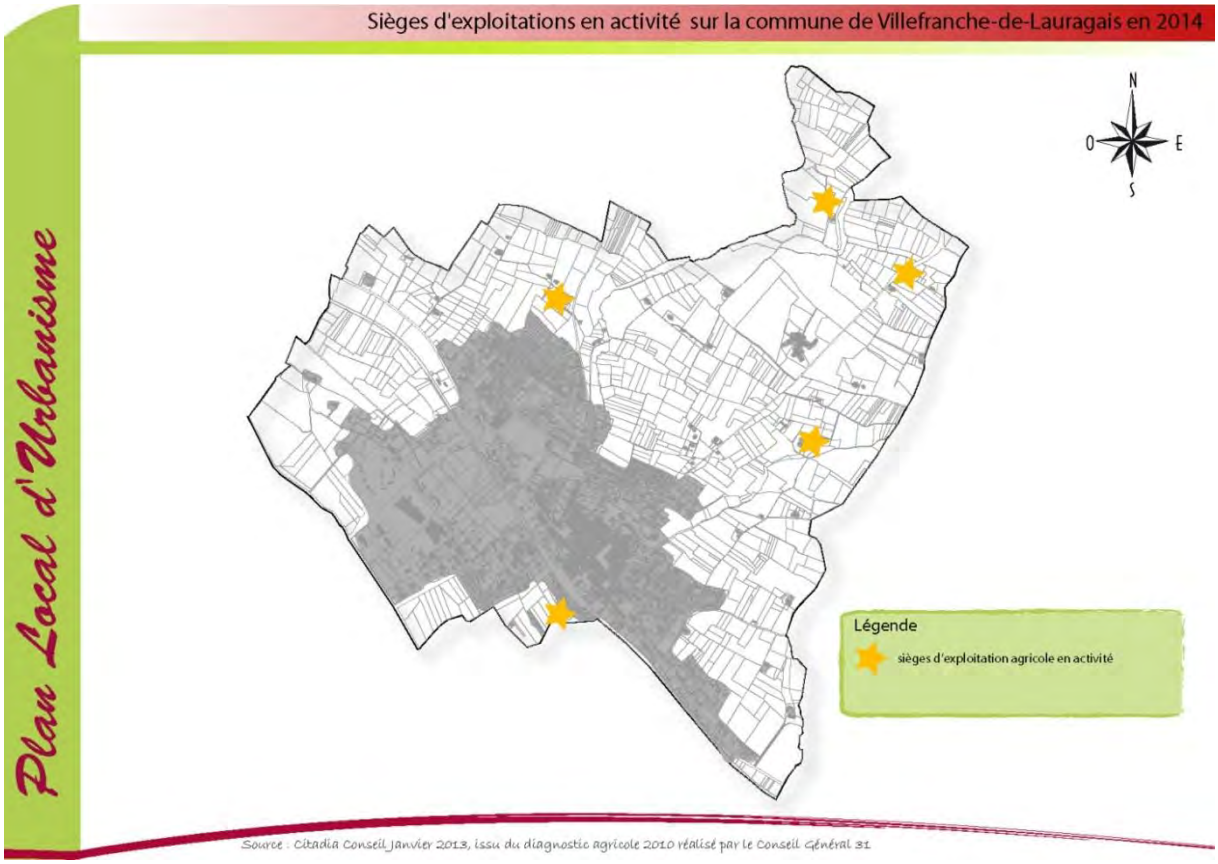

Cette cartographie de localisation des sièges d'exploitation sur la commune a été mise à jour grâce à la réunion de concertation qui a été organisée en mairie avec les acteurs et représentants de la profession agricole. A ce jour, 5 sièges d'exploitation sont encore en activité sur la commune de Villefranche-de-Lauragais.

I.2.3.2. Un secteur agricole vieillissant et aux conditions de reprises difficiles

Des exploitations sans successeurs connus

Comme tous les secteurs agricoles, Villefranche-de-Lauragais doit faire face à un problème majeur des chefs d'exploitations actuels : la pérennité de l'activité. Ceci passe en premier lieu par la reprise de l'exploitation lors du départ à la retraite du chef d'exploitation ou des coexploitants.

En effet, depuis 2000, la tendance reste identique avec une grande majorité des chefs d'exploitations qui ont plus de 60 ans (47 % en 2010 contre 57 % en 2000), même si l'on peut constater que la part des chefs d'exploitation de plus de 60 ans est en légère baisse entre 2000 et 2010.

	Ensemble		Moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans et plus	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant	19	15	4	3	4	5	11	7

Source : AGRESTE, RGA 2010

Ensemble des exploitations		Exploitations non concernées par la question de la succession		Exploitations avec successeur		Exploitations sans successeur ou inconnu	
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
19	15	4	3	8	3	7	9
100%	100%	21,1%	20%	42,1%	20%	36,8%	60%

Source : AGRESTE, RGA 2010

D'après une réunion de concertation avec la profession agricole réalisée le 25 juin 2013, aucune installation de jeunes n'est envisagée en perspective à court terme sur la commune de Villefranche-de-Lauragais.

Un prix des terres élevé

Cette difficulté de reprise agricole peut enfin s'expliquer par un dernier argument, le prix du foncier. En effet, les terres sont bien plus chères sur la commune que la moyenne départementale voire nationale. Ce prix élevé peut s'expliquer par la très bonne qualité des terres lié au territoire du Terrefort, mais également par la raréfaction des terres agricoles. Dans ces conditions, les exploitants, notamment les jeunes, n'ont pas de possibilité d'acquérir le foncier et ont recours aux baux ruraux qui ne sont pas toujours un frein à la reprise des exploitations, il peut dans certains cas être une opportunité.

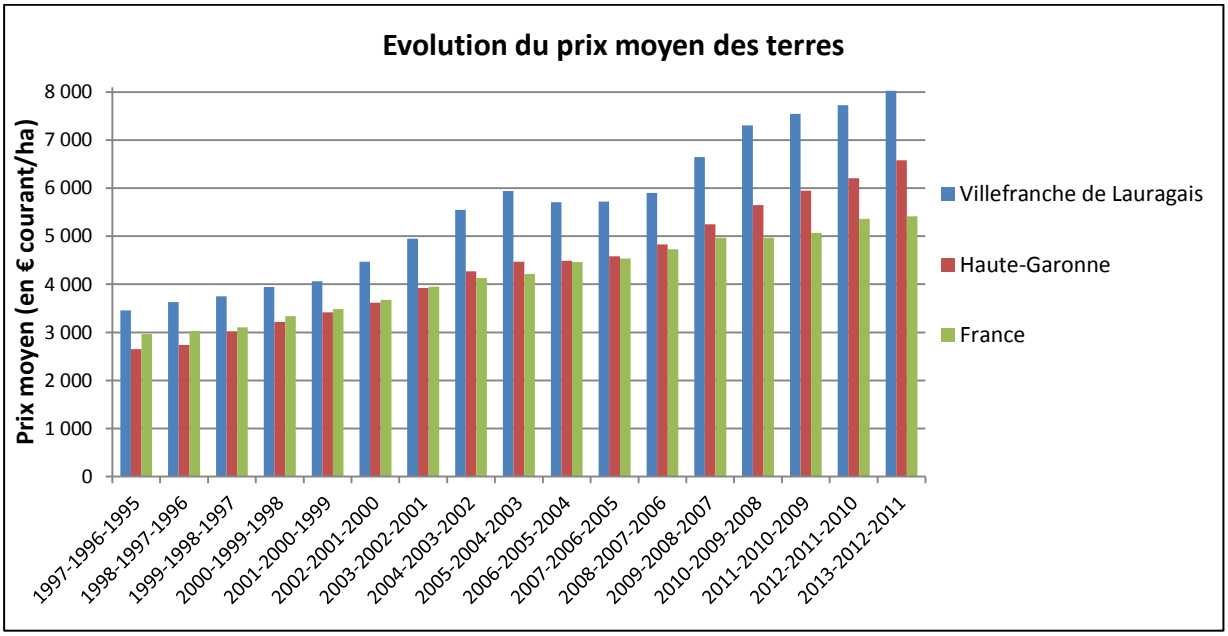

Source : AGRESTE, RGA 2010

Un fermage qui ne facilite pas la reprise des exploitations

Les trois quarts des terres agricoles de la commune sont en fermage (baux ruraux). Une seule exploitation de la commune gère en propriété. Le reste des terres est géré par les associés des entreprises agricoles, la famille, et par des exploitants basés en dehors de la commune, sur le canton (NB : le nombre d'exploitations agricoles sur le canton est en forte diminution : 200 exploitations en 1991, environ 150 aujourd'hui).

La proportion de l'exploitation des terres en faire-valoir direct a fortement diminué depuis 1979 où elle était de 70%. Bon nombre de propriétaires ne sont pas ou plus exploitants.

I.2.3.3. Une production importante et pérenne

Une production quasi-exclusivement céréalière

La quasi-totalité des terres sont des terres labourables avec une production céréalière en cultures sèches majoritaire, l'irrigation est présente sur 38,7% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et cultivées par les exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune. La desserte des périmètres irrigués est assurée par deux Associations Syndicales Autorisées (ASA d'Avignonet-Lauragais, ASA du Lauragais).

La culture la plus représentée est le blé dur (rendement moyen : 50qx/ha), culture phare du Lauragais, qui permet la stabilité financière des exploitations. Viennent ensuite les oléagineux puis la jachère qui a tendance à diminuer du fait de son caractère non obligatoire au niveau de la politique agricole commune (PAC).

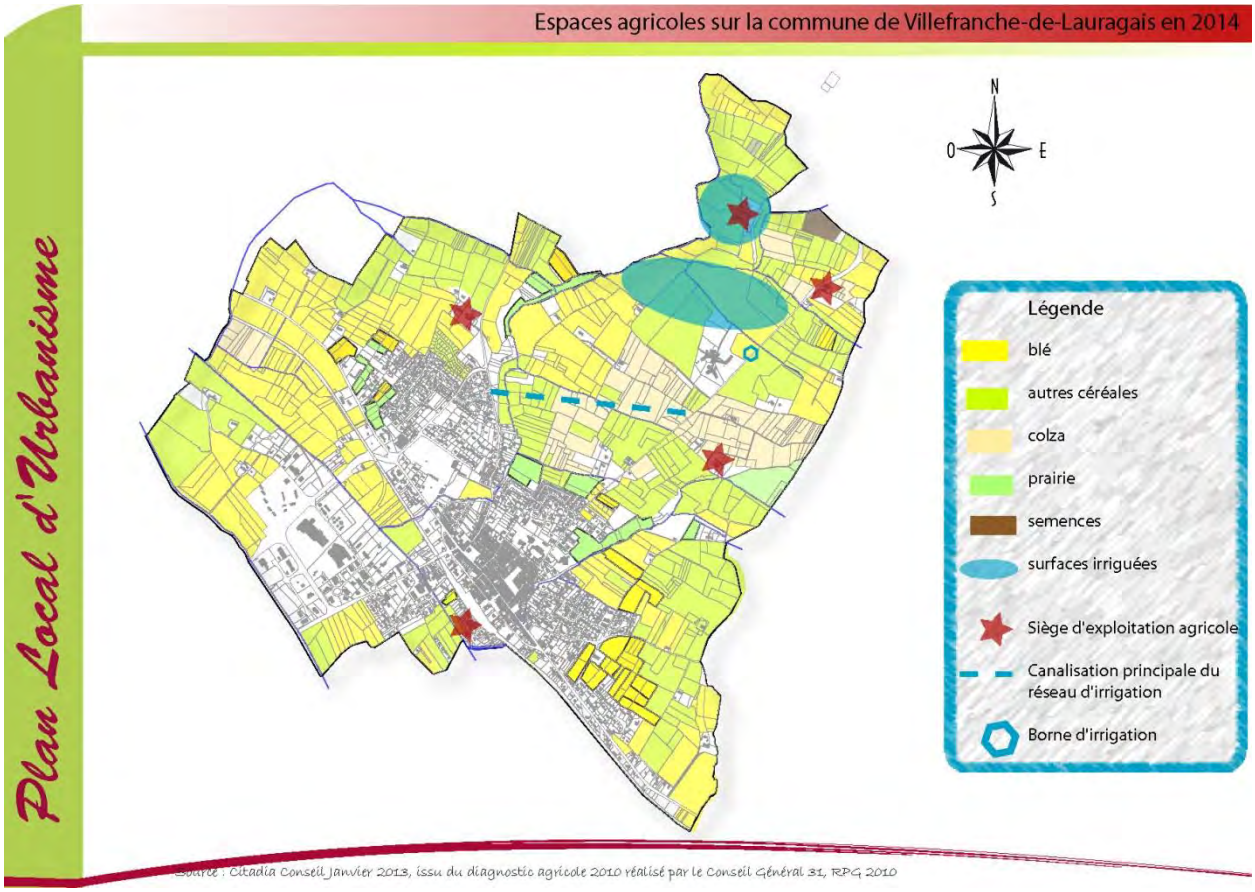

	Superficie (ha)			
	1979	1988	2000	2010
SAU	1009	923	820	1051
Terres labourables	966	916	817	1041
Dont céréalières	755	526	399	-
Superficie fourragère principale	114	22	14	-
Dont superficie toujours en herbe	22	3	2	2
Jachères	24	0	62	-
Cultures industrielles	94	312	280	-

Source : AGRESTE, RGA 2000 et 2010

Selon les données du recensement général agricole de 2010, 3 exploitations comptent une production animale. Toutefois, il semble que ces 3 cheptels sont destinés à la consommation familiale. Il est à noter une très forte diminution du nombre de cheptels sur la commune entre les recensements agricoles de 1988 et celui de 2010. Ces chiffres confirment la principale orientation technico-économique de la commune qu'est la culture céréalière et oléoprotéagineux (COP).

Cheptel *en unité de gros bétail, tous aliments*		
2010	**2000**	**1988**
3	8	40

Source : AGRESTE, RGA 2000 et 2010

Des haies brise-vent qui joue un rôle de protection des terres cultivées

Le territoire de la commune présente un réseau important de haies brise-vent, impulsés par le Conseil Général dans les années 90, dont le rôle est de protéger les cultures céréalières (cultures couchées ne sont plus récoltables) contre les effets du vent d'autan. Ce réseau doit être maintenu et entretenu. A ce titre, ce réseau de haies brise-vent a été identifié et protégé dans le cadre du PLU au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du Code de l'Urbanisme (Cf. Loi Paysage de 1993).

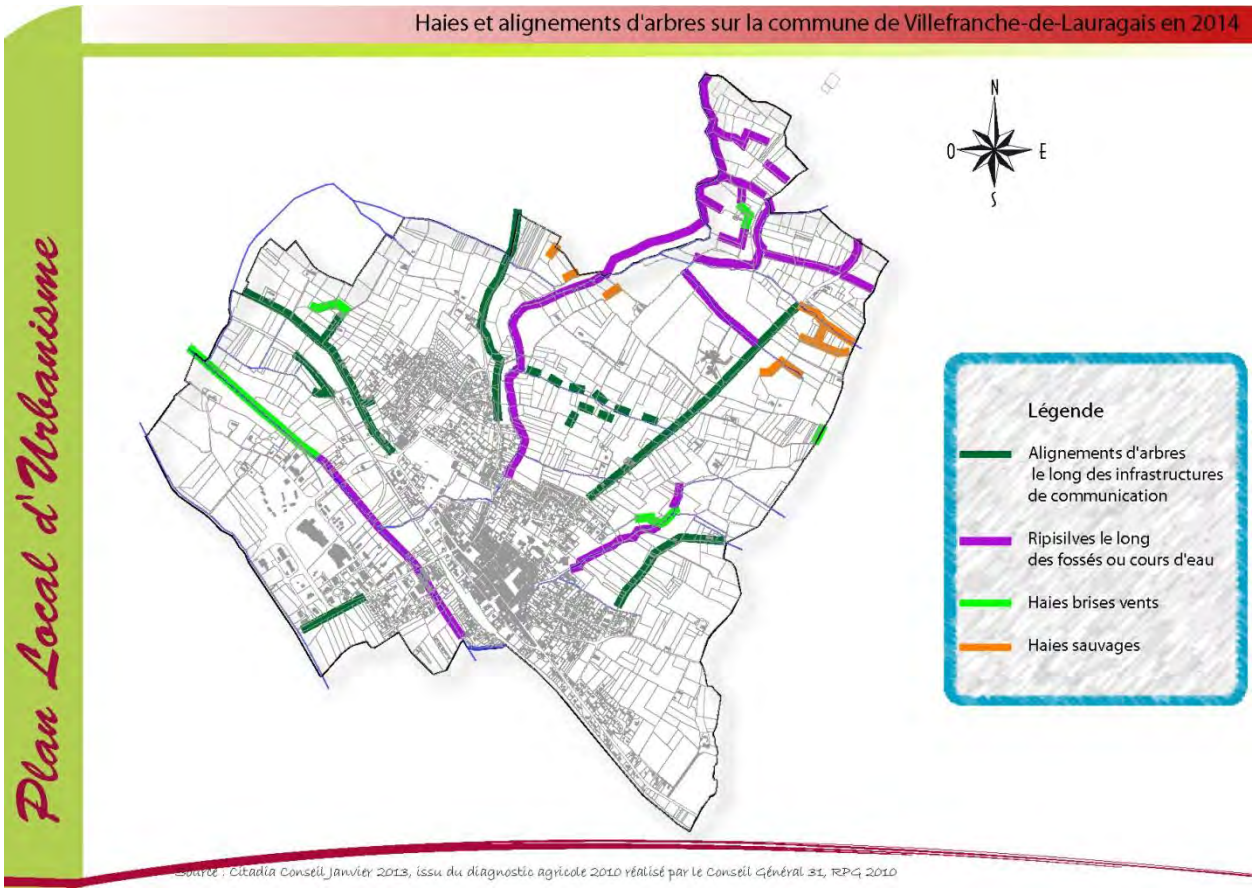

Des infrastructures non adaptées aux engins agricoles

Concernant les déplacements, plusieurs soucis de voieries sont répertoriés. La largeur des engins agricoles ayant considérablement augmenté au fil des années, certaines voies ne sont plus accessibles. De plus, la construction de nouveaux lotissements comme sur le secteur de « La cave »,

complexifie la circulation des engins agricoles. Villefranche-de-Lauragais étant un « pôle d'équilibre » reconnu à l'échelle du SCot du Pays Lauragais, la commune doit s'attendre, notamment avec la construction du futur lycée d'enseignement général et professionnel, à une augmentation des flux de circulation, qui sont susceptibles de compliquer la circulation des engins agricoles.

Une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) regroupe une quinzaine d'agriculteurs issus de la commune ou des communes avoisinantes. Le matériel mis en commun permet d'effectuer le travail au sol, la préparation des semis, les semis et la récolte.

Deux coopératives agricoles sont présentes localement et facilitent par leur proximité les approvisionnements et les livraisons des agriculteurs lors de la moisson.

Des terres agricoles de qualité

Aucune Appellation d'Origine Contrôlée n'est présente sur le territoire, cependant, les produits sont valorisés grâce à une Indication Géographique Protégée (IGP) qui protège les produits au niveau Européen par rapport à son lieu de fabrication en lui imposant une charte particulière. Les produits sont ainsi valorisés et leur vente bénéficie d'une valeur ajoutée. Le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) a ainsi répertorié 13 IGP sur la commune de Villefranche-de-Lauragais.

Comté Tolosan mousseux de qualité blanc	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
Comté Tolosan mousseux de qualité rosé	Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
Comté Tolosan mousseux de qualité rouge	Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
Comté Tolosan blanc	Comté Tolosan surmûri blanc
Comté Tolosan rosé	Jambon de Bayonne
Comté Tolosan rouge	Volailles du Lauragais
Canard à foie gras du Sud-Ouest	

Source : site internet INAO

Les signes officiels de qualité sont la reconnaissance d'un terroir qui pour une production donnée garantissent l'origine et les modes de production, cela permet de donner une valeur ajoutée à la production sir elle est produite dans le périmètre de l'appellation. Ainsi, la commune de Villefranche-de-Lauragais est comprise dans ce périmètre de plusieurs appellations ou signes officiels de qualité, mais aucune des productions concernées n'est produite sur le territoire au moment de l'étude.

La diversification de l'activité agricole

Au niveau de la diversification d'activités des exploitations, notamment via l'agrotourisme, c'est une branche qui n'est pas exploitée à l'heure actuelle, notamment parce que ces activités sont très règlementées et qu'elles doivent constituer le prolongement d'une activité agricole en place. Cela ne peut en aucun cas être l'activité principale d'une exploitation.

La commune ne compte pas d'hébergements sur des exploitations et aucun projet dans ce sens n'est envisagé par les agriculteurs de la commune à court terme. Il est à noter que le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, d'intérêt architectural et patrimonial, en habitation a amené à des problèmes de voisinage. L'activité agricole amenant quelques nuisances notamment bruit et poussières en période de moisson.

Par ailleurs, la diversification de l'activité agricole par la production d'énergies renouvelables est inexistante sur la commune, cependant un projet de couverture d'un bâtiment agricole par une installation photovoltaïque est actuellement à l'étude.

I.2.4. *Synthèse du volet agriculture :*

L'activité agricole de la commune, qui possède un très bon potentiel agronomique, est donc principalement orientée vers les productions végétales.

L'agriculture Lauragaise est une activité économique non négligeable pour la région, elle lui apporte des ressources et produit de l'emploi tout en contribuant au maintien d'un paysage varié et entretenu grâce à l'alternance de cultures d'hiver et d'été. Le travail du sol et la nature du couvert végétal influencent par ailleurs de façon positive l'écoulement des eaux.

Le devenir des exploitations agricoles semble incertain, malgré une représentation de l'activité encore importante sur le territoire communal. Peut-être que cette tendance se traduira dans un premier temps par des fusions des unités de production et une continuité de l'agrandissement des exploitations agricoles. Cependant, à long terme, l'agriculture jouera un rôle non négligeable dans la structuration spatiale de la commune et pour les besoins de la population. C'est pourquoi il est important de valoriser cette activité et les actifs agricoles à travers ce PLU.

En matière d'extension des zones urbaines et de densification, les activités agricoles vont jouer un rôle prépondérant. Elles vont en effet conditionner la localisation de ces zones, de par les contraintes qu'elles imposent ou par l'obligation qui est faite de les protéger. Si on s'en réfère à la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (du 27 juillet 2010), il est nécessaire d'éviter une surconsommation des espaces ruraux et naturels, d'économiser et de valoriser les ressources, en particulier agricoles, et de mettre en valeur le patrimoine.

Le développement urbain ne doit en aucun cas se faire au détriment des intérêts agricoles et de la protection des espaces naturels de qualité, mais de manière cohérente et équitable, en bonne intelligence avec ces activités. L'urbanisation future ne doit cependant pas être stigmatisée et freinée aveuglement pour « mettre sous cloche » les exploitations, mais devra se faire dans les endroits les moins propices aux cultures.

De façon générale, il est préférable d'éviter toute construction de tiers à proximité des corps de ferme en activité en raison des nuisances occasionnées par l'activité agricole et leur laisser ainsi les possibilités de développer de nouvelles activités agricoles ou de diversification.

L'activité agricole constitue une activité économique à part entière sur le territoire communal, qui produit des richesses et des emplois directs et indirects : filières d'approvisionnement et de commercialisation (coopératives notamment) et de transformation (industrie agroalimentaire) présente sur la commune.

I.2.4.1. Un potentiel touristique non exploité

Villefranche a pour origine une bastide fondée au XIIIe siècle (vers 1270) par le Comte de Toulouse. On y retrouve des vestiges antiques en architecture civile, quelques maisons à colombages et tourelles, des passages couverts, des pontets médiévaux, le moulin à eau de Barelles, le château Lavelanet à la sortie de la commune, les halles, etc.

Deux édifices sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- L'église, édifiée en 1364, dont la façade présente un mur-clocher percé de deux étages.
- Le château de Barelles, datant du XVIIIe siècle. Le domaine comporte, dans le prolongement l'un de l'autre, un bâtiment de communs (l'ancienne ferme) et une maison de maître.

Le patrimoine constitue un secteur économique à part entière générant des emplois, des recettes directes, indirectes et fiscales. Les retombées peuvent être importantes pour une collectivité, tant du point de vue de la notoriété, de l'image, de l'économique, du social que du fiscal. La commune de Villefranche-de-Lauragais et plus largement la région Midi-Pyrénées dispose d'une offre historique et patrimoniale, qui en fait la force d'attractivité touristique. Le tourisme patrimonial participe à la dynamique économique locale mais aurait besoin d'être valorisé.

Pour la découverte du territoire, trois sentiers de randonnées pédestres permettent d'observer Villefranche et ses alentours (Télégraphe 1, télégraphe 2, Villefranche). L'office de tourisme du Lauragais est installé sur la commune de Villefranche.

Pour l'hébergement touristique, la commune dispose de 3 hôtels avec service de restauration, soit 50 lits, et 2 chambres d'hôtes, soit 4 lits. Villefranche ne compte aucun gîte et le camping le plus proche se situe à Avignonet-Lauragais. La commune est donc sous-équipée en matière d'hébergements touristiques de par le nombre, et de par la qualité.

Quelques restaurants sont disponibles dans la commune, en centre-ville et en périphérie, au niveau de la zone d'activité.

Source : Site de l'office du tourisme de Villefranche

De haut en bas :
- *L'église*
- *Un colombage de 1634*
- *Le moulin de Barelles*
- *La rue des Prêtres*

Ce qu'il faut retenir…

FORCES	FAIBLESSES
❑ Une population active en constante évolution	❑ **Une activité agricole à pérenniser**
❑ Une augmentation du nombre d'emplois	❑ **Un tissu économique largement tourné sur les commerces et services => fragilité d'une économie basée sur le tertiaire**
❑ Une baisse du taux de chômage	❑ **Des mobilités domicile-travail qui ne cesse d'augmenter**
❑ Un secteur agro-industriel « fort »	❑ **Un foncier à vocation économique contraint par le risque inondation => besoin de foncier économique, artisanal, industriel et commercial**
❑ Des activités économiques ayant un impact important sur le territoire, notamment en terme d'occupation du sol et d'emplois	❑ **Un déficit d'hébergements touristiques et hôteliers**
❑ Une offre commerciale suffisante et centralisée dans le centre-bourg (commerces de proximité) et la zone de Borde Blanche (grande et moyenne surface)	
❑ Une offre foncière à vocation économique lisible et structurée	
❑ Des zones d'activités de qualité (Cf. charte de qualité des ZAE en Pays Lauragais)	
❑ Un potentiel touristique à valoriser	
❑ Une activité agricole qui produit des richesses et des emplois directs et indirects : filières d'approvisionnement et de commercialisation et de transformation	

ENJEUX

- **Le renforcement du rôle de « pôle économique structurant » à l'échelle du bassin de vie**
- **Le maintien et le renforcement des services et des commerces en centre urbain**
- **L'amélioration de l'accessibilité de certains commerces dans le centre-ville et la sécurisation de leur accès en lien avec le développement du niveau d'équipements de la commune en matière de commerces**
- **La mise en valeur des liens de proximité des autres pôles d'équilibre (Toulouse, Castelnaudary, Nailloux, Revel,...)**
- **L'organisation de l'accueil d'entreprises consommatrices d'espace à l'échelle communale en lien avec les problèmes de risques d'inondation connu sur les secteurs en question**
- **La requalification et l'aménagement paysager qualitatif des zones d'activités économiques**
- **Le développement et le maintien des activités agricoles (circuits courts, agrotourisme, agriculture coopérative), respectueuses du cadre de vie et des paysages naturels**
- **La valorisation du potentiel touristique de Villefranche-de-Lauragais**

I.3. Transports et déplacements

I.3.1. Un accès routier intéressant

I.3.1.1. Une accessibilité aisée à la commune

La commune de Villefranche-de-Lauragais est desservie par l'A61, qui correspond à la partie Est de l'« Autoroute des deux mers » reliant Toulouse à Narbonne. Cet axe génère un trafic important, notamment lié à la circulation des poids-lourds (transports de marchandises). Il est également fréquenté par de nombreux touristes qui souhaitent se rendre au bord de la Méditerranée pendant les périodes estivales.

La commune de Villefranche-de-Lauragais bénéficie d'une très bonne accessibilité routière grâce à la présence de l'échangeur n°20. Celui-ci permet l'accès direct à la commune via la zone d'activité Il constitue un atout de taille pour le territoire communal, notamment en termes d'attractivité résidentielle.

Accessibilité par l'A61	Distance	Temps d'accès
Toulouse	38 km	35 min
Carcassonne	64 km	45 min
Narbonne	125 km	1h15

Source : site internet Via Michelin

En ce qui concerne les nuisances sonores, une servitude de Bruit est associée à la présence de l'A61. Certains abords de l'A61 sont classés en Zone de Bruit Critique. Conformément à l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, il est prévu qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière.

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La seconde voie principale permettant l'accès à Villefranche est la RD 831.

La route nationale 113 permettait de relier Marseille à Bordeaux. Depuis la réforme du 5 décembre, le tronçon qui permet de relier Toulouse à Narbonne a été requalifié en RD 813. Cet axe est doublé par l'A61 et longe le Canal du Midi. Il est le support d'un trafic routier important qui ne cesse d'augmenter.

Accessibilité par la RD831	Distance	Temps d'accès
Toulouse	35 km	50 min
Castelnaudary	23 km	25 min

La RD 813 est classée comme une voie à grande circulation et impose de ce fait en dehors des zones agglomérées un recul de 75 mètres pour toutes constructions nouvelles (Cf. dispositions de l'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme).

I.3.1.2. Un réseau viaire hiérarchisé

Le réseau viaire de Villefranche-de-Lauragais est organisé à partir de la RD813 qui traverse la commune de part en part selon un axe Nord-Sud, c'est la route structurante de Villefranche. Dans le Villefranche elle est nommée rue de la République correspond à la rue commerçante du bourg. Cette voie est longée par la voie ferrée. La RD622a croisant cette voie au Nord de la partie agglomérée de Villefranche permet le lien avec l'autoroute et l'accès aux zones d'activités.

Le maillage secondaire est composé de voies perpendiculaires à la RD813 qui permettent une pénétration de l'espace communal.

Le reste du réseau, dit tertiaire peut être divisé en trois catégories :

- Les voies qui composent le centre-ville. Issues d'une ancienne bastide, elles ont des caractéristiques bien identifiables, comme le fait qu'elles soient étroites, rectilignes et qu'elles forment un réseau dense de voies perpendiculaires ;
- Les voies permettant l'accès à la partie rurale de Villefranche. Bien moins denses, elles permettent de rejoindre les petits hameaux et l'habitat isolé ;
- Les nouvelles voiries, desservant les lotissements. Créées pour développer l'habitat, ces voiries se terminent souvent en impasses.

Le réseau viaire de Villefranche-de-Lauragais est donc performant, malgré une circulation quelque peu difficile en centre-ville, due à la configuration même de la bastide. Le développement de nouvelles voies ne se fait pas dans une continuité du bourg, l'utilisation d'impasses ne permettant pas la création de réels quartiers, mais d'entités indépendantes.

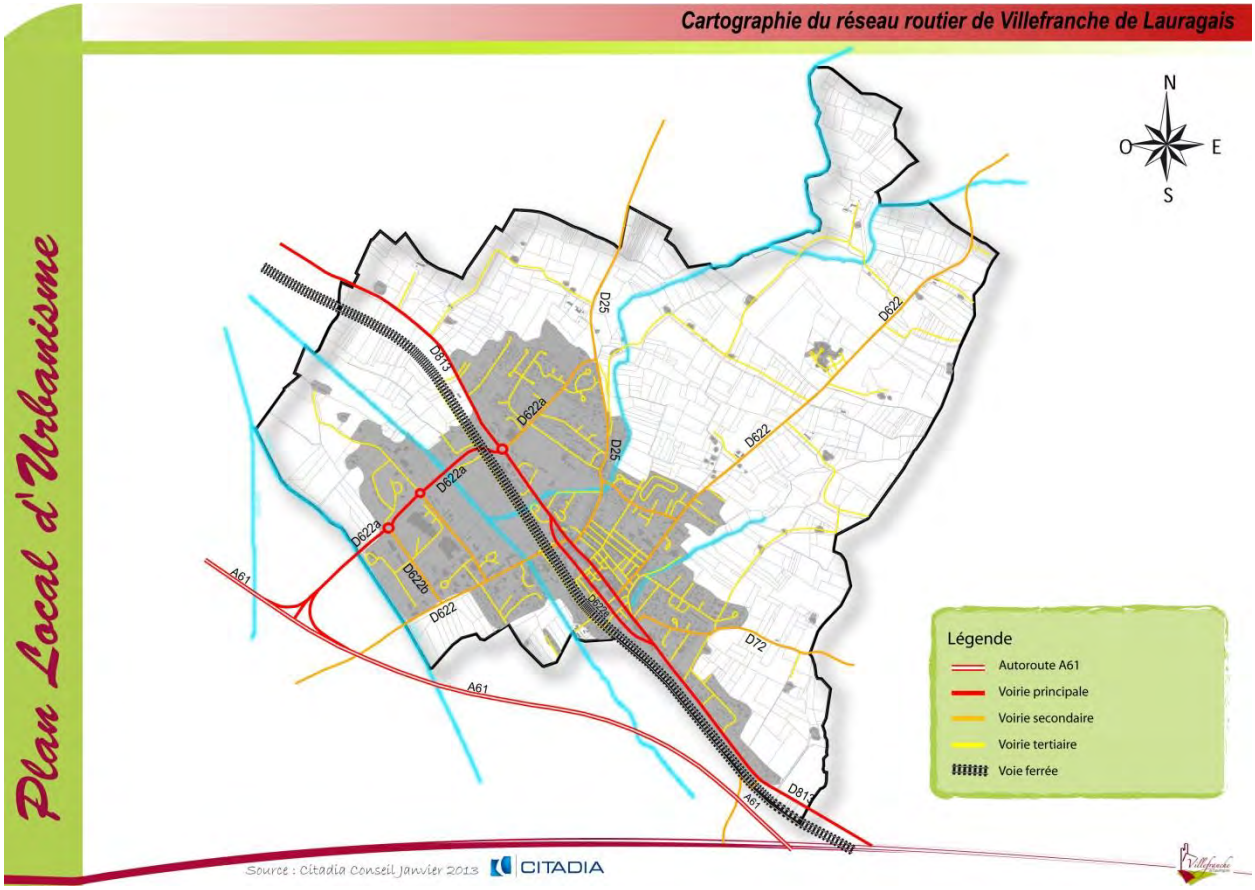

I.3.1.3. Une évolution importante du trafic routier

Etat actuel …

- Une ville qui s'est structurée le long de l'axe routier principal, la RD813,
- Deux entrées « d'agglomération » principales en lien avec la RD813 et des entrées de ville via d'autres axes départementaux.
- Un système de sens unique en traversée de ville via l'avenue de la Fontasse et la rue de la République qui facilite la gestion de la circulation.

Axe routier de niveau 1, axes structurants
Axe routier de niveau 2, axes urbains de maillage
Axe routier de niveau 3, axes de desserte
Voie ferrée
Entrées de ville
Entrées de cœur de ville

Le comptage directionnel

- Une enquête réalisée le jeudi 21 novembre 2013 et le jeudi 28 novembre en HPS (entre 17h00 et 19h00) au droit des principaux carrefours de la commune, 17 carrefours enquêtés .
- **Les carrefours les plus chargés se situent au droit de la RD813** (entre 870 et 1257 véhicules en HPS sur l'avenue de la Fontasse et entre 432 et 962 sur la rue de la République), notamment à la jonction avec la RD622 (au droit du passage à niveau).

Suivant

Eléments de cadrage issus du Plan Global de Déplacements réalisé par le cabinet Horizon Conseil. Le PGD a été acté par le Conseil municipal en date du 9 juillet 2014.

Par ailleurs, il aurait été intéressant de disposer des chiffres sur l'évolution de la fréquentation de l'échangeur de Villefranche-de-Lauragais, mais les services de l'ASF (pôle sur Villefranche-de-Lauragais) n'ont pas souhaité transmettre les données à la commune, ni au bureau d'études en charge à titre gracieux. L'ASF s'était pourtant engagé lors de la réunion de présentation des Personnes Publiques Associées du 29 mars 2013 à fournir les données nécessaires à la bonne réalisation du PLU.

Voici les éléments demandés au service de l'ASF :

- évolution du trafic de marchandises (PL) échangeur sur les 10 dernières années ;
- évolution du trafic automobile (VL) échangeur sur les 10 dernières années et notamment les heures d'affluence de fréquentation ;
- l'évolution du nombre d'abonnés télépéage, notamment pour les trajets domicile-travail ;
- impact de la mise en service de l'échangeur de Montgiscard sur celui de Villefranche de Lauragais.

I.3.1.4. Les capacités de stationnement sur les espaces publics

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

La commune de Villefranche-de-Lauragais propose une offre en stationnement automobile satisfaisante essentiellement localisée dans l'emprise de la bastide historique mais également autour des principaux équipements publics structurants.

L'analyse des capacités de stationnement est basée sur les places de stationnement matérialisées au sol, ainsi que les places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). N'ont pas été prises en compte les espaces de stationnement (surtout pour les riverains) dans les petites rues de la bastide, ou bien encore les espaces de stationnement pour les visiteurs dans les lotissements.

La capacité totale de stationnement est de (liste non exhaustive) :

- 1489 places ; (soit un ratio de 1 place pour 2,75 habitants)
- 44 places en zone bleue (uniquement le long de la rue de la République) ;
- 48 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les parkings situés autour de la gare sont très fréquentés tout le long de la semaine (en lien avec la Gare SNCF). La commune a engagé une réflexion dans le cadre du PGD pour relier ces derniers entre eux via un mail piéton aménagé de manière qualitative afin d'assurer la sécurité des usagers.

L'ensemble des parkings sont très fréquentés, notamment le vendredi jour de marché. Toutefois, la commune de Villefranche est loin d'être dans une situation de saturation des espaces dédiés au stationnement.

Carte de localisation des secteurs de stationnement à Villefranche de Lauragais

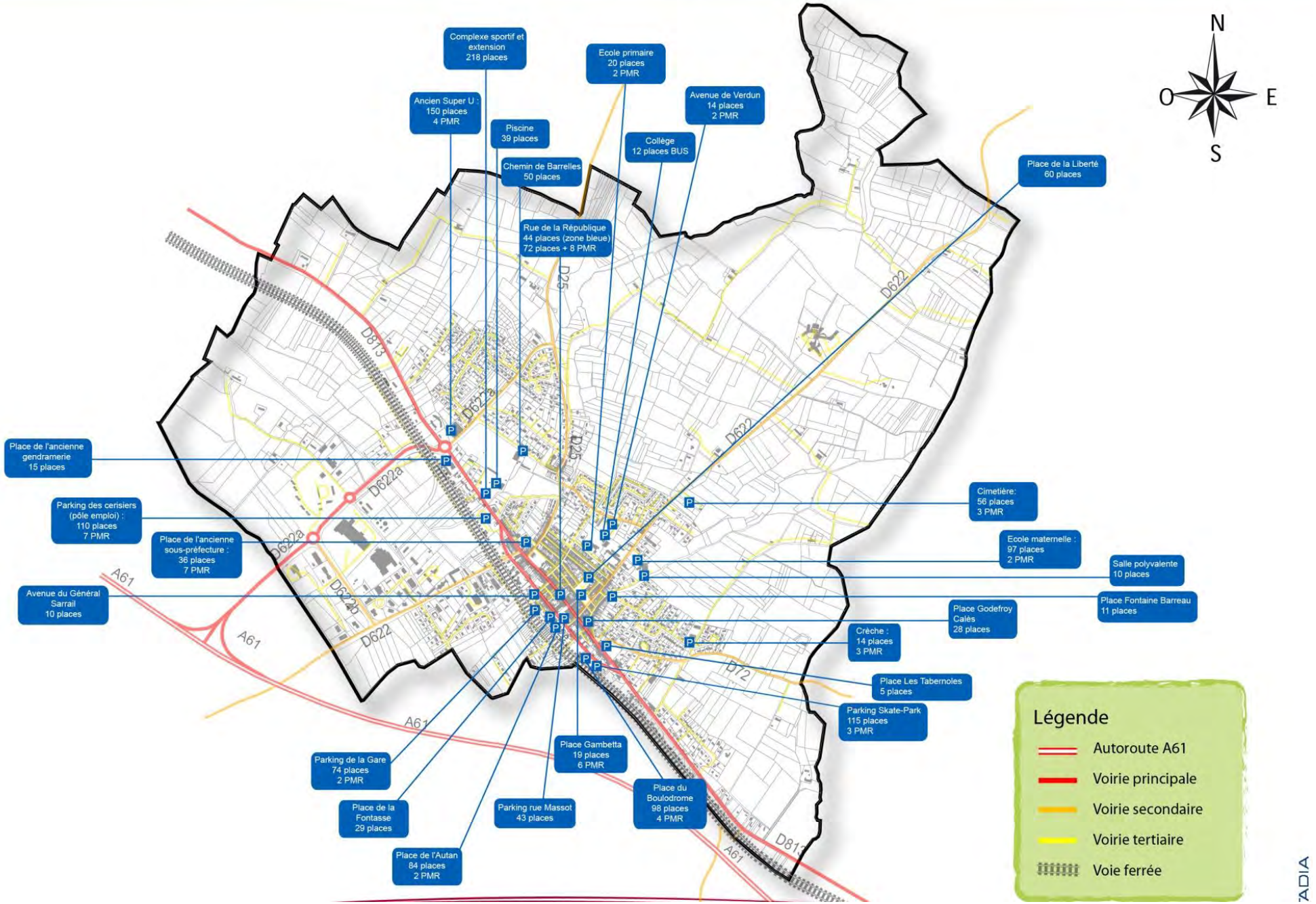

I.3.2. *Des transports alternatifs à la voiture peu utilisés*

I.3.2.1. Une ligne TER qui se développe

Source : SNCF

La commune de Villefranche-de-Lauragais est desservie par le réseau ferré. Elle se situe sur la ligne Toulouse/Carcassonne et bénéficie en conséquence d'une relativement bonne desserte. Le temps de trajet pour relier Villefranche à Toulouse est compris entre 30 et 40 minutes. Villefranche-Carcassonne s'effectue de même en 30-40 minutes. Villefranche dispose d'une situation centrale.

De plus, seulement 15 minutes sont nécessaires pour relier Villefranche à Castelnaudary. Les temps de trajets sont donc concurrentiels vis-à-vis de la voiture. Même avec l'autoroute pour Toulouse, qui permet un temps de trajet égal au TER, il faut aussi prendre en compte les embouteillages aux heures de pointe qui augmentent les temps de parcours de manière significative.

Le cadencement de la ligne TER Toulouse-Castelnaudary-Carcassonne :

- 5 trains le matin à environ une demi-heure d'intervalle entre chaque ;
- 1 train en fin de matinée ;
- 3 trains sur l'heure de midi ;
- 4 trains l'après-midi ;
- 5 trains en fin de journée à environ une demi-heure d'intervalle entre chaque train.

Ce sont au total 18 trains qui s'arrêtent en gare de Villefranche-de-Lauragais. A cela s'ajoutent deux bus de la SNCF Toulouse-Castelnaudary, un en fin de matinée, l'autre sur l'heure de midi. Les temps de trajets sont 1h05 pour faire Toulouse-Villefranche et d'environ une demi-heure pour faire Villefranche-Castelnaudary. Ce mode de transport est donc moins adapté.

Le cadencement de la ligne TER Carcassonne-Castelnaudary-Toulouse :

- 5 trains le matin à environ une demi-heure d'intervalle entre chaque ;
- 1 train en fin de matinée ;
- 2 trains sur l'heure de midi ;
- 4 trains l'après-midi ;
- 5 trains en fin de journée à environ une demi-heure d'intervalle entre chaque train.

Ce sont au total 17 trains qui s'arrêtent en gare de Villefranche-de-Lauragais auxquels s'ajoutent deux bus de la SNCF Castelnaudary-Toulouse, un en fin de matinée, l'autre sur l'heure de midi.

Depuis 2009, ce sont donc 10 trains supplémentaires qui s'arrêtent en gare de Villefranche. Le trafic annuel a donc subit une forte augmentation. Entre 2010 et 2011, on observe une hausse de plus de 15% du nombre de voyageurs, passant de 150 000 à 173 300 passagers, arrivant ou partant. Sur ces passagers, 73% arrivent ou partent de Toulouse, soit 126 400, alors que seulement 10 400 voyageurs partent ou arrivent à Carcassonne, soit 6%. L'attractivité de Toulouse se fait fortement ressentir.

La région souhaite favoriser les trajets en train et a instauré un tarif simple, sans carte ni abonnement qui constitue une première en France. Cette offre s'adresse à ceux qui souhaitent bénéficier d'une réduction sans engagement et qui sont prêts à voyager sur l'un des 100 trains désignés **TIKEMOUV'** dans l'offre TER Midi-Pyrénées. Ce tarif se traduit par un prix forfaitaire de 2,50 euros tous les 40 km. Cinq

trains bénéficiaires de ce tarif s'arrêtent en gare de Villefranche-de-Lauragais, dans un sens comme dans l'autre.

D'autres réductions sont mises en place afin de faciliter l'accès au train pour tous, 75% des personnes arrivant ou partant de Villefranche-de-Lauragais sont des « fréquents », c'est-à-dire disposent d'un abonnement.

I.3.2.2. Un réseau de transports en commun peu exploité

Autre que la SNCF, Villefranche est desservie par le réseau Arc-en-ciel mis en place par le Conseil Général de la Haute-Garonne. Trois lignes passent par Villefranche-de-Lauragais.

La ligne n°86 correspond au transport scolaire entre Villefranche et Toulouse. Elle ne circule qu'en période scolaire et dispose d'un aller pour Toulouse le matin et de deux retours vers Villefranche en fin d'après-midi, sauf le mercredi ou le seul bus est sur l'heure de midi. Le temps de trajets entre Toulouse et Villefranche est d'environ 1h15.

La ligne n°909, Montgeard - Nailloux - Villefranche SNCF, est en lien avec les trains partant et revenant de Toulouse. Trois arrêts se font sur la commune : Gare, Parc Des Sports et Zone Industrielle. En direction de la gare, trois bus passent le matin, un en fin de matinée, un le midi et un en fin d'après-midi. Au départ de la gare, il y en a un le matin, un le midi et trois en fin d'après-midi (avec un écart d'une heure entre chaque). Cette navette ne circule pas le week-end.

La ligne n°50, Avignonet - Villefranche – Toulouse, est la plus importante en nombre de bus. En direction de Toulouse, 7 bus circulent le matin, dont deux même hors périodes scolaires. Un bus circule aussi en début d'après-midi, même hors périodes scolaires. Le samedi, deux bus font le trajet le matin, dont un ne circulant qu'en période scolaire. Au départ de Toulouse, deux bus circulent le matin, dont un ne circulant qu'en période scolaire. Trois bus font le trajet le mercredi midi, uniquement en période scolaire, et un le fait en début d'après-midi, toute l'année. Dans l'après-midi et début de soirée, 11 bus circulent dont 4 même hors périodes scolaires. Seul un bus circule le samedi, en fin d'après-midi.

Les réseaux de transports en communs sont énormément tournés vers les trajets scolaires, bien plus que pour les trajets domicile-travail des actifs ou encore pour les voyages de loisirs, En effet, on peut notamment constater un déficit important de transports en commun le week-end vers Toulouse, ce qui engendre une augmentation du trafic automobile. Le réseau de transports en commun n'est pas assez efficace, rendant l'usage de véhicules individuels indispensable.

Afin de permettre une utilisation plus facile des réseaux de transports en commun, la région a mis en place un site internet *mobimipy.fr* qui permet de calculer un itinéraire en permettant la multimodalité (utilisation de tous les types de transports en commun : bus des CG, SNCF, réseau urbain de Toulouse,…).

I.3.2.3. Des modes doux …

L'environnement, le climat ainsi que la relative concentration des équipements, services et commerces dans le centre-ville de Villefranche-de-Lauragais sont autant d'atouts pour valoriser et encourager le développement des modes de déplacements alternatifs en sites propres telles que les pistes cyclables. Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de pistes cyclables sécurisées, mais présente ce que l'on peut communément appeler des chaussées partagées. A l'intérieur de la bastide, des trottoirs pour les piétons accompagnent la quasi-totalité des voiries, toutefois, ils présentent généralement des gabarits insuffisants qui ne facilitent pas certains déplacements, notamment à destination des PMR, des personnes âgées ou bien encore des jeunes mamans avec poussettes. Aussi, la commune a valorisé et conservé dans les lotissements récents, des cheminements doux pour faciliter les déplacements des habitants entre les différents quartiers d'habitat et le centre-ville. En effet, la question des mobilités douces est au cœur des réflexions communales.

Le PLU veillera à développer des circulations douces inter-quartiers et inter-équipements, pour permettre une circulation sécurisée sur l'ensemble du territoire communal.

I.3.3. *Des déplacements domicile-travail en augmentation*

I.3.3.1. A partir de Villefranche

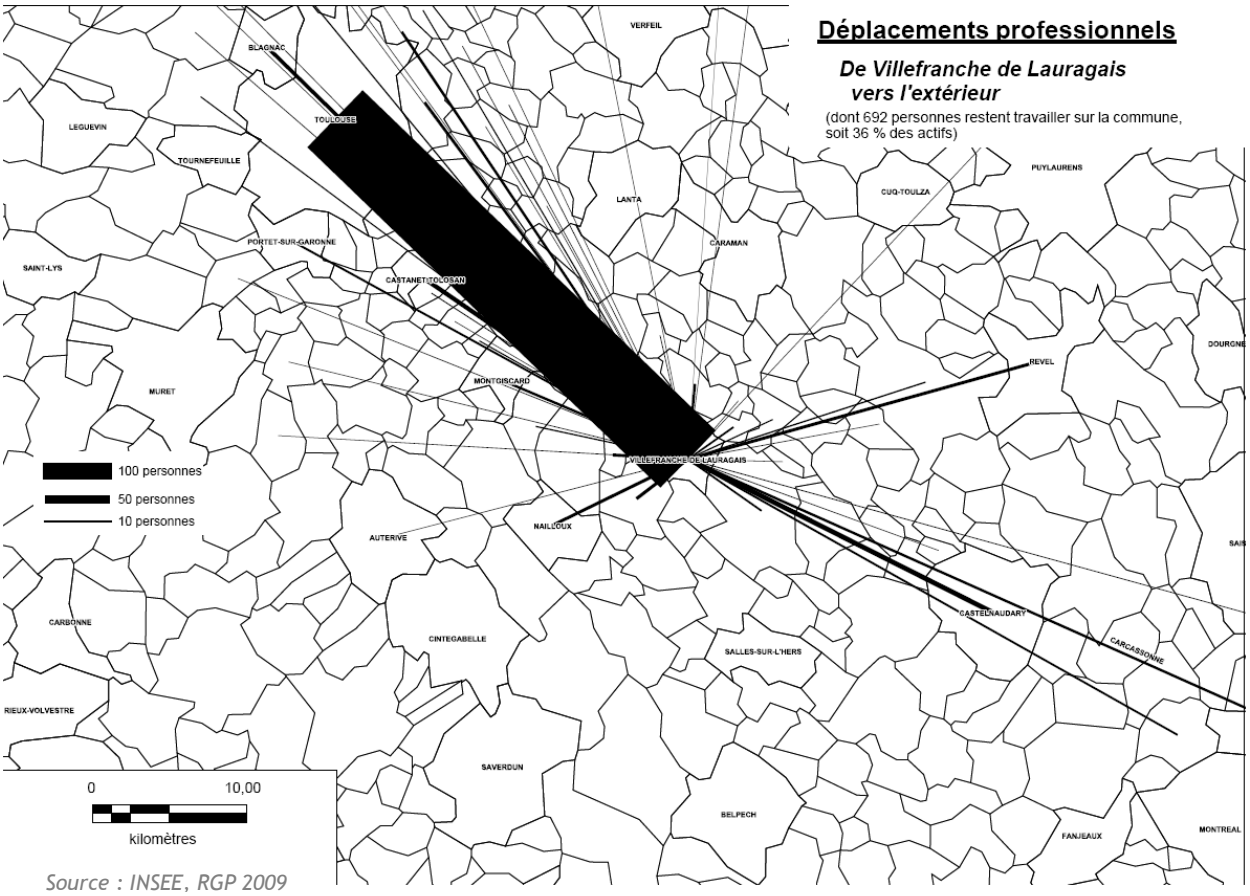

Source : INSEE, RGP 2009

Les actifs de Villefranche se déplacent plus depuis 1999. En effet malgré la forte hausse du nombre d'emplois sur la commune durant cette décennie, le nombre d'habitant de Villefranche-de-Lauragais travaillant dans la commune augmente seulement de 4%, passant de 591 à 619. En 1999, 1 emploi sur 3 était occupé par un habitant de Villefranche, en 2009 cette proportion est de 1 sur 4. Le nombre d'actif travaillant hors de la commune a quant à lui augmenté de près den 70%.

Sur les 75% d'actifs ne travaillant pas dans la commune, 9 sur 10 travaillent dans une autre commune de Haute-Garonne. La commune de Toulouse offre à elle seule 512 emplois à des habitants de Villefranche, soit près de la moitié des actifs qui vont travailler en Haute-Garonne (c'est-à-dire près de 30% du total des actifs de Villefranche-de-Lauragais). C'est le seule pôle d'attractivité des habitants de Villefranche-de-Lauragais.

Lieu d'emploi des habitants de Villefranche	2009	%	1999	%
Ensemble	1789	100	1282	100
Villefranche	619	34,6	591	46,1
Dans une autre commune :	1170	65,4	691	53,9
- située en Haute-Garonne	1068	59,7	620	48,4
- située dans un autre département	27	1,5	12	0,9
- située dans une autre région	75	4,2	59	4,6

Source : INSEE, RGP 2009

Si l'on regarde les moyens de transport, on peut voir que peu de déplacements domicile-travail se font en transports en commun, la grande majorité est effectuée en voiture (près de 80%). De nombreux actifs qui vivent et travaillent sur Villefranche utilisent aussi la voiture pour se rendre sur leur lieu d'activité, ils sont 416 dans ce cas-là, ce qui représente 60%.

Moins d'un habitant sur 10 allants travailler dans une autre commune de Haute-Garonne utilise un transport en commun.

Moyen de transport et lieu de travail	Villefranche	Autre commune de Haute-Garonne	Autre département de Midi-Pyrénées	Autre région	Ensemble
Pas de transport	76	0	0	0	76
Marche à pieds	160	8	0	0	168
Deux roues	40	20	0	0	60
Voiture, camion, fourgonnette	416	952	16	88	1472
Transports en commun	0	92	0	0	92
Ensemble	692	1072	16	88	1868

Source : INSEE, RGP 2009

Les données des deux tableaux sur le nombre d'actifs total ne sont pas analogues car ne sont pas pris en compte exactement les mêmes données. Dans le premier tableau, sont recensés les actifs entre 15 et 64 ans, dans le second, les actifs de 15 ans ou plus. Ceci explique la légère différence. Ces données n'en sont pas moins cohérentes.

I.3.3.2. Vers Villefranche

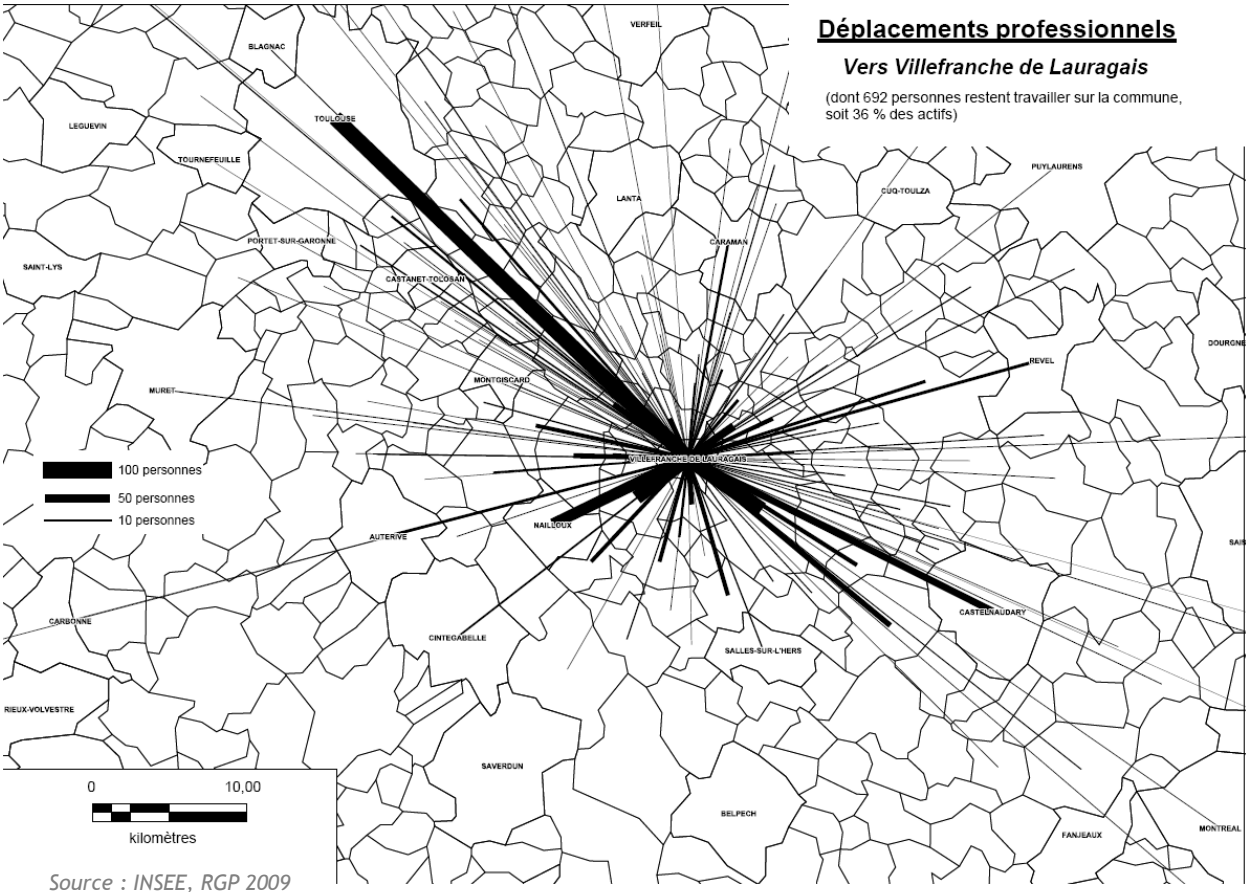

Source : INSEE, RGP 2009

Comme dit précédemment, la part d'emplois sur la commune occupés par les habitants de Villefranche-de-Lauragais a fortement baissé. Ils sont donc occupés par des actifs des communes voisines, ce qui implique une augmentation des déplacements domiciles-travail vers Villefranche.

Son aire d'influence est assez étendue, des actifs de Toulouse venant même travailler sur la commune. Ce sont, en tout, les actifs de 137 communes différentes qui viennent trouver un emploi à Villefranche.

Les communes où le flux est le plus important sont Avignonet-Lauragais et Toulouse avec une centaine d'actifs venant à Villefranche, Gardouch, avec 90 actifs, Nailloux avec environ 75 actifs, Villenouvelle, Castelnaudary et Vallègue avec entre 40 et 50 actifs se déplaçant vers Villefranche-de-Lauragais.

Ce qu'il faut retenir…

FORCES	FAIBLESSES
❑ Une accessibilité globale de la commune de qualité,	❑ **Des problèmes de visibilité et de croisement sur certaines voies (au sein de la bastide et dans les faubourgs)**
❑ Présence d'axes de communications structurants (RD813, RD622,…)	❑ **Nuisances sonores générées par la RD 813 et la voie ferrée**
❑ Une relative « concentration » des équipements publics, commerces et services qui devrait permettre d'éviter le recours systématique aux véhicules individuels	❑ **Des circulations piétonnes et cyclables peu sécurisées notamment aux abords des équipements scolaires**
❑ Des sentiers pédestres de découverte de la commune	❑ **Une desserte numérique suffisante, mais qui pourrait être développée**
❑ Un pôle SNCF bien identifié et pratiqué par les actifs allant travailler vers Toulouse et Castelnaudary, voire Carcassonne	❑ **Le Pôle de la gare mériterait d'être valorisé en terme de desserte et d'accessibilité**

ENJEUX

- **La hiérarchisation du réseau de voirie et l'organisation de son recalibrage à court, moyen et long termes**
- **Le développement du réseau cyclable et les cheminements piétons, ainsi que de l'organisation du stationnement des véhicules dans le centre-ville et les secteurs d'extension urbaine**
- **L'amélioration et la sécurisation des déplacements et liaisons douces aux abords des équipements scolaires existants et futurs mais aussi des équipements publics, services et commerces**
- **L'amélioration de l'accessibilité et de la desserte de Villefranche-de-Lauragais par les réseaux de transports en commun**
- **Le développement et la mise en valeur des possibilités de liaisons douces inter-équipements et inter-quartiers**
- **La valorisation du pôle « multimodal » de la gare SNCF de Villefranche-de-Lauragais, notamment pour réduire les navettes domicile-travail et valoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle**

II. État Initial de l'Environnement

II.1. État Initial de l'Environnement

II.1.2. *Paysages et perceptions*

II.1.2.1. La découverte du paysage communal

□ **Un territoire aux identités plurielles**

Le socle géographique : un élément porteur de scénographies urbaines

La commune de Villefranche de Lauragais bénéficie d'une multitude de motifs paysagers qui agrémentent et enrichissent le cadre de vie. Elle se situe à l'interface des deux entités paysagères que sont le Sillon Lauragais et les Coteaux Nord[3].

La partie ouest/sud-ouest du territoire communal s'étend sur la plaine et présente un relief relativement plat marqué par l'Hers et le Marès.

La partie est de la commune se développe à flanc de coteau, alternant zone urbanisée dense (bastide du centre-ville ancien) située au pied du coteau et zone agricole en partie supérieure. Cette topographie en coteaux privilégie la perception des paysages lointains par une ouverture visuelle sur le sillon Lauragais. Cette hauteur joue également en faveur de la scénographie urbaine par une mise en valeur de la silhouette de bourg et des paysages moutonnés environnants.

Silhouette de Villefranche de Lauragais et plaine du Sillon Lauragais (Source : Google), et vue sur le lointain depuis le Coteau Nord : un relief marqué source de mise en scène du paysage. Source : EVEN)

Définition

↳ **Scénographie urbaine : art de mettre en scène les espaces publics urbains afin de refléter l'identité de la ville et de ses habitants. (Source : Valérie de la Chapelle, *Quelles scénographies architecturales et urbaines pour la ville d'aujourd'hui ?*)**

[3] *Classification issue de la Charte Architecturale et paysagère du Pays du Lauragais*

Un territoire aux motifs variés

La ville de Villefranche de Lauragais bénéficie d'une multitude de motifs paysagers qui agrémentent et enrichissent le cadre de vie.

La commune de Villefranche de Lauragais est dotée d'un **réseau hydrographique** dense et diversifié, illustrant la présence de l'eau sous diverses formes (mares, rivières), qui sont autant de motifs paysagers à préserver

Plan Local d'Urbanisme

UN TERRITOIRE AUX MOTIFS PAYSAGERS VARIES

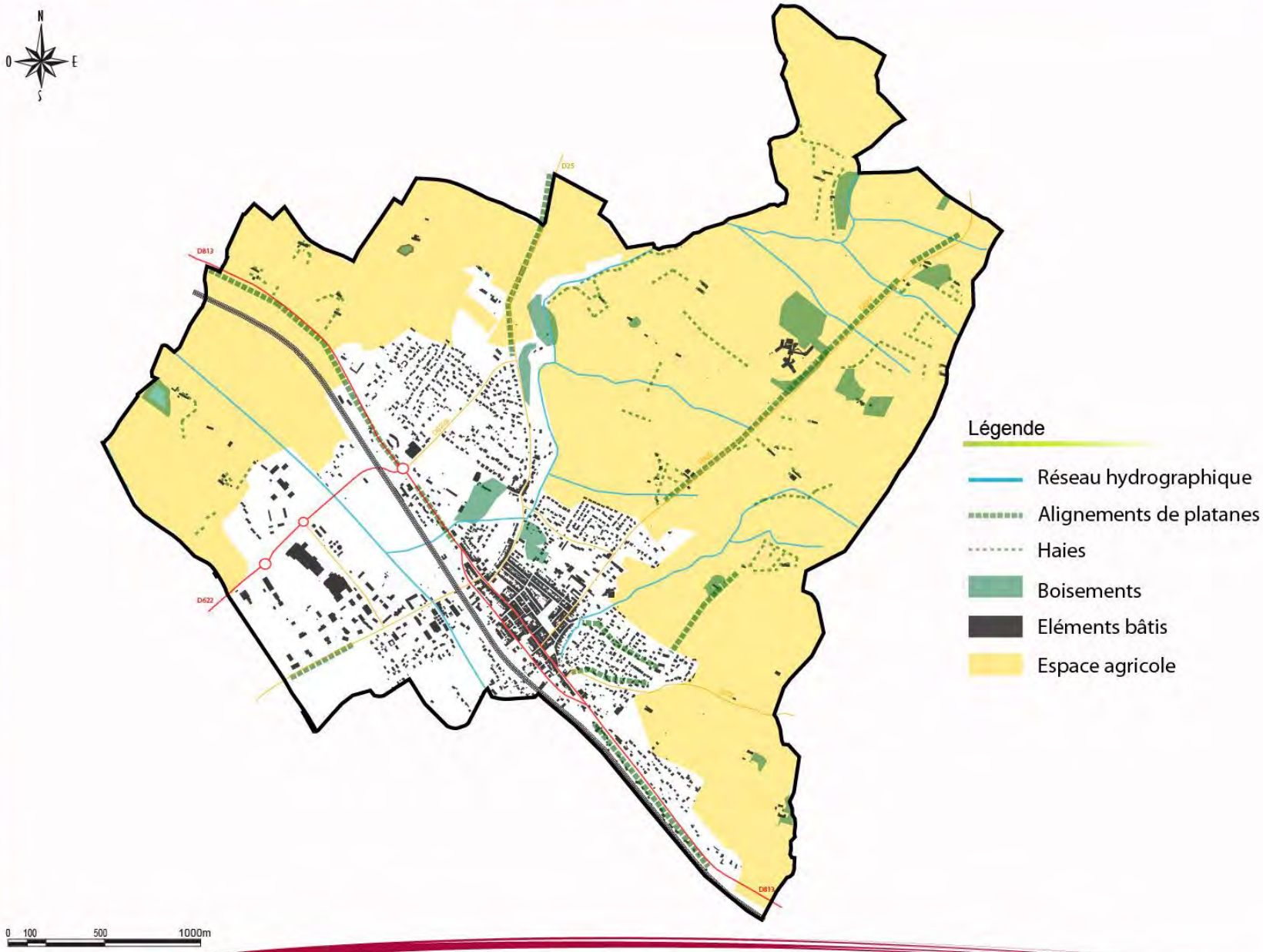

L'Hers, en contrebas du coteau, est l'un des éléments hydrologiques principal du territoire communal. Son cours délimite la bordure sud-ouest de la commune. Elle est bordée de ripisylves peu denses, qui forme cependant un élément de repère dans le paysage communal. En effet, si l'Hers en lui-même n'est pas ou peu perceptible depuis les points hauts de la commune ou depuis les coteaux, le cordon arboré qui la borde en souligne la présence. A l'opposé, Le Marès qui quant à lui marque le passage d'une entité paysagère à l'autre et annonce les prémices ces coteaux, est presque quasiment dépourvu d'une ripisylve manquant sa présence. Les formations buissonnantes qui témoignent de la présence de l'eau, sont pour autant des guides visuels qu'il faut préserver et/ou renforcer dans le cadre du PLU.

Le reste du réseau hydrologique est composé d'un maillage régulier de ruisseaux : les ruisseaux de Dax et du Cordet ainsi que de leurs ramifications. Ces deux ruisseaux se détachent du paysage global par la formation végétale qui les accompagnent : une ripisylve plus ou moins épaisse, qui forme un cordon arboré qui anime le paysage agricole et lui donne de la profondeur de champs. D'une manière globale on peut dire que les ripisylves accompagnant ces ruisseaux ont été mises à mal par les remembrements agricoles successifs et la disparition des haies. Ainsi, ils ne sont presque plus perceptibles sur les ramifications des ruisseaux. Les grands arbres qui formaient un berceau au-dessus du réseau sont ainsi aujourd'hui d'avantage représentés par des formations basses, buissonnantes. Leur impact visuel s'en trouve amoindri.

Le territoire de la commune est ainsi marqué par une présence riche en éléments hydrologiques donnant l'impression d'une nature omniprésente, mais ces éléments sont fragiles et leur présence dans le paysage tend à s'affaiblir.

Ripisylve en bordure du ruisseau de Dax et buissonnements sur un ru (Source : EVEN)

Par ailleurs, autre motif présent sur le territoire : **la présence du végétal**. Bois, bosquets, haies, vergers sont autant de témoins de la présence végétale sur le site. Ils ponctuent le paysage territorial et constituent un arrière-plan aux vues sur le grand paysage. Ils créent, par ailleurs des transitions douces entre l'espace bâti et l'espace agricole, limitant ainsi les ruptures d'échelles trop franches et créant des continuités visuelles. Ces transitions végétales ont été fortement mises à mal par les extensions urbaines et la disparition des haies bocagères (arrachage, remembrements, manque d'entretien…). De ce fait, les ruptures visuelles entre ce qui relève du bâti (ou de l'urbain) et ce qui relève de l'agricole (ou du rural) tendent à augmenter, fragmentant l'espace perçu en scènes dissemblables et sans transitions.

Ainsi la relation étroite qui était traditionnellement entretenue avec l'espace rural tend à s'amenuiser.

Villefranche de Lauragais aux alentours de 1840 (Carte d'État-major), et de nos jours (Source : Géoportail, EVEN)

La carte type 1840, ci-dessus, illustre bien le fait, qu'historiquement le bourg ancien entretenait une relation étroite avec l'espace agricole. En effet, historiquement, la Bastide était entourée d'un écrin « non bâti », ici en orange sur la carte. Cette « couronne verte », composée de jardins (jardins potagers, vignes, vergers), elle-même délimitée par des haies, permettait une transition douce entre les espaces urbains et les espaces agricoles. De nos jours, seuls les espaces jardinés situés à l'arrière du front bâti de le rue Weldeck-Rousseau préexistent. Ils constituent une enclave verte au sein du tissu urbain dense et non plus une limite.

Ainsi, la couronne verte a peu à peu disparue au cours des évolutions urbaines successives (Cf. photo aérienne ci-dessus). Le reste de la présence végétale reste relativement inchangée, en dehors des alignements d'arbres le long des voies et des chemins.

Le tissu urbain est lui aussi un motif important du paysage visuel communal : la Bastide ou les fermes anciennes (bordes ou métairies), présentent de grandes qualités paysagères. La silhouette du bourg marque d'ailleurs le paysage depuis le lointain.

Le paysage de la commune de Villefranche de Lauragais est donc constitué d'une pluralité de marqueurs qui répondent à deux entités paysagères distinctes : le Sillon Lauragais et les Coteaux Nord.

Définition

↳ **<u>Entité paysagère</u> : portion d'espace homogène et cohérente possédant des caractéristiques spatiales, sociales et des dynamiques paysagères qui lui sont propres. Elle décrit les principales caractéristique d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolution et à la définition de leviers d'action.**

Plan Local d'Urbanisme

CARTES DES ENTITES PAYSAGERES

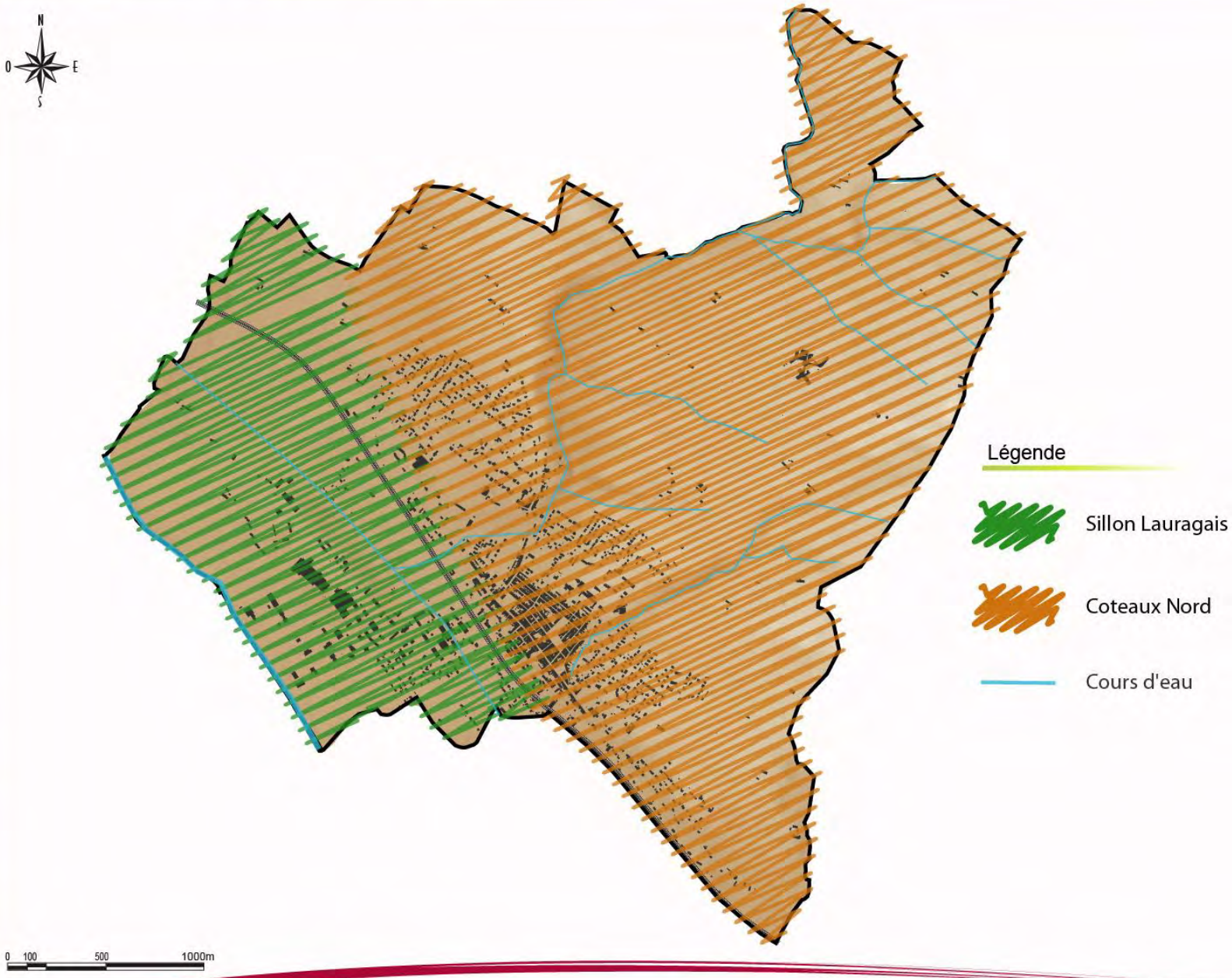

□ Le sillon Lauragais

Description

Vaste plaine d'effondrement, le Sillon, est le plus étroit entre Villefranche de Lauragais et Gardouch (2km). Il présente un faciès plat, dominé par les formes géométriques des grandes cultures et les lignes du réseau hydrographique. Couloir historique de circulation, ce paysage aux lignes tendues est aussi le lieu d'implantation historique de l'urbain. Il concentre aussi de grandes infrastructures telles que routes et voies SNCF, et la Bastide de Villefranche de Lauragais. En cela, le Sillon Lauragais constitue souvent la première image que l'on se fait du territoire communal. La préservation de sa qualité paysagère est donc primordiale.

Ambiance

Il s'agit d'un paysage linéaire où tout élément vertical devient un point focal fort. Ainsi les coteaux (Nord et Sud) qui l'encadrent en bornant la plaine et en lui donnant des limites franches, contribuent à rompre l'éventuelle monotonie de ce paysage et lui donnent un caractère intimiste.

L'importance des cultures elle aussi contribue à dynamiser ce paysage en proposant une mosaïque de textures et de couleurs, changeantes au fil des saisons.

Perception

Cette entité paysagère propose des vues ouvertes et de belles perspectives rasantes sur le lointain.

Cependant, la multiplication des voies de communication parallèle aux lignes de forces du relief, contribuent à segmenter le paysage de sorte que sa lecture est entravée (voie SNCF notamment).

Vues sur la plaine du Sillon Lauragais et sur les coteaux :
Des lignes tendues bornées par le relief. (Source : Géoportail, EVEN)

Ce qu'il faut retenir

- **Un paysage structuré, géométrique**
- **Une importance stratégique pour l'image communale : un paysage identitaire fort**
- **Des infrastructures qui segmentent l'espace de la plaine**
- **Un support de découverte du territoire à valoriser**

□ Les Coteaux Nord

Description

Il s'agit d'un paysage marqué par une succession de moutonnements (liés au réseau hydrographique): courbes larges, ondulations douces, et rondeurs décrivent ses paysages.

C'est un espace consacré à l'agriculture. La mise en culture du sol conjuguée aux mouvements du relief forme une entité singulière, une mosaïque culturale, aux ambiances changeantes au fil des saisons et aux motifs abstraits.

Ambiance

Cette entité paysagère, de par la succession des reliefs et des plans visuels qu'elle propose créé une sensation d'infini, d'amplitude, inédite et spectaculaire. Son caractère rural lui confère cependant un caractère intime.

Perception

Véritables belvédères sur la plaine, les Coteaux Nord offrent des vues larges et profondes qui permettent d'embrasser du regard le grand paysage. Par ailleurs, les mouvements du relief ainsi que la présence de la végétation en ponctuation, permettent de créer des jeux d'ouverture set de fermeture des vues, diversifiant ainsi les perceptions sur le paysage, les ambiances intimes et les ambiances ouvertes.

Cependant, cette entité paysagère si elle constitue la toile de fond des paysages de la plaine, n'en demeure pas moins secrète par le caractère confidentiel des chemins qui la parcourent. En effet, l'essentiel de la desserte des Coteaux Nord se fait via des chemins communaux, qui s'ils ne sont pas dénués de charme, ne sont pas ou peu aménagés pour la promenade. Le caractère spectaculaire et hautement qualitatif de ces paysages reste donc réduit aux simples usagers qui y résident, alors qu'il possède un véritable potentiel pour la valorisation de l'image communale (image d'une certaine qualité de vie à « la campagne »).

Vues sur les Coteaux Nord : un paysage symbole du « bien vivre » en milieu rural. (Source : EVEN)

Ce qu'il faut retenir

- **Un paysage rural, intimiste**
- **Un paysage changeant fait de séquences paysagères fortes**
- **Des vues de qualité sur le grand paysage communal et la chaîne Pyrénéenne**
- **Des paysages à préserver et à valoriser.**

II.1.2.2. Pratiques et perceptions du paysage

□ **Paysage et déplacements**

Le réseau viaire

Le réseau viaire est le principal vecteur de lecture du paysage. Le territoire dispose de trois axes de circulation structurants : la D813 (rue de la République) d'orientation nord-ouest/sud-est, la D622 (Rue de Thiers, route de Revel, Rue F. Mitterrand) d'orientation sud-ouest/nord-est et la D25 d'orientation sud-ouest/nord, qui permettent une découverte progressive de l'ensemble de la commune, de la périphérie au centre-ville. A ces itinéraires, on peut ajouter l'axe de la D622A qui traverse désormais l'ouest de la commune.

Le reste de la découverte du territoire se fait tout d'abord via un réseau secondaire assez confidentiel, structuré autour des axes principaux. Il s'agit d'un maillage relativement peu dense particulièrement aux extrémités est et ouest de la commune où les haies champêtres participent à l'ambiance rurale. Ensuite, le réseau secondaire est structuré par la structure même de la bastide (en damier) et offre des vues bornées sur le bâti et des perspectives minérales pour la plupart.

Comme l'ensemble du réseau secondaire s'inscrit dans la continuité du réseau principal de desserte, la variation des vues sur la commune depuis le réseau viaire induit des jeux de vus-cachés importants, d'alternances de vues bornées et de vues ouvertes selon si l'on se situe dans la campagne agricole ou les coteaux, ou dans le cœur bâti de la bastide. Le réseau viaire permet, comme l'indique le tracé du GR653, d'embrasser du regard un certain nombre de motifs paysagers récurrents et/ou aux caractères patrimoniaux de la commune : la silhouette de bourg, les perspectives structurantes des alignements d'arbres, les perspectives sur le grand paysage des coteaux ou de la plaine, les perspectives sur le patrimoine de la bastide…

Cependant, de nouveaux réseaux de desserte se sont construits petit à petit au cœur des lotissements récents. Les modalités d'intégration de ces infrastructures sont primordiales dans la mesure où ces dernières auront elles aussi à véhiculer une certaine image de la commune. Or ces dessertes sont rarement connectées avec le maillage viaire existant (voies se terminant généralement en impasses). Ils créent des césures dans les trajets et donc dans la scénographie paysagère globale.

La trame viaire permet de multiples potentialités de découvertes du territoire, de perception de points de vue inédits sur le paysage et permet de prendre la pleine mesure des successions d'ambiances proposées sur le territoire Villefranchois.

Les migrations pendulaires (déplacements domicile/travail)

La quotidienneté des trajets peut entrainer une certaine monotonie des espaces perçus. Le séquençage des voies, le traitement des traversées de quartiers (traitement des bas-côtés, des places, des espaces publics…) participe à la lecture des paysages.

Dans ce cadre, l'aménagement d'espaces qualitatifs aux abords des voiries (plantations d'alignement, cheminement piétons, pistes cyclables…) et le traitement des espaces publics participent à l'image de la commune toute entière.

La prise en compte du traitement de l'espace public lié au parvis de la gare et à ses parkings SNCF entre dans cette logique. La porte ferroviaire de la ville étant très empruntée pour les migrations habitat/travail du quotidien.

Les entrées de ville

Première image donnée, l'entrée de ville constitue à la fois :

- une transition entre la ruralité et l'urbanité : faire comprendre à l'usager qu'il se situe désormais en milieu urbain (pouvant être pratiqué par des piétons, des cyclistes…),
- le seuil d'entrée de la commune,
- l'image de la commune.

Qualifier les entrées de ville présente par ailleurs l'opportunité d'en construire ses limites. En opposition à un développement urbain important, une entrée de ville claire offre la réponse de la rupture, ou du séquençage entre l'espace de la ville et celui de sa périphérie. Cette question des entrées de ville ne se limite donc pas à la seule qualification par l'aménagement (rétrécissement de voie, plantation d'arbres, mobilier urbain, etc.) mais bien à l'anticipation de l'emprise de la frange urbaine.

Il existe plusieurs types d'entrées de ville dans la commune de Villefranche de Lauragais :

- Les entrées liées aux limites géographiques de la commune (souvent marquées par des alignements d'arbres), très qualitatives elles marquent l'entrée de ville par un « effet de porte » remarquable. La qualité du traitement de ces entrées est à préserver et à renforcer. il s'agit des entrées situées sur la D813, la D622 (nord) et la D25.
- Les entrées du centre-ville, marquées par des indicateurs (mobilier urbain, panneaux…), sont peu qualitatives car souvent marquées par des ruptures franches entre l'urbain et le rural, ou s'inscrivent dans des ensembles bâtis où le traitement de l'espace public est peu qualitatif (rond-point de la D662A/D813, D622 (sud), D72 (est).
- L'entrée ferroviaire, peu qualitative, ne joue pas son rôle de porte et ne permet pas de guider les déplacements par une lecture simple de la distribution des espaces. Ainsi les itinéraires menant au centre-ville et à la zone d'emploi sont peu lisibles depuis le parvis de la gare.

L'alignement de platanes : un motif fort du paysage Villefranchois qui cadre les vues et soulignes les courbes du relief.
(Source : EVEN)

Des entrées de ville à travailler pour préserver ou renforcer « l'effet de porte ».
(Source : EVEN)

Ce qu'il faut retenir

- **Un réseau viaire support privilégié de découverte du territoire**
- **Un réseau de circulations douces sous exploité ou peu sécurisé**
- **La nécessité de porter un soin particulier au traitement de la voirie ainsi qu'aux entrées de ville**

Plan Local d'Urbanisme

PAYSAGE ET DEPLACEMENTS : UN FORT POTENTIEL DE SCENOGRAPHIE PAYSAGERE

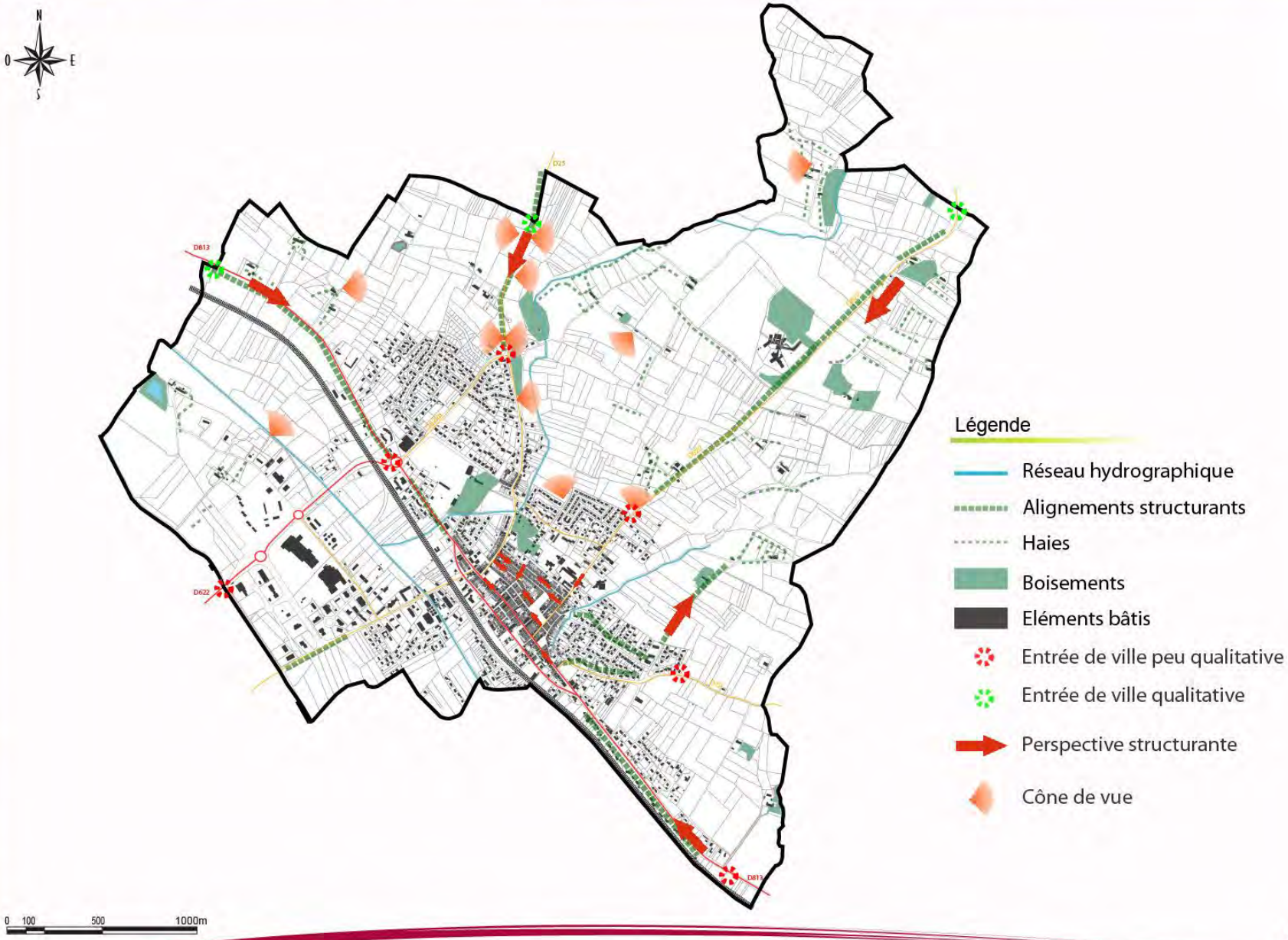

□ Paysages et loisirs

Le patrimoine architectural et paysager est un support de découverte qui révèle l'histoire et l'identité du territoire.

Les itinéraires touristiques et de loisirs - les espaces verts

De façon générale, ces circuits permettent de découvrir et mettent en valeur le patrimoine naturel et bâti du territoire. Ils invitent, par un mode de déplacement lent, à la contemplation du paysage et mènent généralement à des points de vue remarquables sur le territoire. Ces parcours sont de forts vecteurs de l'image du territoire et proposent des itinéraires touristiques intéressants.

La commune de Villefranche de Lauragais, de par la présence végétale riche et diversifiée sur son territoire, comporte plusieurs possibilités de promenade sur différents types de chemin. Ceux-ci suivent essentiellement les trames vertes et bleues du territoire : sente, sentier plus large ou alors voies mixtes à partager avec les véhicules. Elle dispose également d'un sentier de grande randonnée le GR653.

De manière globale, l'ensemble des chemins de promenade et du réseau doux est peu lisible sur le territoire communal, de sorte que l'on soupçonne à peine la qualité des paysages de nature qui jouxtent le centre urbain. Par ailleurs, les cheminements dans le centre-ville sont peu sécurisés pour la circulation piétonne ou cycliste ce qui rend difficile la progression dans le centre de la bastide.

Le principal espace vert de la commune - en dehors des EBC identifiés au POS (visibles depuis la D813) - est le jardin public de la ville. Déconnecté du centre architectural et culturel de la Bastide il reste confidentiel pour les non Villefranchois.

□ Le patrimoine remarquable

Le patrimoine remarquable désigne le patrimoine présentant un intérêt pour l'Histoire, l'architecture, ou témoignant des traditions locales : ce terme regroupe donc le patrimoine protégé (Monuments Historiques) et des ensembles architecturaux protégés (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AMVAP, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager-ZPPAUP) dont l'importance de conservation et de préservation a été mise en avant par l'Etat, mais aussi le patrimoine non reconnu par l'Etat mais illustrant l"histoire du territoire et/ou de la commune et de ses habitants (fermes, moulins, chapelles, cimetières militaires... dits "petit patrimoine", ou patrimoine ordinaire").

La commune dispose d'un patrimoine identitaire fort, hérité à la fois de l'histoire de sa bastide et de son terroir agricole. Sur la commune, il n'y a pas d'ensemble architectural protégé de type ZPPAUP ou AVAP en cours d'étude. Deux éléments du patrimoine communal sont cependant protégés, il s'agit de l'église Notre Dame de L'assomption, ayant été inscrite aux Monuments Historiques en 1927, et du Château de Barelles, inscrit lui aussi aux Monuments Historiques en 1990.

Si la commune de Villefranche de Lauragais n'est pas dotée d'un patrimoine protégé important, il n'en demeure pas moins qu'elle possède un patrimoine « ordinaire de bastide » remarquable, notamment dans les rues du centre ancien. Dans ce bâti remarquable on dénombre maisons de ville, maisons de maîtres, anciennes demeures, ou moulins. Parmi ces éléments on peut citer :

- Les halles,
- Les maisons de village (briques, colombages tourelles…),
- Le plan en damier, les vues fermées et les perspectives identitaires fortes de la bastide,
- La place centrale emblématique et un point de repère fort, structurant pour la commune.

Par ailleurs, la ville dispose de par son terroir agricole d'un patrimoine de qualité lié à la présence de l'eau et au travail du sol :

- Métairies, bordes,
- Moulins,
- Ponts,
- Pigeonniers,
- Réservoirs d'eau…

Le patrimoine remarquable de la bastide.
(Source : EVEN)

Le patrimoine vernaculaire Villefranchois. (Source : EVEN)

Plan Local d'Urbanisme

UN PATRIMOINE RICHE PORTEUR DE DECOUVERTE DES PAYSAGES

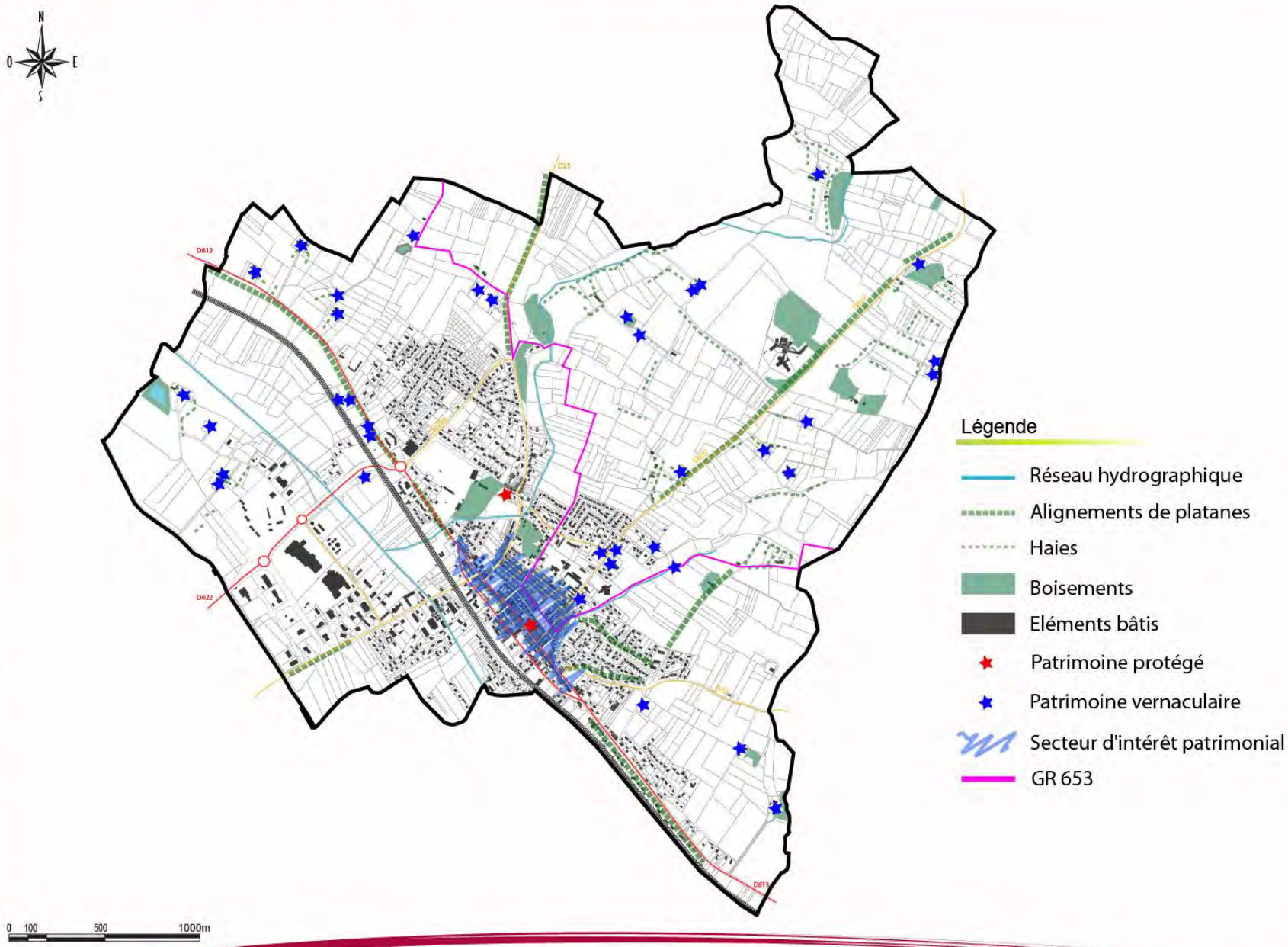

II.1.2.3. Les dynamiques de paysage

□ **Des paysages agricoles emblématiques…**

Le territoire communal est marqué par l'activité agricole qui participe fortement à l'ambiance paysagère de la commune. Ainsi, la mosaïque des motifs crées par la mise en culture (ou non) du sol est créatrice de paysages, parfois spectaculaires qui révèlent les courbes du relief et changent au fil des saisons.

Cependant ces paysages sont soumis à des dynamiques qui menacent de banalisation ce motif à part entière. L'altération de la structure bocagère, par la disparition progressive des haies et des vergers, entraine une ouverture progressive du paysage. Il en résulte une certaine « abstraction des motifs » (Cf. Charte architecturale et paysagère du Pays du Lauragais) qui n'est pas sans esthétique, mais qui fragilise l'ensemble du paysage à plus ou moins court terme (risque d'érosion accru, appauvrissement de la biodiversité, monotonie visuelle, banalisation du paysage).

Dans ce contexte, l'arbre isolé devient un point de repère fort du paysage. Il ajoute par ailleurs un filtre visuel – rôle qui est également rempli par les haies bocagères et les ripisylves - qui permet d'ajouter de la profondeur dans le champs visuel.

□ **… menacés par la déprise rurale ?**

L'abandon progressif des fermes en lien avec la déprise rurale représente une menace importante pour le patrimoine bâti agricole :

- Abandon du bâti agricole (notamment des dépendances),
- Restauration des fermes pour un usage d'habitation seul (qualité variable des restaurations, non encadrement des palettes chromatiques, des matériaux utilisés ou des formes de clôtures…).

De la préservation de la qualité architecturale des anciennes métairies - mais aussi des ponts, moulin ou pigeonniers - dépend le maintien de la qualité paysagère de la campagne Villefranchoise.

Les haies et les ripisylves : des motifs à conserver afin de préserver la qualité et la profondeur des paysages. (Source : EVEN)

Restauration qualitative d'une ferme en habitation, réhabilitation peu qualitative d'une ferme et ferme abandonnée. (Source : EVEN)

Ce qu'il faut retenir

- **Une image de la qualité du « bien vivre » à la campagne**
- **Des paysages emblématiques fragiles**
- **Des paysages dépendants du maintien de l'activité agricole**

□ **Des dynamiques urbaines qui tendent à modifier l'équilibre en place**

Les rapports d'équilibres entre espace agricole et espace urbain tendent à se modifier. De même que les relations entre habitat ancien et habitat récent ou bien encore entre habitat et activités.

Loin du modèle imposé par l'architecture typique de la bastide, les extensions urbaines contemporaines tendent à s'affranchir des formes traditionnelles de l'habitat qui préexistent sur la commune. Elles s'en affranchissent de par les matériaux utilisés (crépis, pvc contre pierre et bois pour le bâti ancien), les palettes chromatiques, les formes, les types d'implantations, etc.

Il en résulte :

- Une modification progressive de la silhouette du bourg (le silo a remplacé le clocher comme point de repère du paysage) et le maillage compacte de la bastide médiévale semble « s'effriter » aux marges de la ville,
- Les franges urbaines sont peu intégrées et forment désormais des ruptures franches avec l'espace agricole, entrainant des césures dans le paysage…
- Une qualité des entrées de ville impactée par le traitement des extensions urbaines (à vocation d'économique ou d'habitat)

Par ailleurs, l'émergence de nouveaux motifs liés aux activités a fortement impacté le paysage communal. Ces zones d'activités sont relativement mal intégrées dans le paysage communal et entre en rupture avec le cadre remarquable de la bastide (différences de gabarits, de matériaux, d'implantation, de densités…).

Enfin, la disparition des haies traditionnelles remarquables autour des fermes anciennes et la non reprise de ces plantations autour des parcelles d'habitat plus récent, entraine une banalisation du paysage rural et des difficultés d'intégration avec l'ensemble agricole : mitage visuel du paysage agricole.

Des nouvelles formes bâties et de nouvelles lisières urbaines peu intégrées

Ce qu'il faut retenir

- **Un paysage global qui se banalise du fait d'extensions urbaines peu qualitatives**
- **Des franges urbaines à structurer**

Plan Local d'Urbanisme

LES DYNAMIQUES DU PAYSAGE : LES LISIERES

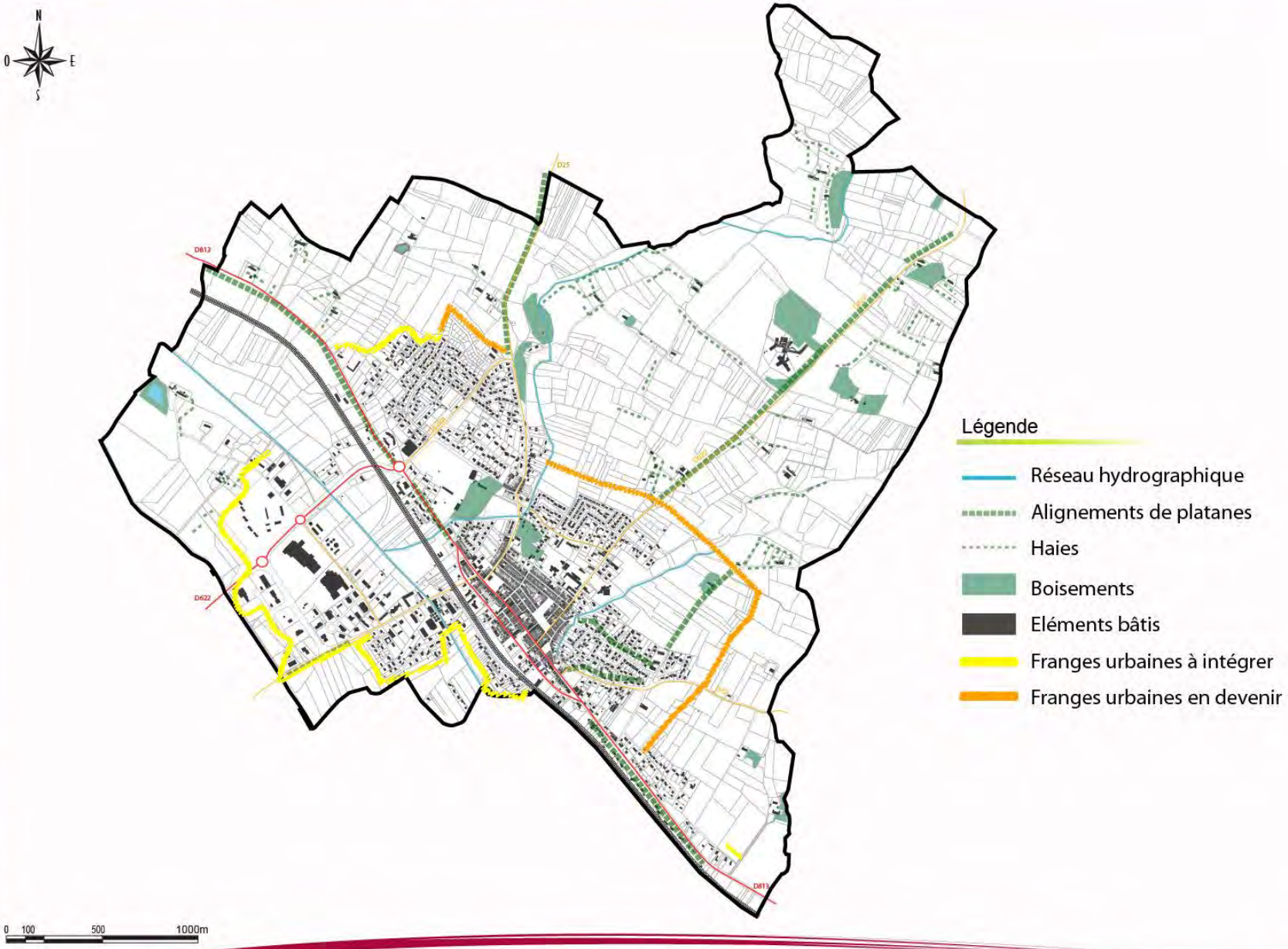

A retenir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Atouts :

- Des séquences paysagères variées et de qualité ;
- Un centre ancien de caractère et la présence d'un patrimoine ordinaire de qualité ;
- Des quartiers résidentiels offrant un cadre de vie agréable ;
- De nombreuses opportunités de parcours et de découverte du territoire ;
- Des entrées de ville marquées par des alignements à forte valeur identitaire.

Contraintes :

- Une commune qui perd de sa cohérence architecturale : de la bastide au logement individuel de type lotissement en passant pas une zone d'activité peu intégrée ;
- Un potentiel de découverte, de valorisation paysagère et patrimoniale peu exploité ;
- Une urbanisation qui de fait au détriment des terres agricoles, un risque de perte d'identité ;
-
- Des « parcs » de logements individuels déconnectés du reste de la ville et une intégration difficile dans le paysage global (franges) ;
- Un mitage visuel du territoire
- Des entrées de villes peu qualitatives (marquage, traitement du sol, traitement des façades…).

Enjeux :

- Assurer la lisibilité du paysage : points de vue sur le sillon Lauragais, perspectives sur le grand paysage, silhouette du bourg ;
- Garantir la préservation de l'écrin paysager de la commune : boisements, haies, ripisylves, traitement des lisières… ;
- Défendre la singularité du centre-bourg et l'identité de la commune : patrimoine, architecture…;
- Affirmer et valoriser le potentiel scénographique territorial.

II.1.3. *Structure physique et naturelle du territoire*

II.1.3.1. Un relief qui s'accentue d'ouest en est

□ **Un relief marqué par le sillon du Lauragais et les coteaux.**

La commune de Villefranche présente un relief au modelé doux. Elle se situe en effet dans un sillon étroit (à peine 2 km entre Gardouch et Villefranche-de-Lauragais) marqué par la plaine de l'Hers–Mort (pente <5%), gouttière qui sépare en deux le relief collinaire du Lauragais. Le relief doux des collines est dû à l'érosion des molasses (grès jaunâtre à ciment calcaire provenant de la destruction des chaînes alpines peu après leur formation). Leurs croupes, larges et longues contrastent avec un relief de l'autre côté du sillon aux pentes plus accentuées. Ces vallons et ces larges collines affichent des altitudes qui varient de 200 à 300 m. De part et d'autre de l'axe où se situe l'Hers-Mort, se répartissent des vallons encadrés par le massif de la Montagne Noire au nord-est du territoire et par la chaîne des Pyrénées sur la frange sud.

Le relief a une forte influence sur la localisation de l'urbanisation. En effet celle-ci s'est concentrée principalement sur la zone de plaine (pente <5% entre la voie ferrée et l'autoroute A 61), en fond de vallée dans des hauteurs comprises entre 175 et 200 mètres, on y trouve le centre-ville et l'habitat tandis que, récemment sur la plaine alluvionnaire de l'Hers, marquant les hauteurs les plus faibles de la commune (entre 165 et 175 mètres), se localisent différentes zones d'activités. Plus on va vers l'est, plus le relief est prononcé moins l'habitat est présent excepté certains secteurs d'habitat isolés, cette partie étant principalement consacrée à l'agriculture. Les pentes varient entre 5% et 15% le long des routes départementales RD25 et RD662.

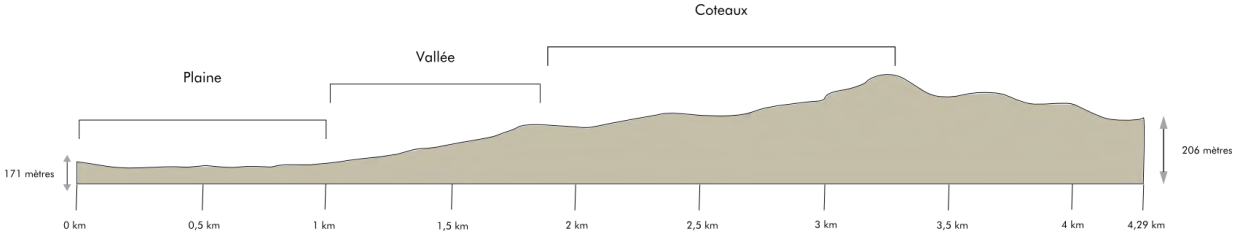

Profil d'élévation de la commune

Plan Local d'Urbanisme

CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES

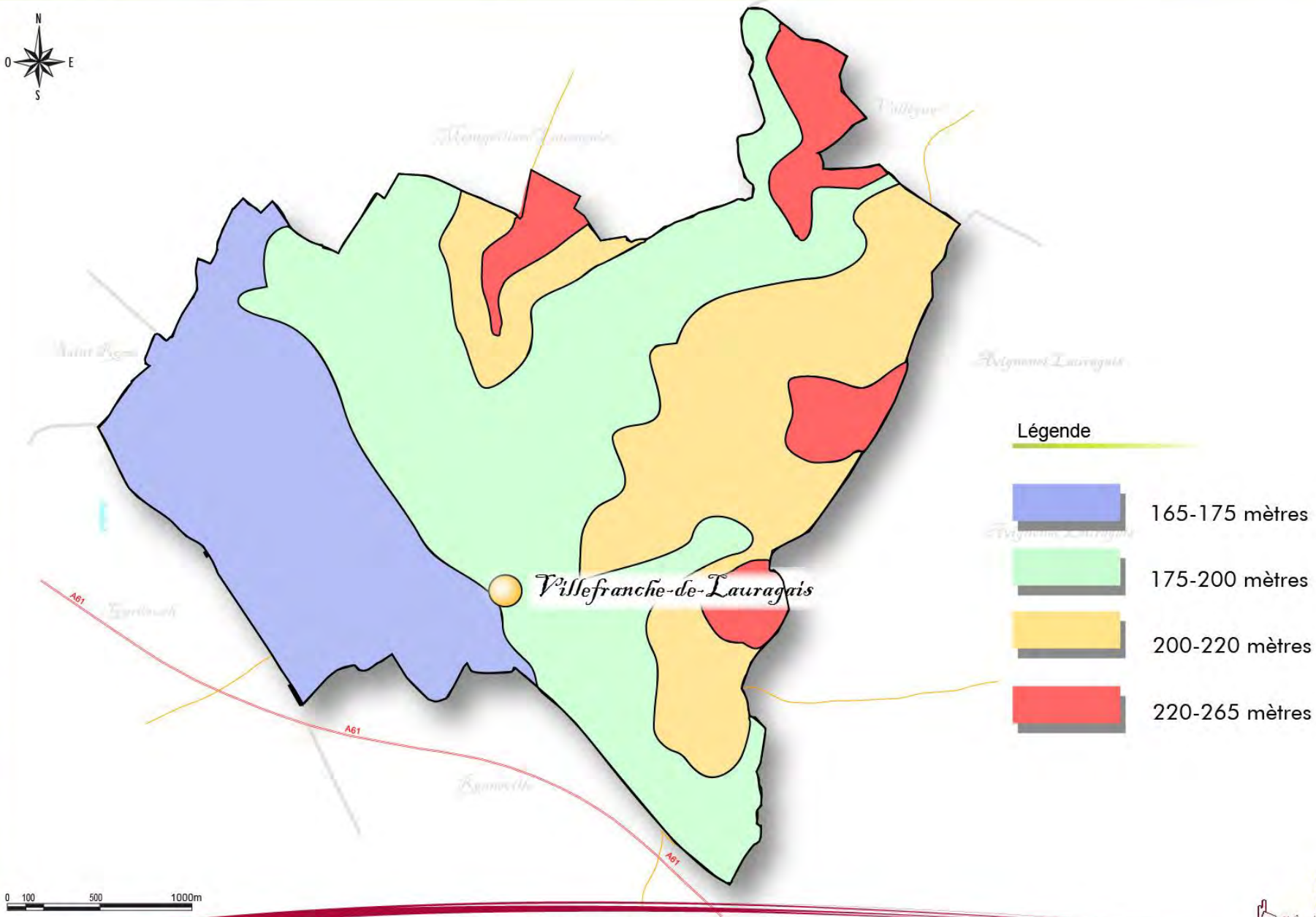

Source : www.cartes-topographiques.fr/

II.1.3.2. Un sous-sol d'une grande diversité principalement composé de molasses[4].

□ **Un substratum essentiellement composé de mollasse et de marnes**

Le Lauragais est la terre classique du Terrefort, nom local de la terre argileuse. Cette terre est peu évidente à travailler. Il s'agit plus particulièrement de molasse formée autour de l'ère tertiaire correspondant à l'oligocène résultant de l'érosion des Pyrénées. Le terrefort, brun ou jaunâtre, collant par temps de pluie et qui renferme peu de galets ou de cailloux est le nom donné en Gascogne aux sols argilo-calcaires lourds mais fertiles. Ils sont profonds et riche en argile, conférant des sols plastiques et adhésifs lorsqu'ils sont humides. Ses argiles permettent une bonne rétention de l'eau. Le plus souvent, ce sol est saturé en calcium. Les Terreforts se déclinent sur le territoire en 3 types de sols à savoir :

- **Les sols squelettiques** : ils se forment par décomposition superficielle du substratum stampien et s'érodent au fur et à mesure.
- **Les sols bruns de molasse à structure stable** : leur roche mère est la molasse stampienne ou les coulées solifluées. Leur profil est homogène à texture généralement argileuse. Ces terrains sont propices à la culture.
- **Les sols bruns sur alluvions modernes se situent au fond des vallées**. Elles sont homogènes dans leur profil et plus ou moins décalcifiés. Leur situation topographique provoque un mauvais drainage responsable d'une hydromorphie (qui montre les traces physiques d'une saturation régulière en eau) parfois très accusée, particulièrement dans la vallée de l'Hers. Par ailleurs, les molasses sont très sensibles aux phénomènes d'érosion et de glissement de terrain en raison du vent et du ruissellement des eaux de surfaces.

□ **Des terrains aux propriétés particulières**

On distingue sur le territoire 5 types de terrains aux profils différents en fonction de la nature du sol. La carte ci-contre représente la typologie des sols.

- **Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau secondaires** : cette partie est tapissée d'alluvions assez homogènes. Il s'agit d'un limon d'inondation à éléments fins, le plus souvent à composante calcaire. Les limons peuvent recouvrir des couches épaisses (3 à 5 m) d'argile tourbeuse à débris végétaux. L'aspect actuel de ces fonds alluviaux est dû aux travaux humains qui ont asséché les marécages en rectifiant et approfondissant les cours d'eau, il y a deux à trois siècles. Il est aussi possible que les limons soient devenus plus abondant après les défrichements historiques.
- **Alluvions des basses terrasses des cours d'eau secondaires :** il s'agit d'alluvions de constitution granulométriques semblables s'observant le long des vallées de l'Hers. Elles sont plus anciennes, totalement décalcifiées et parfois acides.
- **Stampien inférieur :** il se trouve sous le plus bas niveau calcaire, son faciès est siliceux, souvent grossier (sables, poudingues à gros galets, argerènes).
- **Formation résiduelle des plateaux :** sur les parties horizontales des interfluves et les replats des pentes douces, la molasse s'est décomposée sur place pour donner une formation de 1 à 2 m d'épaisseur, plus ou moins décalcifiée parfois légèrement acide et pédologiquement évoluée. Ces formations résiduelles passent vers la base, progressivement à la molasse sableuse ou à la marne argileuse du substratum.
- **Formation de pentes, éboulis et solifluxions[5] issus de la molasse :** tous les versants à faible pente des molasses et des marnes stampiennes sont recouverts d'une formation limono-argileuse de plusieurs mètres d'épaisseur. Cette formation est très hétérogène. On y trouve le plus souvent de la molasse décomposée ou des blocs de marne arrachés et bousculés. Ce substratum est recouvert par les dépôts de pente provenant d'éboulements locaux qui montrent un terrain stampien désorganisé, décalcifié ou bien de longues coulées argileuses.

---

[4] Grès, calcaire ou argileux, blanc, rouge ou verdâtre, durcissant à l'air, que l'on utilise comme pierre à bâtir. Cnrtl.fr
[5] Ecoulement lent, le long d'une pente, du sol superficiel gorgé d'eau notamment en climat froid sur un sous-sol constamment gelé. Cnrtl.fr.

Plan Local d'Urbanisme

CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES

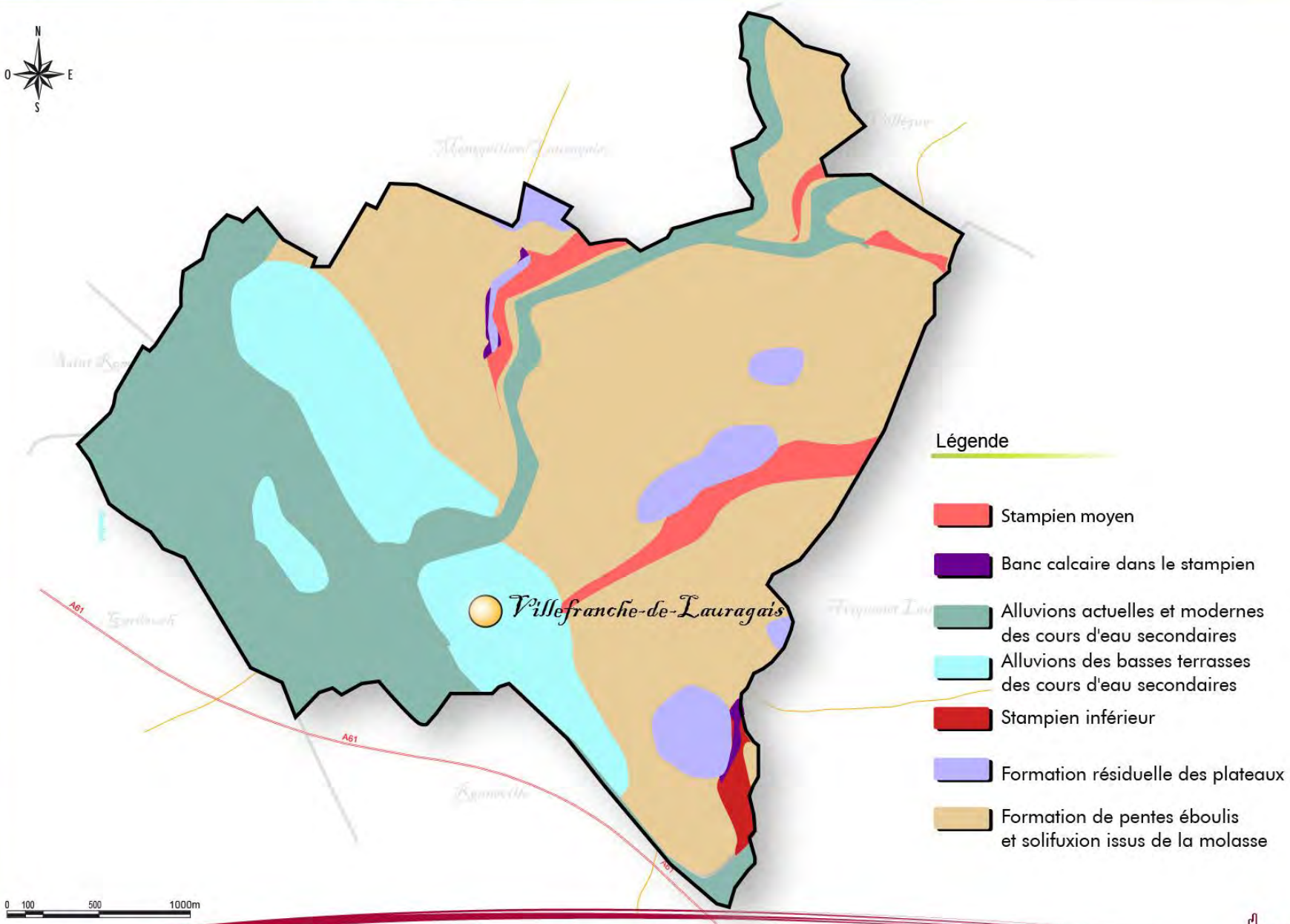

Source : BRGM

II.1.3.3. Un climat aquitain de transition aux vents dominants.

□ **Un climat relativement accueillant**

Placé au carrefour des influences climatiques atlantiques, méditerranéennes et continentales, le climat du Lauragais connaît d'importants contrastes par des influences de *type « océanique atténué »* au nord et au -nord-ouest, « *méditerranéennes* » à l'est, « *montagnardes atténuées*» au niveau de la Montagne Noire. La transition vers un climat à dominante méditerranéenne ne se fait sentir que sur la terminaison orientale de la plaine lauragaise.

La station météo France de Toulouse-Blagnac située à 37 km relève différentes données climatiques tel que l'ensoleillement, la pluviométrie et la température.

Les températures moyennes annuelles varient entre 9 et 18 degrés. L'été est sec (38 mm de pluie en moyenne pour le mois de juillet) et chaud. Les températures moyennes mensuelles maximales culminent au mois de juillet en se rapprochant des 30 degrés en juillet et en août. Celles-ci viennent contraster avec un hiver plus froid mais peu pluvieux où la température minimale du mois de janvier est proche des 2 degrés.

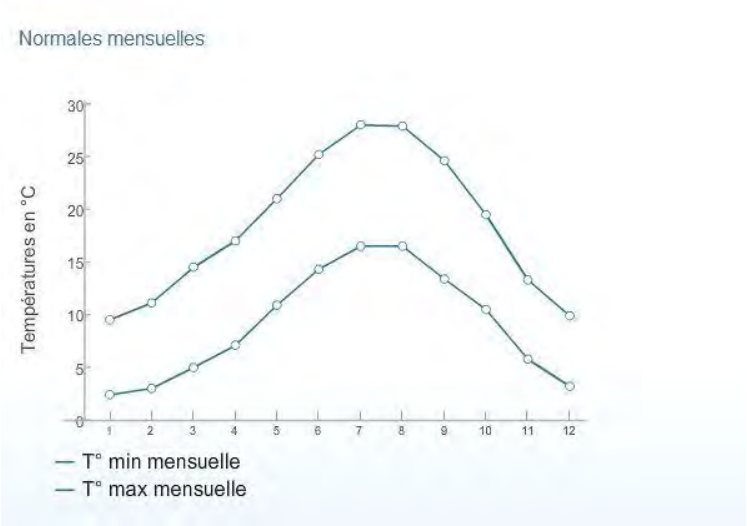

Données climat Météo France issues de la station Toulouse-Blagnac pour l'année 2012

Globalement, le climat est relativement sec avec une moyenne de 638 millimètres de hauteur d'eau pour l'année 2012. L'ensoleillement moyen varie entre 2000 et 2250 heures par ans et la moyenne annuelle en 2012 correspondant à 2031 heures de soleil. En dressant le bilan des précipitations-évaporations, on remarque que la région souffre d'un déficit hydrique d'environ 400 millimètres. Toutefois, en s'éloignant de Toulouse, en direction des contreforts de la Montagne Noire, les précipitations deviennent plus importantes. Par ailleurs, la pluviométrie saisonnière est suscitée par les fortes pluies de printemps et les nombreuses averses d'automne.

□ **Le vent, l'élément climatique dominant.**

Les courants éoliens constituent l'élément climatique dominant. Bien canalisés par le sillon Lauragais, les vents dominants nord-ouest et sud-est soufflent durant 320 jours par an environ. Ils se dessèchent progressivement en cours de route, ce sont donc les vents de Nord-Ouest qui amènent les pluies et qui arrosent le plus abondamment le Lauragais. Le « Cers », vent du Nord-Ouest humide et frais, souffle environ 215 jours/an. Actif près de sa source, il est moins violent que le vent de Sud-Est et souffle plus haut, au-dessus des terres. Le climat du Lauragais s'explique par le jeu des masses d'air en mouvement. C'est sur l'Atlantique Nord que naissent les dépressions apportant les pluies et qui se déplacent d'Ouest en Est.

En hiver, des masses d'air très sec et très froid peuvent provenir depuis le nord-est. « L'Autan » est un vent venant du sud-est, doux et chaud, il souffle un peu plus d'une centaine de jours par an. Etant ici actif loin de sa source, il a perdu une partie de son humidité, mais a gagné en force et peut s'avérer extrêmement violent. C'est le vent maître du Lauragais. L'Autan est un véritable fléau pour la végétation. Il couche les blés au printemps, dépouille les arbres de leurs fleurs, brise les branches chargées de fruits, casse les tiges du maïs ou bien abîme les vignes.

Il existe deux types d'autan ; un autan noir qui amène rapidement la pluie, et un autan blanc anticyclonique, plus vigoureux, chaud et sec qui souffle longtemps (une semaine).

Le Cers et l'Autan ont une influence prépondérante sur l'organisation rurale (utilisation traditionnelle de haies coupe-vent protégeant les cultures et les habitations) et sur l'implantation du bâti isolé (orientations des constructions dans le sens des vents dominants).

Carte des vents

Source : www.couleurs-lauragais.fr

A retenir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Atouts :	Contraintes :	Enjeux :
▪ Un substrat molassique et alluvionnaire favorable à l'agriculture ▪ un relief doux favorable à l'agriculture ▪ Un bâti ancien qui s'est adapté aux contraintes naturelles (vent, relief…)	▪ Climat de transition aux vents forts (Autan) pouvant endommager la végétation ▪ Un substrat molassique hétérogène parfois soumis à des coulées argileuses et des éboulements locaux ▪ Une commune subissant des déficits hydriques	▪ L'adaptation du bâti face aux caractéristiques éoliennes et géologiques.

II.1.4. *Préfiguration de la Trame Verte et Bleue*

II.1.4.1. Inventaire des ressources faunistiques et floristiques

Sur l'ensemble de la commune de Villefranche de Lauragais, aucun zonage ne caractérise un inventaire ou une protection en lien avec les milieux naturels. Ceci s'explique notamment par le caractère très anthropisé de la commune liée à ses grandes cultures céréalières peu favorables au développement de la biodiversité. Ainsi on peut qualifier la biodiversité de la commune comme « ordinaire ». Pourtant, cette biodiversité dite « ordinaire » est définie comme « *une biodiversité n'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais qui, par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés.* ». Source : (Charpentier de Quatrebarbes P. et Riou Y). 2011.

□ **Inventaire des espèces faunistiques**

Au niveau écologique et biologique, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) a effectué un recensement des espèces.

Parmi les mammifères on retrouve le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus Linnaeus), la Fouine (Martes foina), la Belette d'Europe (Mustela nivalis Linnaeus), le Lapin de Garenne (Oryctolagus cuniculus).

Dans les eaux est présente l'Écrevisse (Orconectes limosus), espèce invasive introduite.

Liste des espèces recensées

Animaux

Pour les poissons : sont recensés la Brème commune, l'Ablette, l'Anguille européenne, la Carpe (commune, Carpat, Carpeau, Escarpo, Kerpaille), le Brochet, la Perche-soleil (espèce envahissante introduite), le Gardon, le Sandre (introduit envahissant), le Rotengle, le Chevaine et la Tanche.

Les espèces protégées recensées postérieurement à 1950 sur la commune de Villefranche de Lauragais.

- La Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) dans son annexe II figure **l'Écaille chinée** *(Euplagia quadripunctaria)*.
- La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) dans son annexe III répertorie le **Hérisson d'Europe** *(Erinaceus europaeus Linnaeus)*, **la Fouine** *(Martes foina)*, **la Belette d'Europe** *(Mustela nivalis Linnaeus)* comme des espèces à protéger.
- L'Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Figure sur la commune **le Brochet** (Esox lucius Linnaeus)
- L'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Figure sur le territoire **le Hérisson d'Europe** (Erinaceus europaeus Linnaeus)
- La convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) dans son annexe V et le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995 dans son annexe III indique que **l'Anguille européenne** présente sur le territoire est protégée.

Insectes menacés :

Les insectes présents sur le territoire et menacés sont, le Paon-du-jour, la Petite Tortue, le Tabac d'Espagne, le Silène, le Vulcain et la Belle Dame.

Pour l'ensemble de ces espèces, la préoccupation est mineure c'est-à-dire qu'il s'agit d'espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible. Cependant, le brochet est classé comme espèce vulnérable et l'anguille comme une espèce en danger critique d'extinction.

II.1.4.2. La Trame Verte et Bleue

Selon la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent principalement à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article, prendre en compte la biologie des espèces sauvages, faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages, améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier certains espaces

La trame bleue comprend : les cours d'eau, certains cours d'eau, canaux ou zones humides

La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement tel que les Plans Locaux d'Urbanisme.

II.1.4.3. Présentation de la Trame Verte et Bleue

L'artificialisation des espaces et la consommation foncière sont des facteurs limitant de première importance pour la biodiversité. L'enjeu est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et de garantir une bonne fonctionnalité des milieux qui les accueillent, autrement dit, concilier activités humaines et préservation des capacités écologiques. La Trame Verte et Bleue (TVB) comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres et une composante bleue qui fait référence aux milieux aquatiques. Elle est un outil d'aménagement durable du territoire qui doit comporter des espaces relais favorables aux différentes fonctions vitales des espèces. La Trame Verte et Bleue sur le territoire apporte comme avantage d'intégrer les espaces ordinaires qui composent l'essentiel de la commune tout aussi indispensable à la survie des espèces. La TVB se déploie à toutes les échelles notamment à l'échelle de la commune et du bassin hydrographique de l'Hers-Mort.

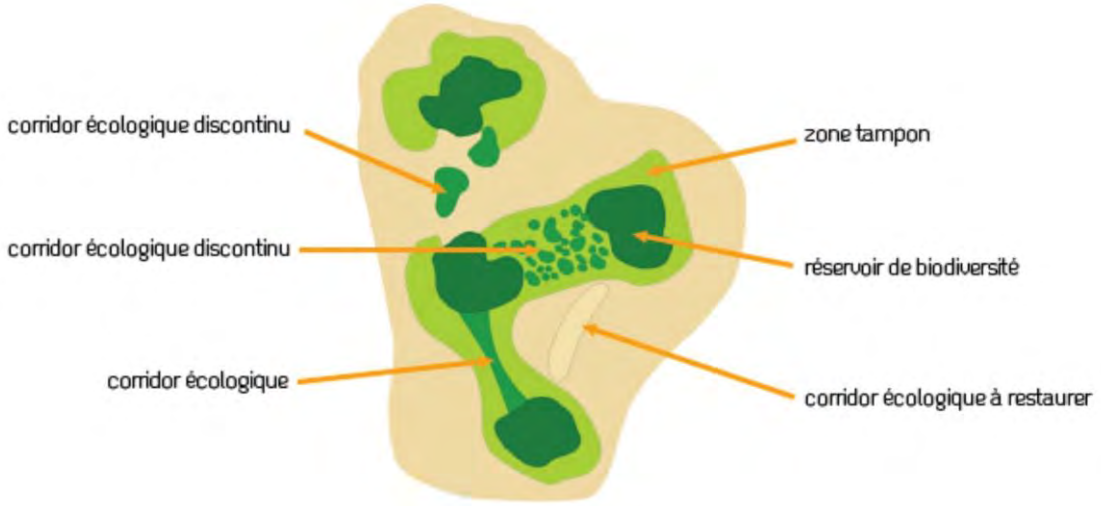

Source : SRCE de Basse Normandie

Le regard sur les logiques fonctionnelles de la Trame Verte et Bleue ne peut s'appréhender dans un premier temps qu'au niveau supra communal (meilleure prise en compte des enjeux naturalistes tel que de la continuité des cours d'eau, des bassins versants…) et en transcendant les périmètres administratifs des communes. Ainsi une rétrospective sur la préfiguration de la Trame Verte et Bleue du Documentation d'Orientation Générale du SCoT du Pays Lauragais s'avère déterminante. Cependant si le SCoT prend en compte la TVB, seul le PLU peut traduire cette protection sur le plan réglementaire et l'opposer aux autorisations de construire.

La carte de synthèse des orientations spatialisés de la Trame Verte et Bleue du Pays Lauragais identifie les principaux corridors écologiques.

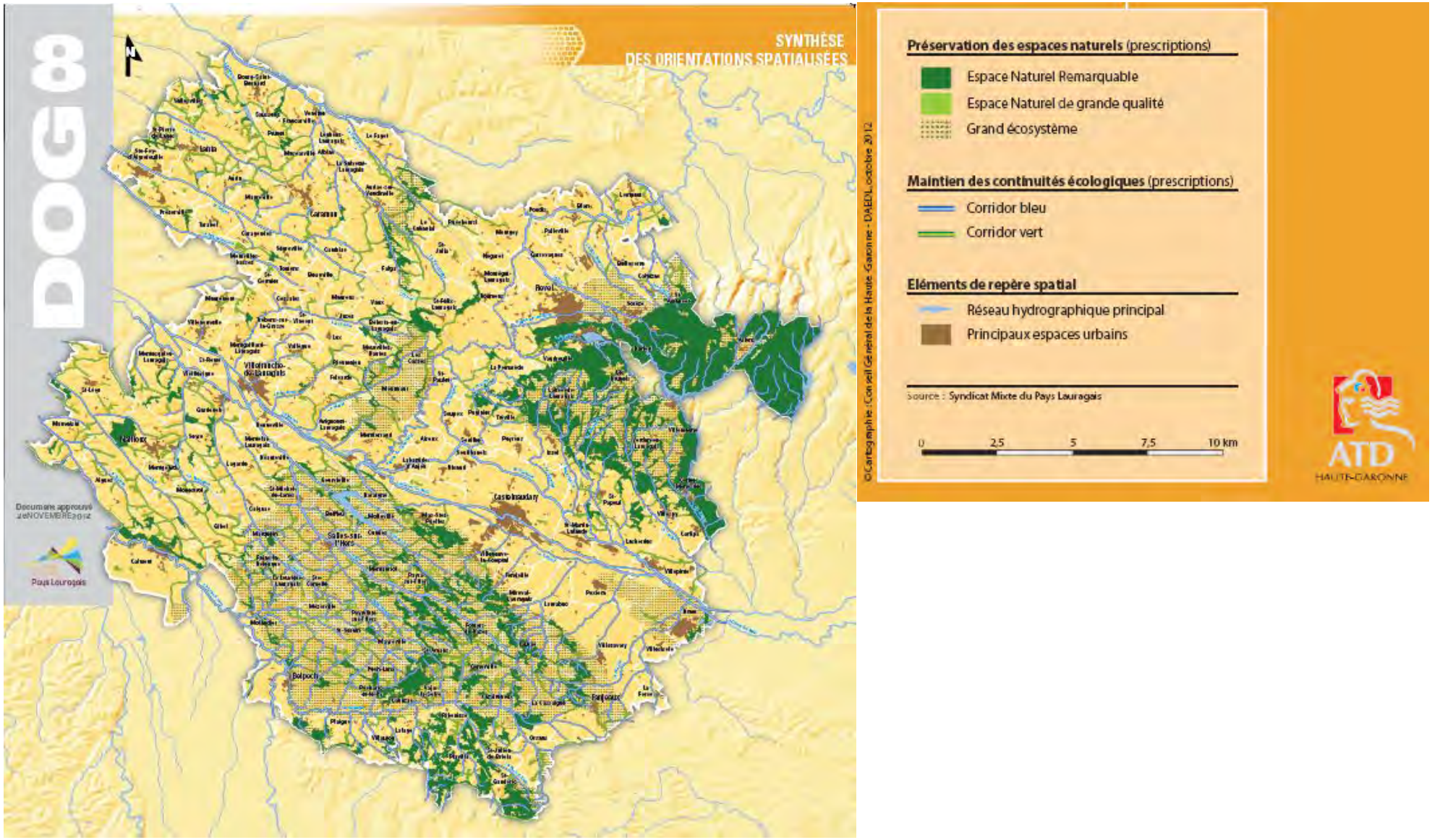

Source : Document d'orientation générale SCoT Pays de Lauragais

Les éléments de la Trame Verte et Bleue

□ Les rares boisements, réservoirs de biodiversités

Sur la commune, les forêts sont de petites tailles et en faible proportion. On y recense 5 îlots de boisements, situées sur le substrat molassique. Celles-ci ont été réduites à la portion congrue du fait de l'occupation agricole. Cependant, on constate que leur surface est restée relativement intacte au moins depuis 1946 (cf. anciennes photos aériennes de l'IGN). Ces îlots de boisements perdurent du fait de leur localisation sur les dénivelés les plus marqués qui contraignent l'expansion des surfaces agricoles. On les trouve alors sur les tertres, les pentes prononcées ou les coteaux. Il s'agit de forêts primaires, à haut degré de naturalité car celles-ci n'ont pas été exploitées et ne constituent pas de ressources productives ou artificielles. Elles témoignent ainsi des forêts originelles du territoire. Leur importance est double et justifie leur classement en Espaces Boisés Classés ; en plus d'être des marqueurs paysagers forts, elles constituent des niches écologiques pour la faune, et des réservoirs écologiques nécessaires à l'efficience de la Trame Verte et Bleue. Leur rareté légitime d'autant plus leur conservation, et leur entretien. L'influence climatique, à savoir la puissance des vents vient également infléchir le développement des espèces arborées.

Boisements au nord du Bourg de Villefranche de Lauragais. Source : EVEN

□ Le réseau de haies et les alignements d'arbres

Le réseau de haies s'est détérioré suite au remembrement agricole (reliquats) de la période 1960-1980. Les délimitations des parcelles sont encore trop faites de végétation rase, les bandes plus développées sont plus difficilement répandues sur le territoire. Cette absence de haies engendre un problème d'érosion des sols important, particulièrement pour les zones de culture en coteau. Le lessivage des sols s'en trouve amplifié et constitue donc un apport supplémentaire en azote dans les cours d'eau. Ce phénomène justifie le classement en zone sensible de la commune par le zonage du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ainsi des mesures agricoles sont donc obligatoires comme la mise en place de bandes enherbées permanentes, le broyage et l'enfouissement des résidus de cultures etc. La restauration et le maintien des ripisylves constituent des enjeux de première importance car celles-ci sont le dernier rempart pour la préservation des cours d'eau. Des résultats ont montrés que dans le Lauragais, l'implantation de bandes enherbées réduit l'érosion de 13,35% (Ghali, 2007). La restauration des haies participe à la mise en connexion des corridors écologiques. Leur rôle bénéfique en faveur de la biodiversité est pourtant souvent souligné à savoir :

- Zone de protection à la fois contre les intempéries et contre les prédateurs.
- Zone de reproduction (rencontre des partenaires, des lieux de nidification ou de gîte).
- Zones d'alimentation : elles assurent une mise à disposition de ressources alimentaires pour de nombreuses espèces animales.
- Zones de déplacements : elles favorisent le déplacement car elles servent de repère dans le paysage et permettent de se protéger en cas de dérangement.
- Les haies facilitent également les déplacements entre massifs forestiers : « effet corridor ».

Ripisylve du Cordet. Source : EVEN

- Ci-dessous, présentation sommaire des espèces que l'on peut trouver dans les réseaux de haies.

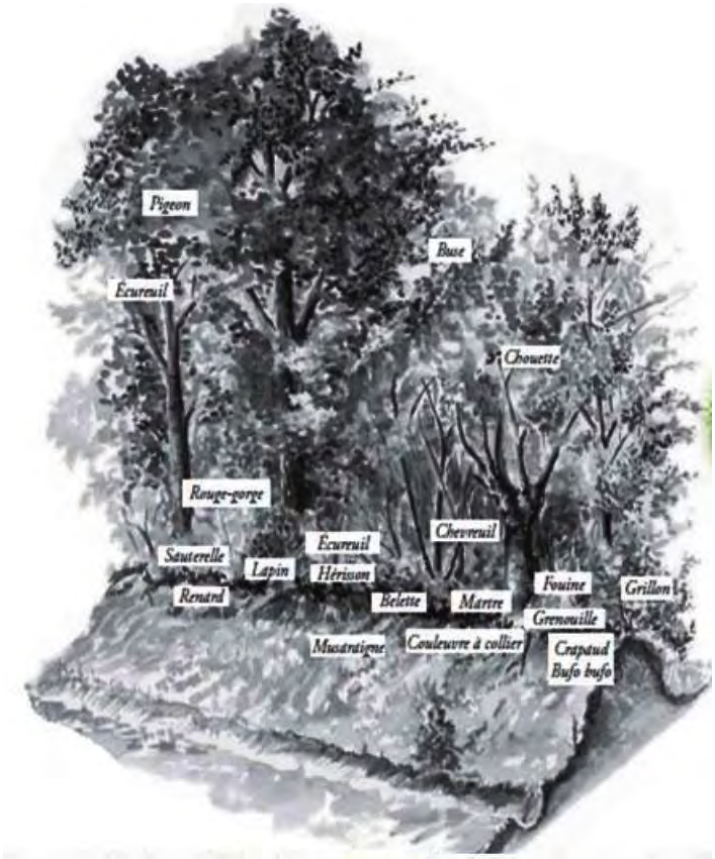

Croquis schématique des espèces associées à la haie. Source : http://www.arbresetpaysagesdautan.fr

□ **La « trame jaune » communale**

A l'image de la région du Lauragais dont on dit historiquement qu'il s'agit du « premier grenier à blé de la région toulousaine », Villefranche-de-Lauragais s'est spécialisé dans les grandes cultures. Elles dominent l'occupation des sols sur la commune. Ces espaces ouverts constituent aussi d'importantes réserves pour la faune. Cependant, leur extension et leur vocation monoculturelle et céréalière a contribué à appauvrir la biodiversité dont elle était porteuse. L'utilisation des outils modernes répétés occasionne une perturbation du sol et entraine une diminution de l'abondance de la faune, notamment de la pédofaune, garde-manger nécessaire à d'autres espèces. L'extension d'une agriculture intensive homogène de grande culture a contribué pour une grande part au morcellement des continuités

écologiques. Il en va de même pour l'utilisation de produits (utilisation de pesticides, de la fertilisation, de l'arrosage des cultures, du labour...) qui contribuent à détruire des espèces animales. Pourtant, il est vrai que le biotope constitué par l'agriculture possède des connexions fortes avec la Trame Verte et Bleue. Certains parlent de « trame jaune » comme un continuum écologique dans le monde agricole à savoir les champs de cultures et les prairies intermédiaires.

- *Ci-dessous l'évolution du parcellaire agricole qui a conduit à l'érosion de la biodiversité*

Secteur est de Villefranche-Lauragais (photo prise en 1946-IGN)

Secteur est de Villefranche-de-Lauragais aujourd'hui (post-remembrement agricole-IGN)

Le parcellaire agricole de 1946 était beaucoup plus dense contrairement à aujourd'hui. Ainsi, on comprend le rôle majeur que joue l'agriculture pour la restauration de la Trame Verte et Bleue. De la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles dépendra la biodiversité. A ce jour, les agriculteurs du Lauragais sont sollicités pour restaurer la biodiversité et les milieux ou encore mettre en place un continuum écologique aujourd'hui absent et pour cela recréer des milieux ou en restaurer. Le projet PROBIOR (Promotion de la biodiversité ordinaire) porté par la fédération de chasse de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne, en collaboration avec les agriculteurs notamment, souligne qu'une valorisation de ces surfaces et une modification de certaines pratiques pourraient donner à cette région un fonctionnement écologique « remarquable ».

Le Registre Parcellaire Agricole de l'IGN révèle entre autre des parcelles en gel, souvent de petite surface (objectifs de rendements) sur la commune, ce qui permet à la biodiversité de profiter d'une parcelle de culture laissée en prairie de fauche.

Les cultures à proximité des cours d'eau et de la plaine alluviale constituent des milieux de première importance pour le développement des espèces.

La commune étant classée en zone vulnérable au nitrate, la profession agricole du territoire a fait énormément d'efforts en terme d'aménagements, notamment l'aménagement de bandes tampons de 5

mètres de part et d'autre des cours d'eau. Il est a souligné que les réglementations dues à la définition de la trame verte et bleue ne doivent pas bloquer l'activité agricole. Cela pourrait avoir pour conséquence l'effet inverse de celui escompté, à savoir un abandon de certains espaces, compromettant la qualité paysagère et les continuums écologiques.

□ **Un réseau d'infrastructures important qui tend à briser les corridors écologiques**

Les infrastructures linéaires tels que la voie ferrée et le réseau routier affectent les écosystèmes et constituent un facteur important de destruction et de fragmentation des habitats. Celles-ci ont un impact disproportionné sur les habitats et la faune sauvage par rapport à l'emprise occupée par la voirie, la perte d'habitat et l'effet barrière représentant les impacts les plus importants. En effet, l'effet barrière bloque les processus de recolonisation et de dispersion, avec de graves conséquences sur la génétique des populations, d'autant plus si la population est petite.

Vue sur la voie ferrée fragmentant les corridors écologiques. Source : EVEN

□ **Le bâti**

Les espaces urbanisés représentent une part importante de la commune. L'étalement urbain et les infrastructures participent au morcellement des espaces naturels et agricoles. La tâche urbaine constitue un obstacle important pour le déplacement des espèces. Du fait de la faible présence d'espaces de nature en ville, la perméabilité du milieu urbain face à la biodiversité est moyenne. Toutefois, la ville possède quelques îlots d'espaces verts qui ne sont pas connectés entre eux.

Plan Local d'Urbanisme

ELEMENTS PARTICIPANTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

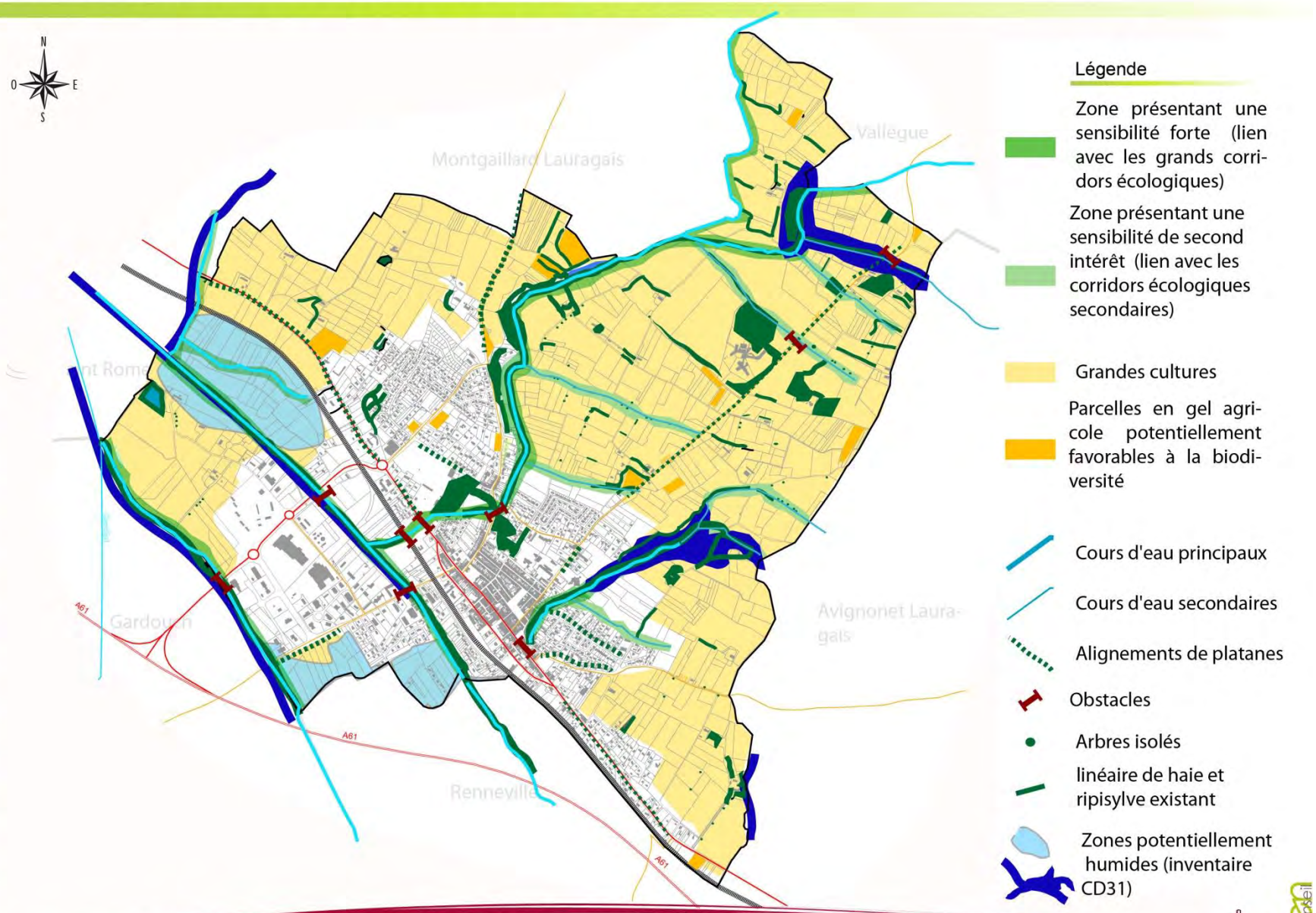

Sources : géoportail, www.inondationsnappes.fr

A retenir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Atouts :

- Des espèces rares présentes sur le territoire
- Un réseau hydrographique dense
- Des couloirs urbains favorables à la biodiversité (linéaires de boisement le long des routes, à proximité de l'espace urbain)
- Des cours d'eau qui n'entravent pas le déplacement des espèces (absence d'obstacles sur les cours d'eau comme les digues ou les ouvrages hydrauliques)
- Une commune a forte composante agricole

Contraintes :

- Une nature dite ordinaire (pas d'espaces protégés sur la commune)
- Une ripisylve peu développée
- Un morcellement des continuités écologiques par l'extension des parcelles agricoles
- Des espaces agricoles très ouverts
- Une agriculture essentiellement céréalière
- Une importante fragmentation des habitats écologiques par les infrastructures de transport
- Un développement important de l'habitat pavillonnaire

Enjeux :

- Rétablir les corridors écologiques (Trame Verte et Bleue)
- Préserver des espaces tampons de part et d'autre des cours d'eau
- Maintenir les petits boisements, les alignements de haies et les linéaires de ripisylves
- Contraindre l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme essentiels pour le déplacement et l'habitat des espèces
- Orienter l'activité agricole vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement

II.1.5. *Ressource et énergie*

II.1.5.1. L'eau

Un réseau hydrographique dense

Les cours d'eau du Lauragais alimentent une part de l'Atlantique via la Garonne et la Méditerranée par l'Aude. La limite de partage des eaux se trouve au seuil de Naurouze, dont la rigole permet l'alimentation en eau par le canal du midi. Le système hydrographique est orienté sud-est/nord-ouest.

L'ensemble du territoire du Lauragais est irrigué par un réseau hydrographique dense. Il se structure selon deux axes d'importance majeure : en fonction du sillon Lauragais (sens est/ouest) et du seuil de Naurouze (sens Nord/Sud), qui partage les eaux entre Atlantique et Méditerranée. L'unité hydrographique de référence (périmètre défini dans le SDAGE pouvant faire l'objet d'un SAGE ou d'autres actions concertées cohérentes) est l'Hers-Mort/Girou, principal cours d'eau de la commune, lui-même principal cours d'eau du Lauragais. Il prend sa source sur la commune de Laurac dans le département de l'Aude. Après un cours de 90 km de long, il se jette dans la Garonne au niveau de la commune d'Ondes, après avoir longé du sud au nord la commune de Toulouse.

L'Hers-Mort fait partie de la liste des cours d'eau dite « liste 2 », relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 au titre de l'article L214-17-I du code de l'environnement, comprenant des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement (soit d'ici 2016).

Le Bassin versant de l'Hers-Mort est connecté par un système de réalimentation. La ressource fait l'objet d'une gestion interdépartementale au travers de l'institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique de la montagne noire (Tarn, Aude, Haute-Garonne) qui assure l'assainissement et l'eau potable de près de 200 communes. L'Hers-Mort est concerné par un programme d'aménagement et d'entretien coordonné.

Un dispositif de cadrage local en cours de construction

L'agence de l'eau Adour-Garonne via le SDAGE Adour-Garonne, a classé le bassin versant Hers-Mort/Girou en tant que « périmètre à dominante en eau de surface ». Sa superficie est de 1547km². Il contient 40 cours d'eau, 2 plans d'eau et 9 masses d'eau souterraines.

Le SAGE Hers-Mort/Girou a débuté sa phase d'émergence en 2009, piloté et animé par le Conseil Général de Haute-Garonne en concertation avec les services de l'Etat et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Cette phase d'émergence a permis d'identifier les enjeux majeurs et d'établir un périmètre approuvé par arrêté préfectoral en 2011. Cet arrêté porte la création de la Commission Locale de l'Eau (créée pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) signé par le préfet de la Haute Garonne en 2012. A ce jour, le SAGE est en cours d'élaboration et devrait être approuvé avant 2015. Il n'existe pas à ce jour de contrats de rivières et de plan de gestion des étiages sur ce périmètre.

La structure porteuse du SAGE Hers-Mort/Girou est le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH). Il s'agit d'un établissement public composé de communes et de groupements de communes riveraines de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Girou, Marcaissonne, Saune, Sausse et Seillonne). Créé suite aux inondations de mars 1971 et février 1972 qui causèrent des dégâts importants, ce syndicat assure plusieurs missions d'intérêt général concernant la gestion de la rivière et de ses affluents (restauration des milieux, gestion des inondations, travaux d'entretien, etc.).

Aujourd'hui, avec 140 km de cours d'eau en gestion et une vision globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Hers, le syndicat peut ainsi mener une politique de gestion de l'eau cohérente et planifiée.

Le SAGE Hers-Mort/Girou devant être compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne devra fournir des réponses nécessaires pour notamment :

- Prévenir le risque d'inondation, remédier à la dégradation du lit et des berges des cours d'eau ou développer les activités d'agrément.
- Restaurer la qualité des eaux, dégradée par des pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, limiter les pollutions en nitrates et produits phytosanitaires par l'amélioration des pratiques agricoles, préserver les milieux aquatiques remarquables, prévenir des pollutions ponctuelles.
- Résoudre le problème des débits d'étiages insuffisants pour satisfaire les besoins en eau.
- Améliorer les pratiques agricoles (couvert hivernal, techniques « sans labour »…).
- Limiter l'érosion et le transport de polluants absorbés.
- Fournir des programmes spécifiques en direction des collectivités et des gestionnaires des réseaux routiers ou ferroviaires (plans de désherbage localisant les zones de forte vulnérabilité devant faire l'objet de traitements alternatifs).
- Proposer des programmes spécifiques en direction des usagers privés tel la conservation voire la réimplantation de haies et de talus, limiter les zones imperméabilisées, traiter les eaux pluviales…

Le PLU se devra d'être compatible avec les objectifs du SAGE, il devra veiller à ne pas porter atteinte à la réalisation de ces objectif mais bien appuyer leurs évolution.

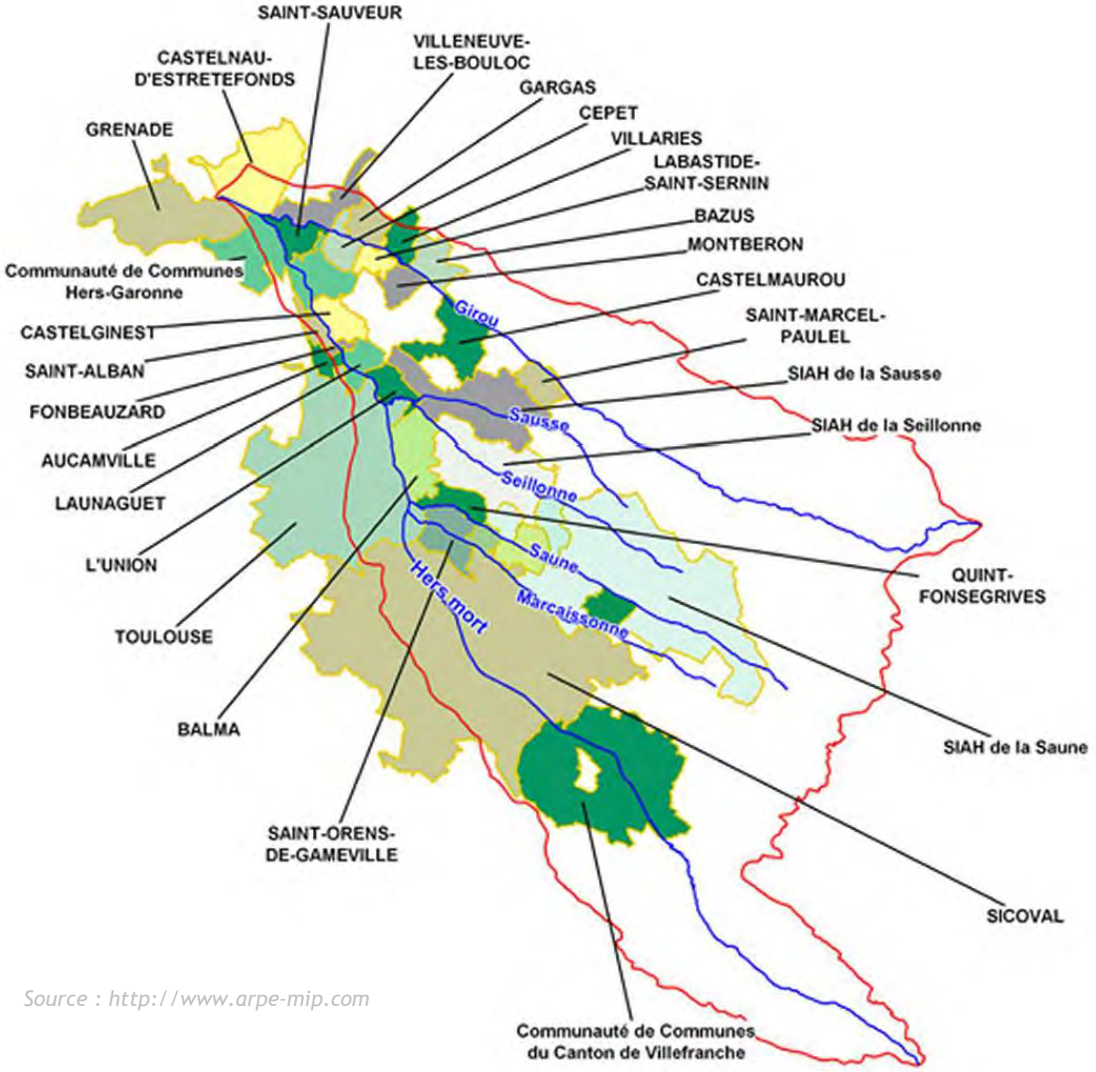

Source : http://www.arpe-mip.com

Qualité de la ressource en eau

Eaux superficielles

Selon le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-EAU) de l'Agence de l'Eau, la qualité générale de l'Hers-Mort à l'aval de Castanet-Tolosan est passable pour les matières organiques oxydables et pour les matières azotées hors nitrates, mauvaise pour les nitrates et les phosphores et très mauvaise pour les particules en suspension. L'Hers-Mort fait l'objet d'un suivi hydrométrique, ainsi le débit de référence (débit d'étiage moyen mensuel de fréquence quinquennale) de l'Hers-Mort est estimé à 0,2m3/s (pour un bassin versant de 768 km²).

Ci-dessous, le tableau correspondant aux masses d'eau superficielles identifiées par le bassin Adour-Garonne sur la base de données 2006-2007. Il présente l'état chimique (lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale) et écologique ainsi que les échéances de remise en bon état chimique et quantitatif.

Masse d'eau	Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)		
	Valeur écologique	Valeur chimique	Etat global	Etat chimique	Etat écologique
Ruisseau des Barelles	Moyen	Non classé	2021	2015	2015
Le Marès de sa source au confluent de l'Hers-Mort	Moyen	Non classé	2021	2015	2015
L'Hers-Mort de sa source au confluent du Marès	Moyen	Bon	2021	2015	2015

Source : SIE SDAGE Adour-Garonne sur la base de données 2006-2007

Inventaire des Zones Humides Potentielles dans le département de la Haute-Garonne (Maitrise d'Ouvrage : Conseil Départemental)

La commune de Villefranche-de-Lauragais est concernée par cet inventaire en cours de réalisation sous maitrise d'ouvrage du Conseil Département de la Haute-Garonne.

Définition : Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau qui accueillent de nombreuses espèces animales et végétales.

Ces milieux jouant un rôle important dans :

- rôle hydrologique : régulation des crues et soutien des étiages
- rôle d'épuration des eaux
- rôle écologique

Mais ils constituent des milieux menacés : pollution agricole, drainage, urbanisation, espèces invasives, déconnection avec la nappe ou le cours d'eau…

Le CG 31 prend la maîtrise d'ouvrage d'un inventaire départemental des zones humides par délibération du 26/10/2011. Objectifs :

- identifier, cartographier et caractériser les zones humides pour améliorer les connaissances sur les zones humides et les préserver ;

- répondre aux objectifs du SDAGE.

Cet inventaire sert d'outil : - destinés aux élus locaux pour l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU, SAGE…) ; -pour cibler prioritairement le soutien technique et financier du CG pour des projets de préservation des zones humides. Il s'inscrit : - dans la politique agricole du

CD31 (orientation : encourager une agriculture plus respectueuse de l'environnement via l'agro-écologie) ; -dans le plan d'actions du schéma du patrimoine naturel.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES Deux territoires :

- l'axe Garonne => maitrise ouvrage Nature Midi Pyrénées;

- le reste du département => maitrise ouvrage CG 31

Deux phases :

Phase 1 : Identification des Zones Humides Potentielles (ZPT) par photo interprétation et sur la base des données existantes.

Phase 2 : Prospection de terrain afin de vérifier la présence de Zones Humides Effectives (ZHE) dans les ZPT définies précédemment.

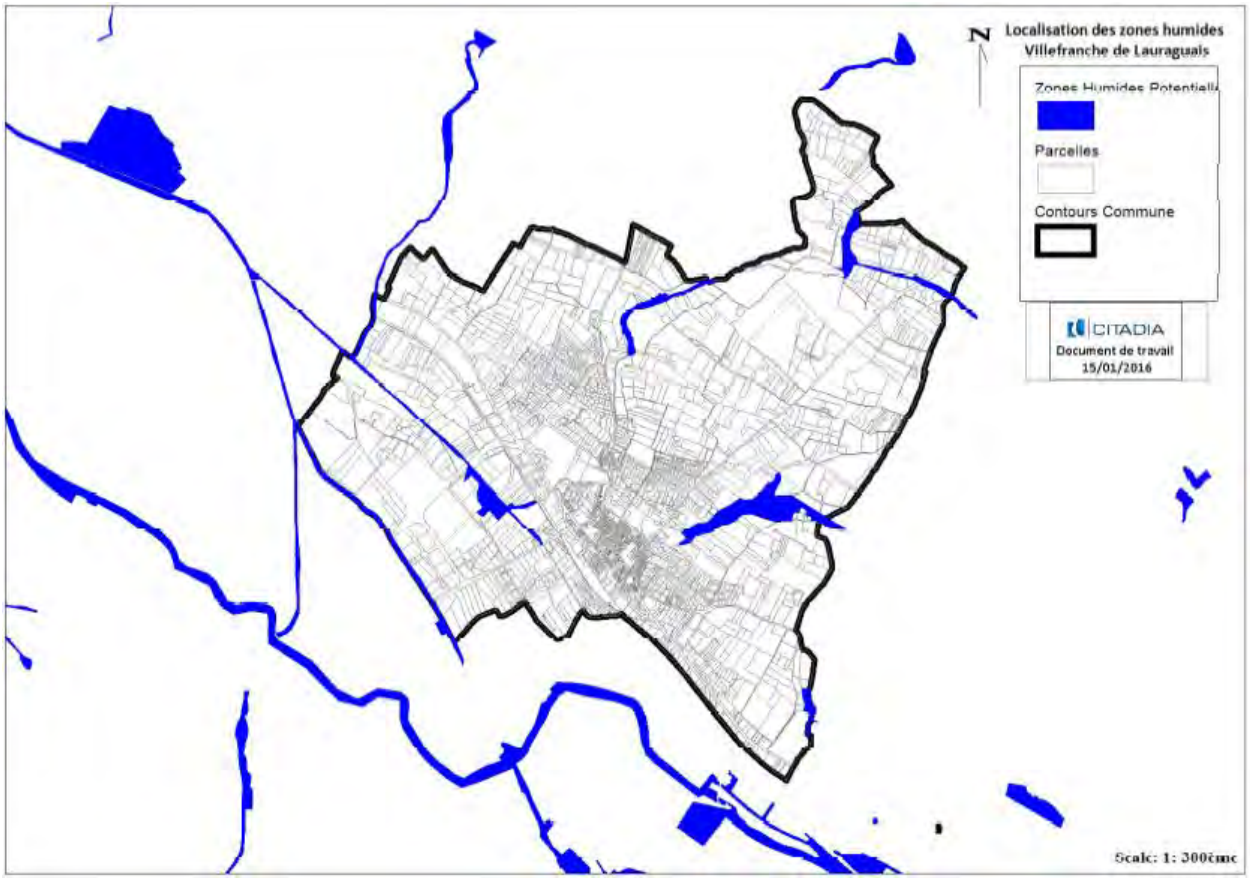

Plan Local d'Urbanisme

CARTOGRAPHIE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

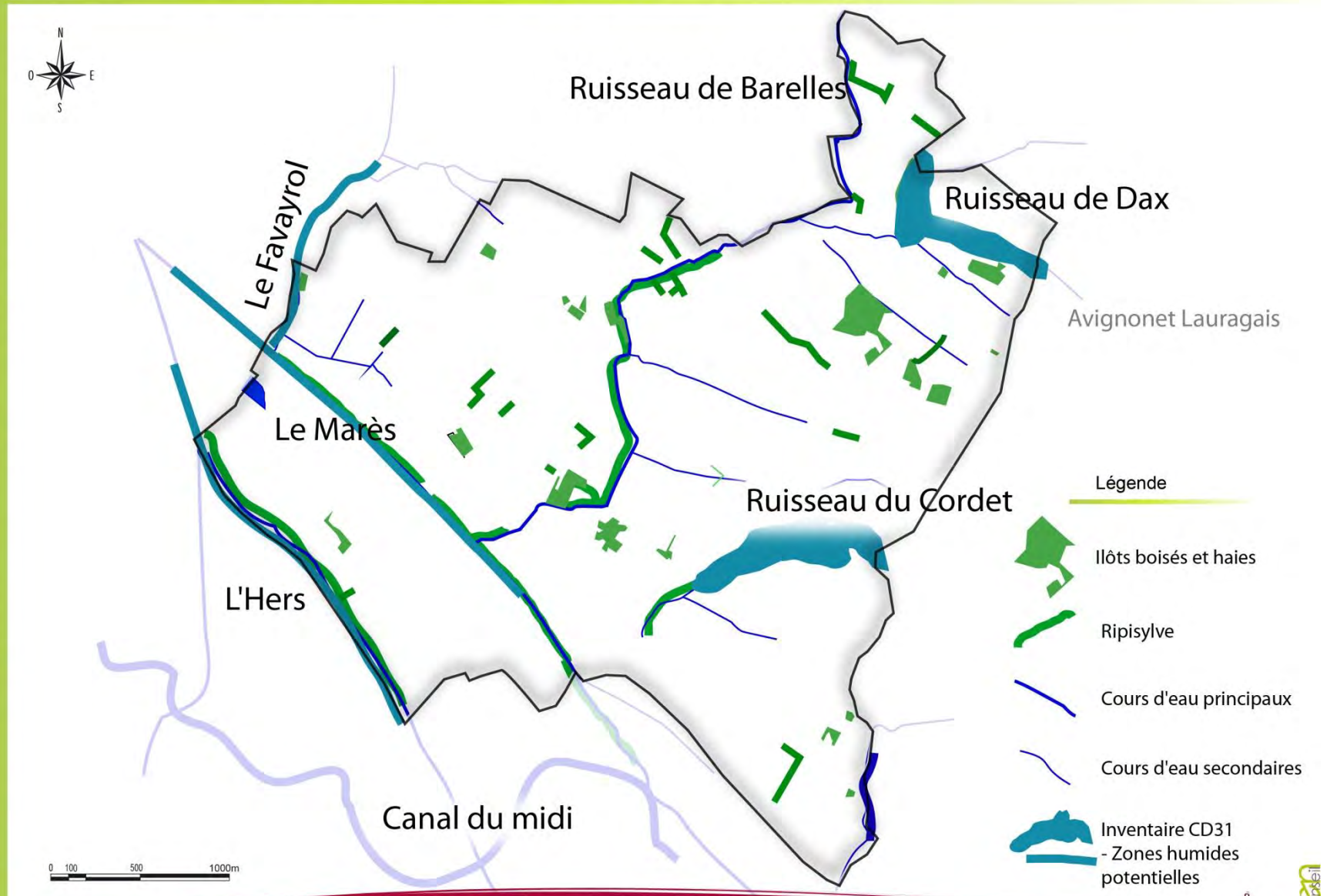

Source : géoportail

Etat quantitatif et qualitatif des eaux souterraines

Présentation des masses d'eau souterraines.

On distingue 4 masses d'eau souterraines sur le territoire de la commune.

Le schéma ci-dessous présente les différents aquifères selon leur profondeur.

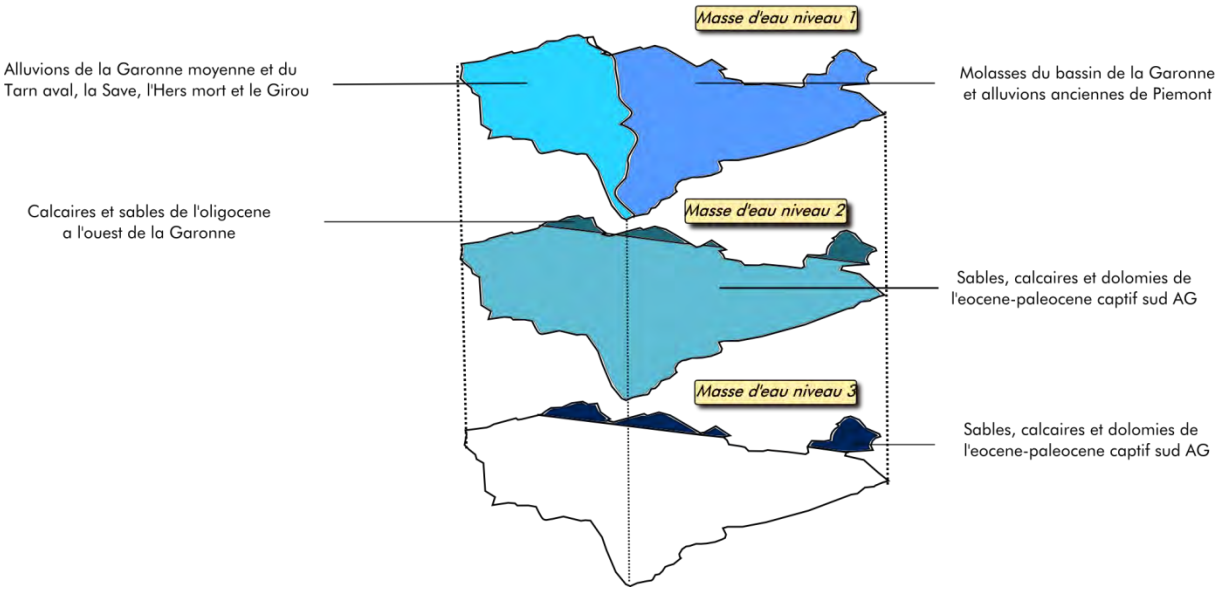

Source : base de données SDAGE SIE Adour-Garonne sur la base de données 2006-2007

□ **La masse d'eau niveau 1 représente :**

- **Les alluvions de l'Hers** : c'est une masse d'eau souterraine issue de l'ère quaternaire à écoulement libre, de type alluvial, il s'agit d'une nappe affleurante. Les alluvions formées par les grands épandages de sables et graviers des rivières constituent des réservoirs localisés et continus. Les nappes qu'elles contiennent fournissent 60% des eaux souterraines captées en France. Elles sont le lieu privilégié des échanges entre les cours d'eau et les autres grandes nappes des coteaux (nappes libres). C'est à travers ces nappes alluviales que les grands flux issus des nappes libres rejoignent les rivières. Parfois, ce sont les rivières qui cèdent de l'eau aux nappes alluviales. Ces dernières sont facilement mobilisables et leur relation directe avec les cours d'eau les rend particulièrement vulnérables aux pollutions superficielles.

- **Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont** : les molasses sont de type imperméable, elles constituent un aquifère à la fois libre et captif venant de l'ère cénozoïque c'est-à-dire, l'ère géologique actuelle. Cette masse d'eau contient cependant des niveaux semi-perméables capacitifs et sans échange significatif avec la surface.

□ **La masse d'eau de niveau 2 représente :**

- **Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne** : ils constituent une étendue de 23493 Km². Il s'agit d'un aquifère à dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif plutôt utilisé pour les prélèvements en eau potable et à destination de l'agriculture.

- **Les sables, calcaires et dolomies de l'Eocène Paléocène captif sud Adour Garonne** : d'une étendue de 25 888 km², il s'agit d'une nappe à dominante sédimentaire majoritairement captive qui recouvre en partie 9 départements du sud de la France. Elle est peu soumise aux pressions

anthropiques malgré certains prélèvements pour l'eau potable. Cet aquifère reste mal connu, il est profond et difficilement exploitable.

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont et les alluvions de l'Hers-Mort sont les masses d'eau souterraines qui subissent le plus les pressions. Ces pressions sont essentiellement d'origine agricole. Les alluvions de l'Hers-Mort subissent des pressions quantitatives et qualitatives de l'agriculture. Les molasses sont par ailleurs soumises aux pressions de l'élevage bien que stabilisées. Elles sont en grande partie responsables du mauvais état chimique de ces masses d'eau.

Une qualité des aquifères à améliorer.

Ci-dessous, le tableau correspondant aux masses d'eau souterraines identifiées par le bassin Adour-Garonne sur la base de données 2006-2007. Il présente l'état chimique (lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale) et quantitatif (le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible) ainsi que les échéances de remise en bon état chimique et quantitatif.

Masse d'eau	**Etat de la masse d'eau (Evaluation 2010 SDAGE sur la base de données 2006-2007)**		**Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)**		
	Etat chimique	***Etat quantitatif***	***Echéance état global***	***Echéance état chimique***	***Echéance état quantitatif***
Alluvions l'Hers-Mort	Mauvais	Bon	2021	2021	2015
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais	Non classé	2021	2021	2015
sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Bon	Mauvais	2027	2015	2027
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	2015	2015	2015

Source : SIE Adour-Garonne sur la base de données 2006-2007

On note un mauvais état chimique des alluvions de l'Hers-Mort. Ceux-ci sont soumis à de fortes pollutions agricoles notamment. L'échéance de remise en bon état quantitatif paraît envisageable pour 2015 mais semble plus difficile pour la remise en bon état de la qualité chimique de ces alluvions, laquelle est prévue dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'horizon 2021.

De même, en règle générale, les molasses sont soumises qualitativement à de fortes pressions agricoles mais aussi à des pressions liées à l'élevage. Cet aquifère est également soumis, dans une moindre mesure à des prélèvements pour l'agriculture et l'eau potable. L'échéance de remise en bon état quantitative est prévue pour 2015 mais paraît plus difficile pour son état chimique envisagé à l'échéance 2021.

L'aquifère « sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne » est en mauvais état quantitatif. L'échéance de remise en état quantitative n'est pas immédiate (prévision pour 2027).

Pour les « Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne », on relève un aquifère en bon état du fait de sa perméabilité et de sa ressource en eau peu accessible.

Une zone qui fait l'objet de mesures de surveillance et d'enjeux importants

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux identifie le territoire dont fait partie la commune comme sensible à l'étiage, aux pollutions agricoles et domestiques susceptibles de remettre notamment en cause la pérennité des milieux aquatiques.

□ **Une commune classée en Zone de Répartition des Eaux :**

La commune se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). C'est-à-dire qu'elle fait partie d'une zone qui est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

□ **Un classement en Zone Sensible pour préserver les milieux aquatiques**

Le bassin versant de l'Hers-Mort est soumis à des problèmes d'eutrophisation et de traitement par le phosphore), des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade"). Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont : la mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

□ **Un classement en zone vulnérable**

La commune est classée en zone vulnérable. Il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

□ **Une commune soumise à la zone de vigilance pesticides et nitrates**

La commune est entièrement comprise dans la zone de vigilance pesticides, vigilance nitrates du SDAGE Adour-Garonne mais n'est cependant pas classée dans la zone de vigilance élevage.

Assainissement et eau potable

Assainissement

□ **Un système d'assainissement performant.**

La commune de Villefranche-de-Lauragais a élaboré son Schéma Communal d'Assainissement (SCA). L'étude a été confiée à la société SAUNIER TECHNA sous le pilotage du service départemental des eaux et de l'Assainissement du Conseil général de la Haute-Garonne en relation avec les services de l'Etat

Celui-ci hiérarchise sur 15 ans au travers d'un programme les actions à mener notamment :

- L'amélioration du fonctionnement du réseau de collecte
- L'extension de l'assainissement collectif sur les secteurs quatre moulins/Bordeneuve, quatre moulins/Verduns, « Bordeneuve Nord », « les Grangettes Nord », « Vente Farine », « Petit Jean » et « Cimetière ».
- Le raccordement de la clinique Monié
- Le raccordement au réseau collectif de l'ensemble de la zone d'activité Borde Blanche

□ **Une station d'épuration pouvant supporter les besoins à venir.**

Dans le cadre de la programmation départementale « Assainissement » 2009, parmi les projets des communes retenues, Villefranche-de-Lauragais a augmenté la capacité de sa station d'épuration de 5 500 équivalent/habitants. Mise en service en 2009, elle est passée d'une capacité nominale de 4 000 équivalents habitants à une capacité de 9 500 équivalents/habitants dans une perspective de développement démographique à l'horizon 2025 (la station dessert uniquement la commune). La station d'épuration précédente ne permettait pas de répondre aux besoins ultérieurs de la commune en termes d'équivalent/habitants. Elle comportait notamment des difficultés de fonctionnement de la filière boues et une surcharge hydraulique par temps sec et temps de pluie, dégradant les rendements épuratoires de la station. Aujourd'hui, la nouvelle station est conforme à la réglementation en vigueur de 2010 et fonctionne depuis mai 2010 et pas de problème notoires sont exprimés. Elle se situe dans la zone d'activité de Borde Blanche. Le rejet des eaux usées de la station se fait dans le Marès appartenant au bassin versant de l'Hers-Mort.

Depuis le transfert de la compétence assainissement auprès du SMEA effectué en 2010 par la commune (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne créé au 1er janvier 2010), la station d'épuration est gérée par ce même syndicat. Ce dernier regroupe le département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

- L'assainissement collectif par la collecte des eaux usées, le transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration) ; traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).
- L'assainissement non collectif : cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles.
- Le syndicat possède d'autres compétences liées au cycle de l'eau, aux eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs), canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau, assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de protection des captages d'eau potable.

□ **L'assainissement collectif**

Lors de son schéma d'assainissement la commune a distingué :

- les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle n'est tenue qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

La commune de Villefranche-de-Lauragais est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif (il diffère du réseau unitaire et est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales). La compétence d'assainissement collectif a été transférée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne.

Le diagnostic de 2005 fait apparaître certains disfonctionnements (dépôt de graviers, graisses dans les regards, des perforations vues ou entendues, des racines, des colmatages, des radiers abimés, des mises en charge). Des surcharges hydrauliques ont été constatées après le début d'événements pluvieux.

- 1323 habitations/industriels ou assimilés sont en assainissement collectif soit un taux d'équipement de 95%. La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif d'une longueur de 26,7km. Le réseau comporte 2 postes de refoulement
- L'assainissement sur la commune est mixte : 68 habitations/industriels ou assimilés en assainissement non collectif.

□ **Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif doit normalement diriger l'eau épurée vers le sol et les cours d'eau après traitement. Dans les secteurs isolés, les constructions sont desservies par un système d'assainissement non collectif. Pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif, les sols sont peu profond, peu perméables et dans certaines zones on relève des traces d'hydromorphie. Globalement la superficie des parcelles est suffisante pour l'implantation d'un système d'assainissement collectif les zones à pente étant inférieure à 15% à l'exception du secteur en face du lotissement de Pamios.

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

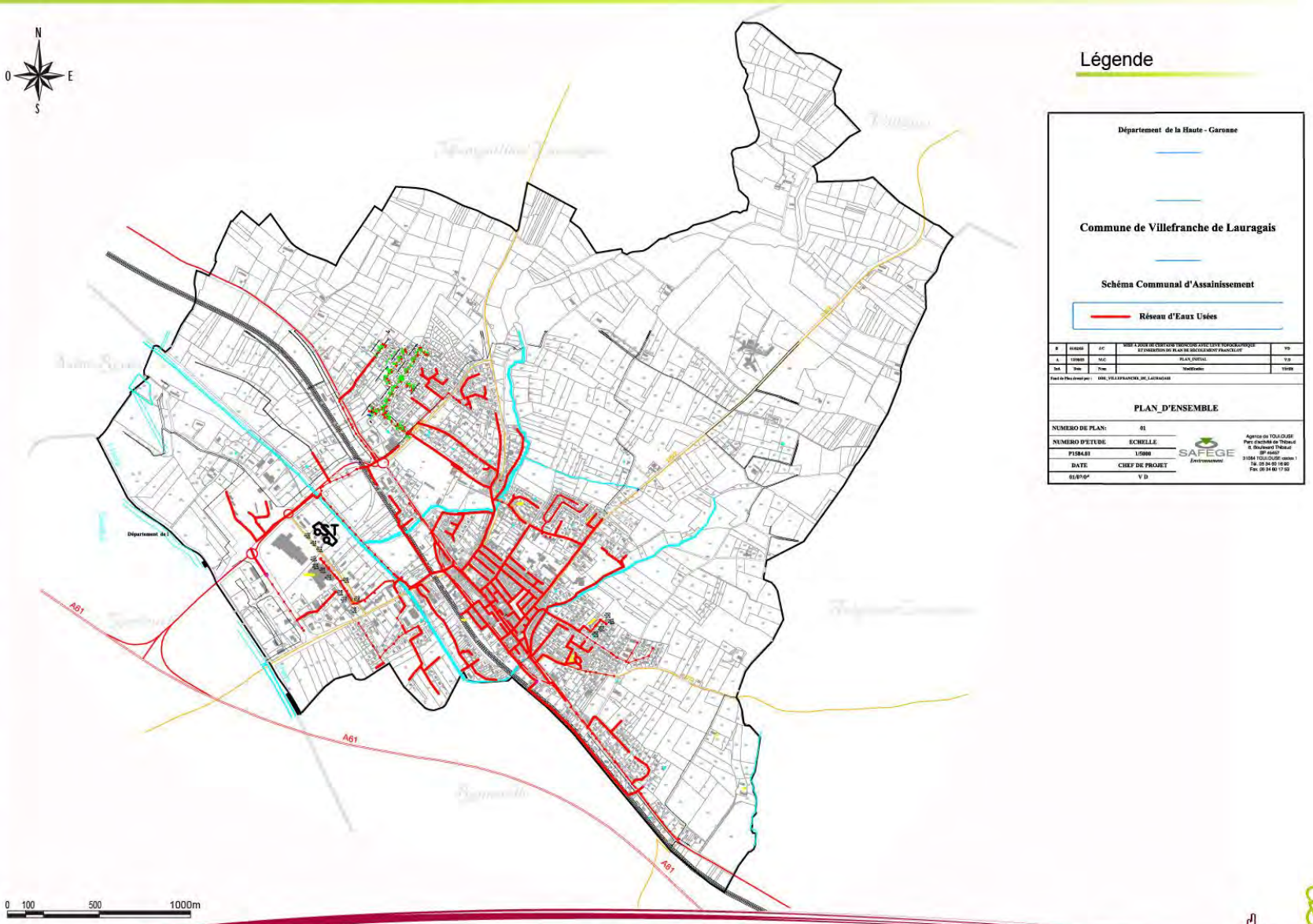

Source : zonage d'assinissement communal

La gestion des eaux pluviales

Le SMEA est compétent en matière de gestion des eaux pluviales depuis que la commune lui a délégué la compétence en 2010. A ce jour, la question des eaux pluviales et des eaux de ruissellement en correspondance avec la commune n'a pas encore été traitée. Pourtant l'urbanisation perturbe le cycle de l'eau, l'imperméabilisation des sols diminue l'infiltration naturelle et augmente son ruissellement et sa vitesse d'écoulement. Ceci accentue la demande en eau potable et le rejet de produits le plus souvent pollué. Ces effets néfastes perturbent la qualité des nappes, et favorise le risque d'inondation et les risques de mouvements de terrain, la pollution des milieux naturels et le lessivage des sols.

Plusieurs facteurs viennent faciliter le risque de ruissellement. Les sols sont peu profonds et peu perméables, voire imperméables de par leur nature argileuse sur certains versants des coteaux, ce qui a tendance à accentuer le ruissellement des eaux pluviales et à amplifier le phénomène d'inondation. On remarque notamment les pentes douces des coteaux à la plaine alluviale, la faible concentration de haies laissant apparaître les sols nus, la taille des parcelles agricoles, l'imperméabilisation des sols etc.

Deux secteurs selon le diagnostic 2002 présentent des traces d'hydromorphie. Il s'agit du secteur correspondant au lieu-dit « la Merline » et la Camave et du secteur du pont Troucat (ressuyage très lent des parcelles).

Une étude sur la situation des eaux pluviales et du ruissellement débouchant sur des préconisations serait opportune au regard d'une problématique qui semble représenter une composante importante des problématiques d'aménagement de la commune.

Station d'épuration de la commune de Villefranche-de-Lauragais. Source : EVEN

Une eau potable de qualité

Sur Villefranche-de-Lauragais, le service d'alimentation en eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SMIEN) après transfert de compétence de la commune à ce syndicat. La gestion se fait en régie. Ce syndicat assure la distribution en eau potable sur 66 communes réparties sur 7 cantons, à l'est de Toulouse. L'eau nécessaire à l'alimentation des usagers du syndicat est fournie gravitairement par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire dont l'aire de desserte permet l'alimentation de plus de 55 000 habitants. La Montagne Noire bénéficie de précipitations abondantes et constitue un véritable château d'eau. L'eau potable est traitée par les usines de Picotalens situées au-dessus de Saint-Ferréol. Elles trouvent leur origine dans le barrage des Cammazes sur le Sor et le barrage de la Galaube sur l'Alzeau. Ce dernier est destiné à sécuriser et garantir la ressource en eau brute dont dépendent de nombreux usages de l'eau tel que l'eau potable, l'irrigation, le soutien d'étiage, le canal du midi etc.

L'eau brute est d'abord traitée en deux phases, une clarification et une désinfection aux usines de "Picotalen" sur la commune de Sorèze dans le Tarn. Ensuite, l'eau est acheminée par un réseau de canalisations formant depuis l'unité de production une rocade triangulaire dont les côtés réunissent St-Félix-de-Lauragais et Puylaurens. Ce réseau de répartition est en service depuis 1958.

La longueur totale de toutes les conduites, tous diamètres confondus, est de 2300 km environ. Des travaux de renforcement et d'extension sont régulièrement entrepris pour améliorer le service existant et répondre à de nouveaux besoins.

Plusieurs indicateurs sont révélateurs de la qualité de l'eau potable de la montagne noire.

Tout d'abord, le bilan de la DDASS révèle une eau de bonne qualité répondant à l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques réglementaires. Des contrôles stricts sont réalisés de la ressource jusqu'au robinet, ceux-ci même complétés par l'autocontrôle de l'I.E.M.N, en collaboration avec les syndicats. Enfin l'I.E.M.N bénéficie de la certification ISO 9001 (définition des exigences concernant l'organisation d'un système de gestion de la qualité) pour la production et l'adduction d'eau potable. L'alimentation en eau potable de ce territoire ne rencontre pas de problème qualitatif, l'eau provenant majoritairement du système de la Montagne Noire, elle n'est pas affectée par les pollutions d'origine agricole d'autant plus que la protection des captages y est assurée.

L'eau est distribuée à l'ensemble des abonnés de la commune par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noir. Les gros consommateurs représentent près d'un tiers des volumes prélevés sur la commune. Les principaux consommateurs sont la Zone Industrielle Borde Blanche et pour l'assainissement non collectif la clinique Monié et les établissements agricoles avec élevage.

La consommation unitaire par habitant et par jour correspond aux ratios habituellement observés, de l'ordre de 140 à 160l/j/hab (cf. schéma communal assainissement année 2002).

Localisation[1]	Consommation AEP Année 2002			EH théorique		Gros consommateurs		Population théorique	
	m3/an	%	m3/j			m3/an	%		
BC1	28 800	11,7%	78,9	390	EH	22 307	77,5%	129	hab
BC2	4 261	1,7%	11,7	58	EH	0	0,0%	85	hab
BC3	12 559	5,1%	34,4	170	EH	0	0,0%	250	hab
BC4	28 251	11,5%	77,4	382	EH	7 519	26,6%	413	hab
BC5	54 166	22,0%	148,4	733	EH	6 392	11,8%	952	hab
BC6	64 382	26,1%	176,4	872	EH	12 541	19,5%	1026	hab
BC7	15 689	6,4%	43,0	212	EH	858	5,5%	295	hab
ANC	37 065	15,0%	101,5	502	EH	28 337	76,5%	174	hab
NL	1 388	0,6%	3,8	19	EH	0	0,0%	28	hab
Total	246 561		675,5	202,4	l/j/hab *[2]	77 954	31,6%	138,4	l/j/hab

Source : Diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Villefranche-de-Lauragais de 2005 à partir des données de 2002

Ci-contre la carte présentant les territoires desservies en eau potable par l'institution des Eaux de la Montagne Noire.

Aire de desserte en eau potable de l'IEMN

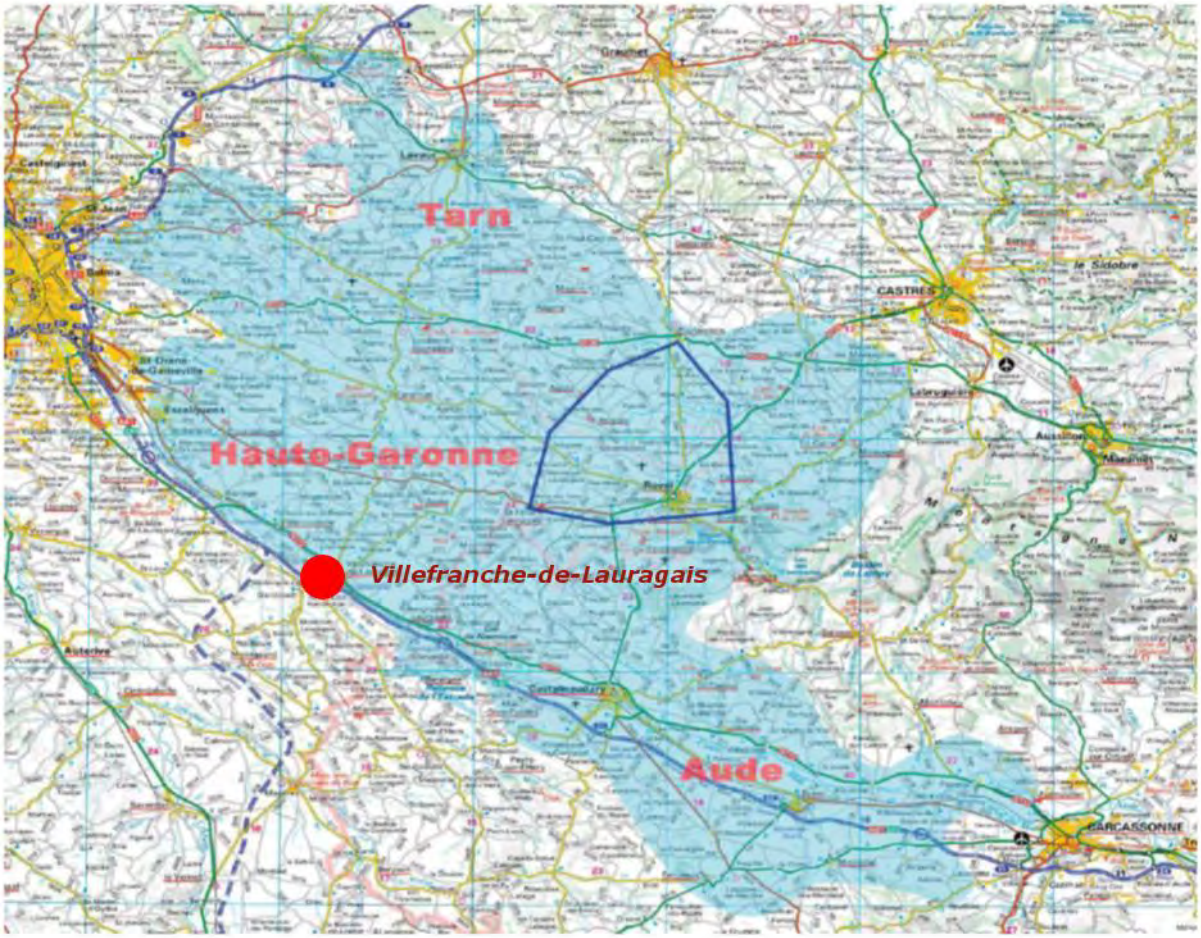

Source : http://www.i-emn.fr/

A retenir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Atouts :	Contraintes :	Enjeux :
▪ Un réseau hydrographique dense ▪ Un SAGE Hers-Mort Girou en élaboration portée par une structure déjà compétente sur le territoire ▪ Un Schéma d'Assainissement Communal et une station d'épuration permettant l'accueil de nouveaux habitants. ▪ Une ressource en eau potable de qualité	▪ Des masses d'eau souterraines et de surfaces fragilisées. ▪ Des pollutions essentiellement d'origine agricole. ▪ Un état écologique moyen des masses d'eau superficielles dont la remise en bon état est prévue pour 2021 ▪ Une commune comprise dans les périmètres de surveillance multiples (Zone de Répartition des Eaux, Zone Vulnérable, Zone Sensible…)	▪ La reconquête de la qualité des eaux ▪ La limitation des pratiques agricoles polluantes. ▪ La mise en œuvre des actions prônées par le futur SAGE ▪ La poursuite de la politique d'assainissement ▪ La qualité des cours d'eau, armature principale de la Trame Verte et Bleue ▪ La restauration des continuités écologiques selon les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ▪ La gestion des eaux pluviales

II.1.5.2. Energie

Emissions et gaz à effet de serre

Depuis plus d'un siècle, la concentration des gaz à effet de serre ne cesse d'augmenter au point que la communauté scientifique prévoit des hausses de température sans précédent, aux conséquences dramatiques pour nos sociétés.

Suite à la conférence de Kyoto de 1997, la France s'est dotée, en juillet 2004, d'un Plan Climat. Son objectif est de stabiliser nos émissions de gaz à effet de serre et de les diviser par quatre d'ici 2050.

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés, les collectivités territoriales françaises mettent en place des Plans Climats Energie Territoriaux, pour la mise en œuvre rapide d'actions concrètes en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

La consommation énergétique est largement tributaire du statut d'occupation, de la compacité du bâti et de l'époque de construction. Un logement collectif consomme à taille égale 30 % de moins qu'une maison individuelle isolée. En moyenne la consommation de chauffage représente 60 % de la consommation énergétique finale d'un logement (jusqu'à 87 % pour du bâti ancien et seulement 30 % dans les constructions récentes).

La forme dense et compacte du centre-ville représente un modèle qui se distingue d'une forme d'habitat pavillonnaire gourmande en énergie. Cependant, les extensions d'urbanisation récentes et les formes d'habitat ne tendent pas vers une réduction de la consommation énergétique.

Plusieurs mesures peuvent être prises pour réduire les pertes en énergies sur le bâtiment :

- Orienter le bâtiment en fonction du soleil : en valorisant les apports de chaleur naturelle du soleil, le bâtiment va réduire sa consommation énergétique d'autant plus que la commune se trouve dans une région à fort degré d'ensoleillement.
- Encourager les formes compactes, venant rompre avec l'urbanisation par les lotissements existants. Les aires de retournements sont nombreuses dans les lotissements, elles sont pourtant fortement consommatrice d'espace.

Au-delà des pertes associées au bâtiment, cette forme d'habitat favorise les déplacements en voiture, l'allongement des distances pour des temps de déplacements plus long. Le secteur d'emploi situé essentiellement au sein de l'agglomération toulousaine engendre une dépendance forte de la commune en matière de déplacement dont elle peut difficilement s'affranchir (plus de 65% des actifs de la commune travaillent en dehors de leur commune de résidence. 85% de la population a au moins une voiture).Cependant la commune peut repenser et intervenir sur les déplacements internes associés aux flux communaux. Le réaménagement de la gare constitue ainsi un enjeu fort car celui-ci assoira sa fonction d'intermodalité[6] entre les transports pour substituer le train à la voiture.

[6] *L'intermodalité consiste à utiliser plusieurs modes de transport différents au cours d'un même déplacement. Elle a pour but de rendre le passage d'un mode à l'autre aussi naturel et aussi facile que possible. http://www.mobilite-durable.org*

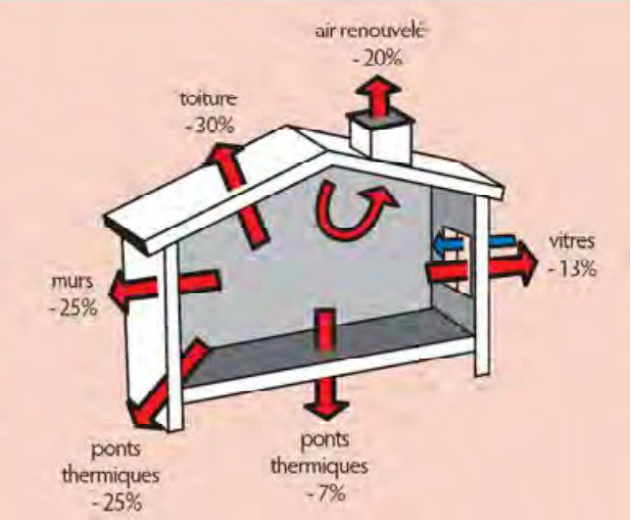

Source : guide d'aménagement et d'urbanisme durable Plan Climat Territorial des Alpes Maritimes

La ressource énergétique

Un véritable potentiel éolien

La commune de Villefranche de Lauragais fait partie d'une zone favorable au développement du potentiel éolien. En effet, l'étude technique du SRCAE Midi-Pyrénées révèle dans ses documents cartographiques la zone 11 très favorable (majoritairement constituée de site adaptés et très adaptés) qui correspond au territoire du Lauragais. En effet, le vent dans cette partie est supérieur à 5,5ms/s. Ce territoire est aussi inclus dans une zone de raccordement possible à la production éolienne sans adaptation du réseau.

On ne relève pas de biodiversité remarquable faisant l'objet de mesures de protection qui contraindraient un projet éolien notamment en ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères. Par contre, l'implantation d'éolienne pourrait se cumuler avec les nuisances sonores déjà fortement présentes sur la commune. De plus pour la préservation de l'aspect paysager du canal du midi qui passe à proximité de la commune, la venue d'une éolienne n'est peut-être pas souhaitée. Le classement de celui-ci en ZPPAUP pour des critères de co-visibilité a un caractère contraignant pour la mise en place d'une zone éolienne.

Un potentiel hydraulique insuffisant

La commune ne produit pas d'énergie hydraulique. En effet, les cours d'eau existants sur la commune n'ont pas un potentiel suffisamment conséquent pour développer ce type d'énergie. De plus, ce type de système cause des dégâts sur l'hydromorphologie aussi importants que les pollutions elles-mêmes. Les centrales posent également des problèmes de disponibilité foncière car la demande en surface pour un équipement rentable est importante (il faut compter environ 10 ha pour une installation de 3 MW), ce qui viendrait notamment impacter un réseau écologique déjà altéré.

Le solaire, une ressource illimitée

La commune de Villefranche-de-Lauragais dispose d'une ressource solaire importante. La carte ci-dessous fait état d'un gisement solaire abondant. En effet, la commune de Villefranche-de-Lauragais bénéfice d'un ensoleillement oscillant entre 1 350 et 1 490 heures par ans. De plus, le territoire du Lauragais est sollicité pour le développement du photovoltaïque. Cependant, les centrales solaires posent des problèmes de disponibilité de foncier, car la demande en surface pour un équipement rentable est importante (il faut compter environ 10 ha pour une installation de 3 MW).

Les terrains agricoles sont des opportunités pour ces projets. Il est cependant nécessaire de rester vigilant quant au danger de mitage du territoire de la commune en régulant en fonction de leur dynamique, les initiatives privées.

Les centrales photovoltaïques au sol nécessitent :

- une surface plane importante,
- une orientation optimale avec de bons dégagements,
- un poste source à proximité pour le raccordement.

Dans les nouvelles constructions en valorisant les apports de chaleur gratuits tel que le soleil (solaire passif), un bâtiment dit bioclimatique va bénéficier d'une réduction de sa consommation énergétique de 10 à 30%. Il faut donc pour cela privilégier les axes nord/sud bénéficiant d'une meilleure exposition au soleil.
La valorisation de l'énergie solaire peut se faire via des initiatives particulières ou par une initiative de la collectivité (développement des toitures photovoltaïques sur les parkings ou les bâtiments tertiaires, administratifs etc.).

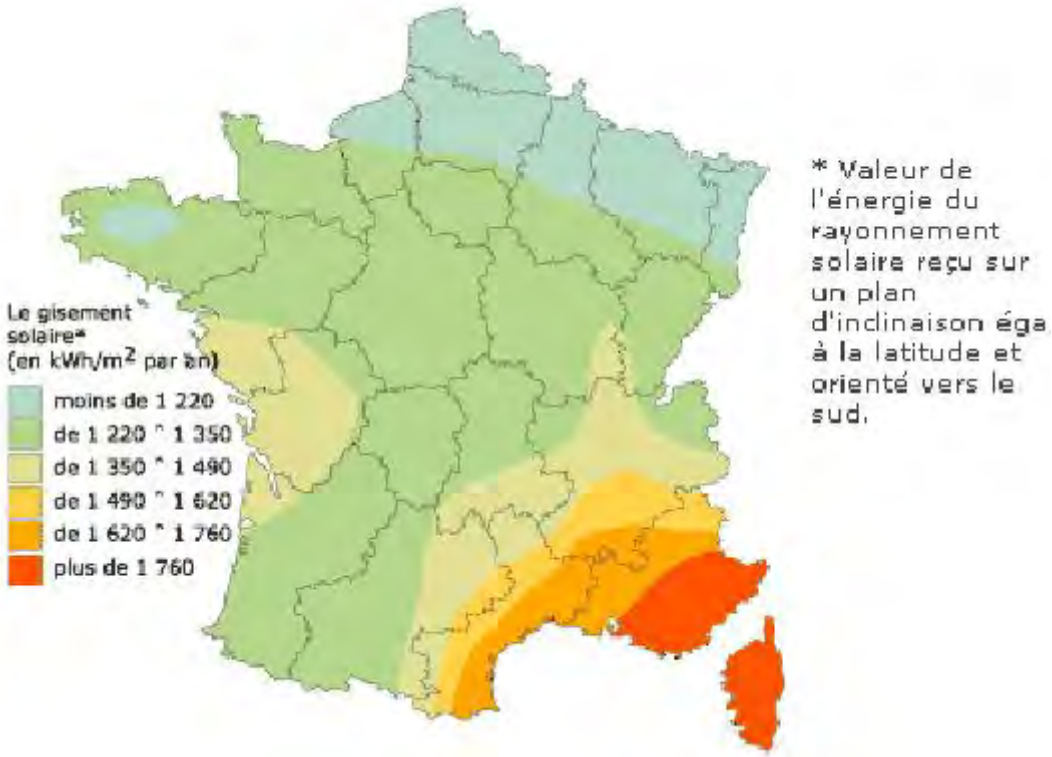

Le gisement solaire en Franc. Source: ADEME

La géothermie

La nappe alluviale de l'Hers pourrait laisser envisager le recours à l'énergie géothermique. En effet, les nappes alluviales des grands cours d'eau de Midi-Pyrénées présentent un potentiel pour l'utilisation de la géothermie de très basse énergie, telle que les pompes à chaleur. Ces techniques peuvent être utilisées pour le chauffage et la climatisation d'habitats collectifs (pour les aquifères les plus favorables comme les basses plaines) ou de logements individuels (pour les aquifères des moyennes et basses terrasses).

La géothermie très basse énergie (TBE), associée aux systèmes de pompes à chaleur, peut apporter une réponse énergétique et environnementale satisfaisante dans le domaine du chauffage (et rafraîchissement) résidentiel et tertiaire (logements, bureaux, commerces). La géothermie concerne la production de chaleur et/ou de froid contenue dans les terrains ou les aquifères peu profonds (en général < 100 m).

La température exploitée est inférieure à 30°C (généralement comprise entre 9 et 15 °C). Une pompe à chaleur permet de prélever de la chaleur à basse température (généralement 9 – 15 °C) dans un milieu et de la restituer à plus haute température dans un autre milieu.

Les PAC peuvent fonctionner sur des dispositifs d'échange et d'extraction d'énergie avec le sol (capteurs horizontaux, profondeur > à 2.0 m), le sous-sol (capteurs verticaux, profondeur généralement inférieure à 100 m), l'eau souterraine des aquifères peu profonds (puits de pompage) ou l'air (intérieur ou extérieur de l'habitat).

Le débit de la nappe alluviale de l'Hers se situant entre 2 et 10 m3 par heure, permet d'envisager un système de pompe à chaleur pour un habitat individuel de 80 à 150m² et du petit collectif. La température de la nappe alluviale et supérieure à 12 degré.

Les déchets

La commune de Villefranche de Lauragais est la commune principale de la Communauté de communes de Villefranche de Lauragais nommée cap Lauragais qui assure la gestion et la collecte des déchets des 21 communes du canton. En effet, au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, la Communauté de communes est compétente pour assurer la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. La gestion des déchets entreprise depuis 35 ans par le SIVOM se fait depuis 3 ans par la Communauté de communes.

La collecte est essentiellement collective et non en porte à porte. La collecte des ordures ménagères est effectuée 5 jours par semaine, elle s'effectue soit au porte à porte ou avec des containers déposés sur des points stratégiques, ce qui facilite le ramassage. En ce qui concerne le ramassage du tri sélectif, chaque foyer est doté d'une caissette jaune pour y mettre le papier, le carton et le plastique. Le ramassage de cette caissette se fait le mardi matin pour le centre bourg, le vendredi matin pour les lotissements et autres. La déchetterie située sur la zone d'activité de la commune s'occupe uniquement des particuliers et des professionnels appartenant à la Communauté de communes. Cette dernière souhaite à ce jour faire évoluer la collecte en intensifiant les fréquences, en réorganisant les circuits et en ayant une action spécifique sur la zone d'activité de Borde-Blanche notamment.

Le traitement des ordures ménagères se fait par l'Unité de Valorisation Energétique Econotre, incinérateur et centre de tri situé à Bessières, dans l'agglomération toulousaine appartenant au syndicat DECOSET. Sa plate-forme Mâchefer permet le traitement des ordures ménagères. Les déchets sont auparavant acheminés jusqu'au quai de transfert de Belberaud.

Quant aux déchets verts/organiques, ceux-ci sont confiés à la composterie CLER VERT située à Belesta Lauragais dans un objectif de valorisation de ces derniers.

A retenir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Atouts :	Contraintes :	Enjeux :
▪ Un potentiel solaire et éolien important ▪ Un potentiel géothermique mobilisable ▪ Une gestion des déchets performante	▪ Un potentiel pour l'énergie hydraulique insuffisant ▪ Un gisement local pour le développement de la filière bois insuffisant	▪ La limitation des déplacements énergivores par la mise en place d'un projet urbain durable ▪ La valorisation de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et géothermique

II.1.6. *Risques, nuisances et pollutions : une plaine particulièrement exposée*

II.1.6.1. Risques naturels

Les risques naturels varient selon les territoires, selon le sol et le sous-sol, le relief et le climat. Ce sont des risques généralement indépendants de l'intervention humaine. Cependant, la densité de population et l'urbanisation en sont parfois des facteurs aggravants.

Ci-dessous un tableau résumant la chronologie des catastrophes naturelles ayant suscitées un arrêté sur la commune.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondations et coulées de boue	23/06/1992	24/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	19/05/1993	19/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	29/07/1996	29/07/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations et coulées de boue	02/07/1998	03/07/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : risques recensés sur www.prim.net

Une zone inondable de premier ordre

Certaines voies routières (l'autoroute en constitue un bon exemple) constituent un obstacle aux inondations. Le ruisseau de Barelles propage l'inondation à l'intérieur des terres. On remarque qu'une partie du bâti (activités et logement) est affecté par l'inondation sur la plaine particulièrement dans les zones de crues non fréquentes. Par ailleurs, les zones de risque de gonflements de nappes correspondent avec les périmètres des zones inondables qu'elles soient exceptionnelles ou fréquentes.

La commune de Villefranche-de-Lauragais est concernée par le PPRI Hers-mort « Amont » approuvé le 16 juillet 2014. Il concerne les communes d'Avignonet-Lauragais, Beauteville, Gardouch, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle.

De nombreux problèmes d'inondation sont liés au cours d'eau du Marès et de l'Hers-Mort. Il s'agit de l'un des enjeux les plus importants du PLU, la plaine alluviale étant convoitée par nombre d'entreprises.

Des mesures pour prévenir le risque de retrait et gonflement d'argiles

Les terrains molassiques présentent des prédispositions plus ou moins importantes à ce phénomène. Un PPRN sécheresse mouvements de terrains et tassements différentiels a été prescrit par arrêté préfectoral le 15/11/2004. Ce PPRN fera une fois approuvé, office servitudes d'utilité publique. Les constructions admises devront respecter les prescriptions de ces documents sur les secteurs concernés.

Les zones soumises à un PPR ne font pas systématiquement l'objet d'interdiction de construire et sont soumises à des prescriptions constructives essentiellement pour les habitations futures dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le département prend diverses mesures à titre de prévention et de protection à savoir :

- Le repérage des zones exposées,
- La suppression, stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, murs de soutènement, reboisement, végétalisation…),
- La maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables.

Les risques de retrait et de gonflement d'argiles ne sont pas excessifs. Ils font partie de tous les socles géologiques non compris dans les alluvions de l'Hers.

Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, dans le but de préserver et de mettre en valeur l'environnement, la Communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les travaux de lutte contre l'érosion et de défense contre les inondations et de réaliser les études et travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des fossés.

II.1.6.2. Risques technologiques et nuisances sonores.

Un risque technologique est engendré par l'activité humaine. Il résulte de la manipulation, de la production, du stockage, du conditionnement ou du transport d'un produit dangereux. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs.

La commune de Villefranche-de-Lauragais est particulièrement exposée à ce type de risque. Ceux-ci se concentrent en large partie sur le secteur ouest de la commune, particulièrement sur la plaine de Lauragais qui cumule les nuisances sonores et les risques de transports de matières dangereuses dues au trafic routier et ferroviaire (A61, et voie ferrée), mais aussi un risque de rupture du barrage du lac de la Ganguise qui aurait une onde de choc importante si celui-ci venait à se rompre. A cela s'ajoute une zone d'activité où se localisent deux activités soumises aux ICPE et un site Basol aujourd'hui dépollué. D'autres risques viennent compléter le tableau : le risque de canalisation de gaz naturel et un risque plus difficilement appréhendable parce que ne faisant pas l'objet de connaissances suffisante et d'une législation propre, des lignes à hautes tensions.

Un risque de transport de matière dangereuse omniscient

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il est relatif également à des produits comme les carburants, le gaz, les engrais, solides ou liquides, et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement. Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation de ce risque notamment la diversité des dangers (les substances transportées sont multiples, elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives), la diversité des lieux d'accidents probables (autoroutes, routes départementales, voies communales) et la diversité des causes (défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine...).

Les risques de transport de matières dangereuses présents sur la commune sont de nature diffuse car le risque se répartit sur une partie importante du réseau routier et de l'axe ferroviaire principal mais aussi un risque transport de matière dangereuse par canalisation. Il s'agit d'un risque facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

□ **Le risque routier**

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples (état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...). Celui-ci se retrouve principalement sur l'axe A61, la RD813, la RD622A et la RD622.

□ **Le risque ferroviaire**

Le transport ferroviaire est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas...), mais le suivi des produits reste un point difficile. La commune de Villefranche-de-Lauragais voit son urbanisation traversée par la voie ferrée, le risque est donc non négligeable.

□ **Le risque de canalisation**

La commune est soumise au risque de canalisation de gaz naturel. Des études de sécurité réalisées ont permis d'élaborer les tableaux suivants qui définissent, en fonction du diamètre de la canalisation, les zones de dangers significatifs, les zones de dangers graves et les zones de dangers très graves pour la vie humaine.

La commune de Villefranche est concernée par une canalisation de gaz DN 150 (I3) SAINT-ROME / LABASTIDE D'ANJOU. Tout projet d'autorisation d'urbanisme envisagé dans ce périmètre doit faire l'objet impérativement d'une consultation préalable des services TIGF.

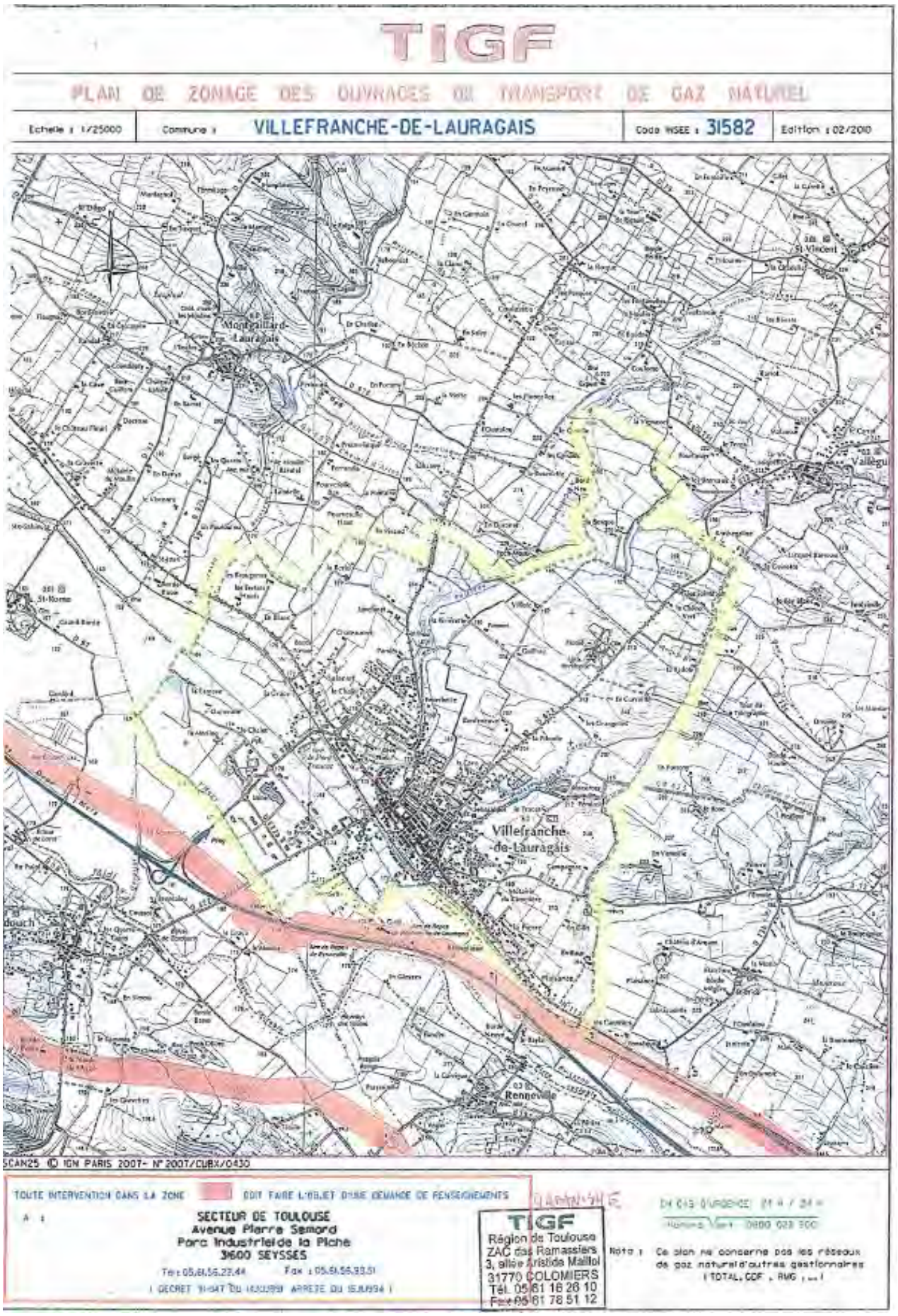
TIGF
PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
Echelle : 1/25000
Commune : VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
Code INSEE : 31582
Edition : 02/2010
Montgaillard-Lauragais
St Vincent
Vallegu
St-Rome
Villefranche-de-Lauragais
Renneville
SCAN25 © IGN PARIS 2007- N°2007/CUBX/0430
TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
SECTEUR DE TOULOUSE
Avenue Pierre Semard
Parc Industriel de la Piche
3600 SEYSSES
TIGF
Région de Toulouse
ZAC des Ramassiers
3, allée Aristide Maillol
31770 COLOMIERS
Tél. 05 61 16 26 10
Fax 05 61 78 51 12
Nota : Ce plan ne concerne pas les réseaux de gaz naturel d'autres gestionnaires (TOTAL, GDF, RMG, ...)

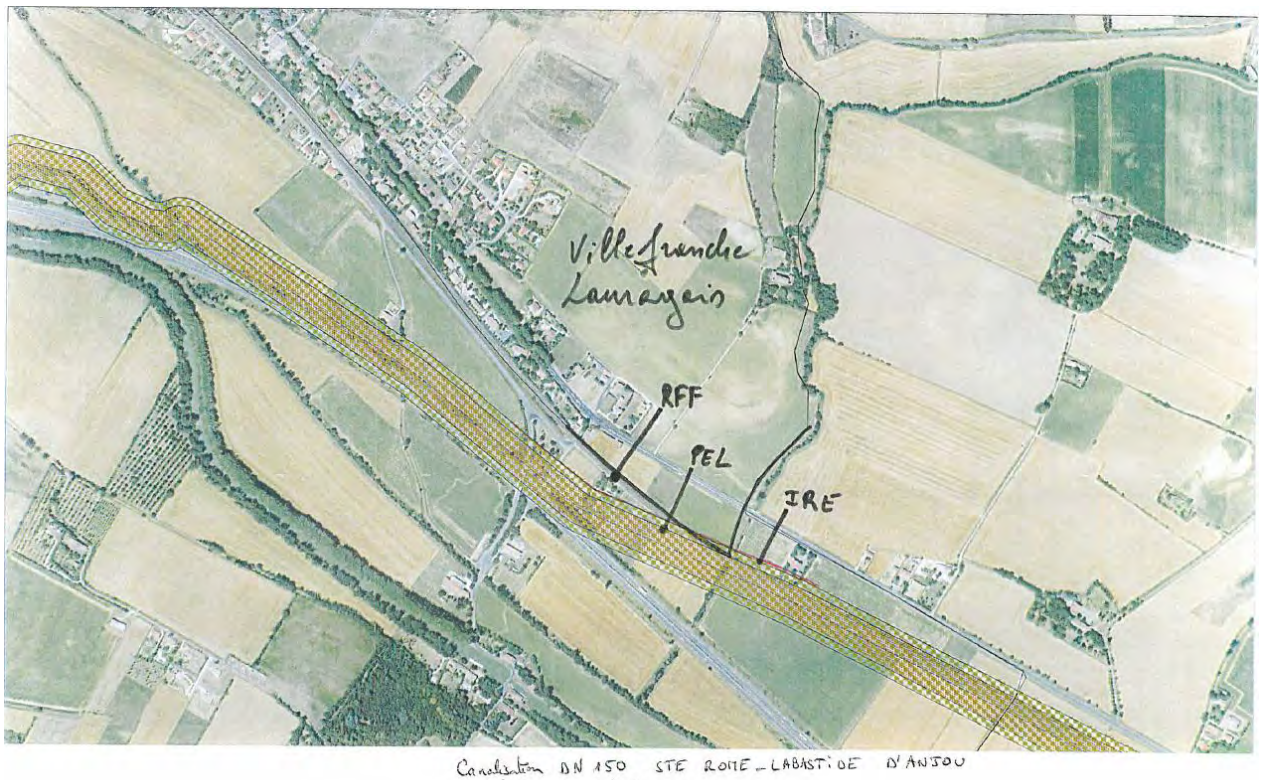

Canalisation DN 150 STE ROTE – LABASTIDE D'ANJOU
Servitude I3 TIAF

Des activités soumises aux ICPE

Un site « Basol » dépollué

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

La Base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ainsi sur le territoire, un site a présenté une pollution avérée pour laquelle une vigilance doit être assurée. Il s'agit du site de l'ancien incinérateur d'ordures ménagères à Villefranche-de-Lauragais. Il a accueilli de 1973 à 1999, une unité incinérant pour le compte du SIVOM de Villefranche de Lauragais les ordures ménagères provenant des communes des cantons de Villefranche-de-Lauragais et de Nailloux (environ 20 tonnes/jour). L'incinérateur est aujourd'hui arrêté. Les mâchefers résultant de l'incinération ont été stockés sur le site, sur une surface de 10 000 m² et sans précaution particulière.

Le site est implanté en bordure du Marès, petit affluent de l'Hers. L'évaluation simplifiée des risques réalisée en 1999 a mis en évidence un impact significatif des métaux contenus dans les mâchefers sur les eaux souterraines. Le site a donc fait l'objet de disposition conservatoires et d'une surveillance notamment pour les eaux souterraines (pollution par les hydrocarbures totaux mais qui n'est pas imputable à la zone de stockage des mâchefers). De l'arsenic, du cuivre, du zinc et des hydrocarbures étaient présents dans les sols ou les nappes.

Des activités classées au titre des ICPE.

Les installations classées désignent les lieux et les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou l'environnement. Ces installations sont régies au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'ordonnance du 11 juin 2009 et le décret du 14 avril 2010 ont institué un 3ème régime dit de l'enregistrement qui aboutit à la délivrance d'une autorisation simplifiée pour un certain nombre d'installations qui relevaient du régime de l'autorisation et qui sont dorénavant encadrées par des prescriptions générales fixées par arrêtés ministériels.

Deux structures sont classées au titre de l'ICPE. Il s'agit de la Coopérative Régionale du Lauragais pour son silo céréalier par son activité de commerce de gros hors automobile et motocycle et les Fromageries Occitanes, une industrie agroalimentaire. Ces deux structures, toutes deux situées dans la Zone d'Activité de la plaine de l'Hers-Mort, font l'objet d'une inspection de la DREAL. Celles-ci ont du faire plusieurs demandes d'autorisations ponctuelles du fait du recours à des produits toxiques notamment. Elles ne constituent pas un risque majeur et il ne s'agit pas d'un établissement de surveillance de priorité nationale. Cependant elles méritent d'être suivies au vu des dommages environnementaux et humain qu'elles pourraient causer.

Toute installation classée soumise à autorisation se voit imposer des prescriptions qui sont inscrites dans les arrêtés préfectoraux, sur proposition de l'inspection des installations classées. Elles visent, dans le cadre d'une approche réglementaire intégrée des pollutions, à prévenir ou à réduire simultanément les émissions dans l'atmosphère, les eaux et le sol, à contrôler la production et l'élimination des déchets et à prévenir les risques.

Chaque rubrique propose un descriptif de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels est défini un régime de classement. Il peut exister plusieurs seuils pour une même sous-rubrique.

Les régimes de classement sont les suivants :

- D pour déclaration (un C peut être ajouté si l'installation est soumise au contrôle périodique par organisme agréé).
- A pour autorisation.
- AS pour autorisation avec servitude d'utilité publique

Pour les installations soumises à Autorisation et Autorisation avec Servitude, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Ci-dessous les tableaux qui font état des activités faisant l'objet d'une surveillance ICPE.

- Coopérative Régionale en Lauragais

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1136	Bc	15/10/1810	En fonct.	DC	AMMONIAC (EMPLOI OU STOCKAGE)	1,100	t
1412	2b	07/12/1987	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	22	t
2230	1	05/04/1990	En fonct.	A	Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc) ou produits issus du lait	-	L/j
2662	b	03/07/2009	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	160	m3
2920		05/04/1990	En fonct.	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	216	kW
2921	2	28/03/2007	En fonct.	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	-	

Source : DREAL Midi-Pyrénées

- Les fromageries occitanes

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1131		30/09/2010	En fonct.	NC	Toxiques (emploi ou stockage)	0,026	
1155	3	22/01/1996	A l'arrêt	DC	AGRO-PHARMACEUTIQUES (DEPOTS)	90	t
1172	3	30/09/2010	En fonct.	DC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - A - TRES TOXIQUES (EMPLOI et STOCKAGE)	50	t
1173		30/09/2010	En fonct.	NC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - TOXIQUES (STOCKAGE ET EMPLOI)	25	
1331		11/07/1989	En fonct.	NC	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	400	t
1432		11/07/1989	En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	6	m3
1510	3	11/12/2008	En fonct.	DC	Entrepôts couverts autres que 1511	5650	m3
2160	1a	11/07/1989	En fonct.	A	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERES INFLAMMABLES	26500	m3
2260		11/07/1989	En fonct.	NC	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	45	kW
2910	A2	11/07/1989	En fonct.	DC		4,840	MW

Source : DREAL Midi-Pyrénées

Une commune fortement soumise aux nuisances sonores

Les transports terrestres, le trafic routier surtout, sont la cause principale de nuisances sonores, pour les citadins comme pour les ruraux. Les dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ont pour but de limiter les nuisances sonores dues à la construction de d'infrastructures nouvelles ou modifiées de façon significative à proximité d'habitations existantes ; elles doivent aussi s'assurer que les bâtiments nouveaux construits à proximité de routes ou des voies ferrées existantes ou en projet sont suffisamment insonorisées.

Le bruit est une vibration de l'air qui se propage. Il peut devenir gênant lorsque, en raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, il est susceptible de causer des troubles excessifs aux personnes, des dangers, et de nuire à la santé ou de porter atteinte à l'environnement.

Ce type de nuisance peut constituer une menace pour la santé des personnes les plus exposées. En effet, l'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement.

Le bruit est mesuré grâce à une unité de mesure : le décibel (dB). Cette mesure correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme.

La commune de Villefranche-de-Lauragais fait partie de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestre de la Haute-Garonne. Elle est concernée au titre de ses infrastructures de transport à plusieurs niveaux (autoroute, voie ferrée, route nationale). On estime les flux routiers à plus de 35 000 véhicules par jour sur l'A61 (37 251 véhicules par jour en 2009); ceux-ci pouvant atteindre même les 55 000 véhicules par jours d'été.

La nuisance sonore la plus importante pour la commune reste celle liée à la voie ferrée traversant des secteurs importants de bâti à vocation résidentiel. Elle est classée en catégorie de premier niveau. Il s'agit d'un bruit dépassant les 81 décibels et qui influe sur un rayon de 300 mètres. Le centre bourg est particulièrement affecté. Bien que l'autoroute A61 (catégorie 1) ne traverse pas la commune de Villefranche de Lauragais, elle affecte certaines zones de cette dernière. En effet, l'autoroute fait partie des infrastructures de catégorie 1 ayant pour niveau sonore de référence >81db. Sont affectés par le bruit les secteurs situés à 300 mètres de part et d'autre de l'autoroute.

La route D622 est classée dans les catégories 3 et 4, le bruit étant différent sur certains de ses tronçons. La zone exposée varie alors entre 100 mètre (entre 70 et 76 db) et 30 mètres (entre 65 et 70 db) aux abords de celle-ci. Cette nuisance vient s'ajouter notamment à celle de la voie ferrée sur la route parallèle à celle-ci.

Ci-dessous, le tableau de classement des différentes catégories de bruit

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Source : http://www.haute-garonne.gouv.fr/

Ci-dessous, le classement des nuisances sonores des infrastructures terrestres de Villefranche-de-Lauragais.

Villefranche de Lauragais	A 61	L.C. - L.C.(Gardouch - Renneville.)	1	300m	To
	RN 113	L.C. avec Montgaillard Lauragais - Entrée Ouest Villefranche.	3	100m	To
	RN 113	Entrée Ouest de Villefranche - I. Ouest RD 622.	4	30m 100m	To U
	RN 113	I. Ouest RD 622 - I. Est RD 622.	3		
	RN 113	I. Est RD 622 - L.C. avec Avignonet Lauragais	4	30m	To
	Voie Ferrée Toulouse-Narbonne (Ligne 640)	L.C. - L.C.	1	300m	To

Source : Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la Haute-Garonne

Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel en réservoir d'eau. Les causes de rupture peuvent être d'origine :

- technique : vices de conception, de construction, de matériaux.
- naturelle : crues exceptionnelles, inondations, mouvements de terrain, éboulements dans le lac de retenue, fort séisme.
- humaine : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, etc.

La commune de Villefranche est soumise au risque de rupture de barrage relevant du barrage de la Ganguise. Celui-ci, situé dans l'Aude et construit et géré par la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône Languedoc (CNARBRL), permet à ce jour de répondre à trois principaux objectifs à savoir l'irrigation, la navigation et les soutiens d'étiage de divers cours d'eau. Il est localisé sur la rivière de la Ganguise elle-même affluent de l'Hers-Mort et possède une capacité de 45Mm^3.

Le Plan Particulier d'Intervention ou PPI (dispositif local défini en France pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles) de ce barrage n'est pas encore disponible. Cependant l'étude sur les ondes de submersion montre qu'en cas de rupture, l'onde de submersion impacterait plusieurs communes dont Villefranche de Lauragais.

La commune est en zone d'inondation spécifique et est une des premières communes touchées par ce risque (la zone d'inondation spécifique est une zone située en aval de la zone de proximité immédiate et dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est supérieure aux plus fortes crues connues). Le PPI couvre les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique. Cette zone concerne 50 communes de la Haute-Garonne.

L'arrivée de l'onde de choc est estimée à 9 minutes pour atteindre la commune d'Avignonet Lauragais (hauteur d'eau maximale 10 m soit 9 m au-dessus des berges) et à 1h22 pour Montesquieu Lauragais.

L'analyse des risques établie par le maître d'ouvrage et validée le 15 décembre 2003 par le comité technique permanent des barrages a fait apparaître les éléments suivants :

- Le barrage de la Ganguise est situé dans une zone de sismicité nulle ou négligeable correspondant au risque le plus faible.
- Le risque de survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue : les faibles pentes des talus et leur structure géotechnique éliminent tout risque de glissement en masse.
- La sensibilité du barrage vis-à-vis des crues : il s'agit de la détermination de la crue de danger, au-delà de laquelle il y a sur verse par-dessus le barrage ; le caractère particulier de cet ouvrage (plutôt réservoir que barrage) induit une fréquence extrêmement faible : 1 évènement tous les mille milliards d'années.
- L'onde de submersion : l'étude de propagation de l'onde de rupture a été menée sur 67 kilomètres dans la vallée de la Ganguise puis de l'Hers-Mort.

Villefranche de Lauragais n'est pas comprise dans la zone de proximité immédiate qui connaîtrait une submersion de nature à causer des dommages importants et pour laquelle les temps d'arrivée du flot sont incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations par les pouvoirs publics.

L'alerte et l'organisation des secours dans la zone d'inondation reposent sur les dispositifs prévus pour le risque d'inondation naturelle.

Ci-dessous les mesures à prendre en cas de rupture de barrage en fonction du niveau du risque de la zone affectée.

	Zone de proximité immédiate	***Zone d'inondation spécifique***	***Zone d'inondation***
Vigilance renforcée	Évacuation éventuelle de « populations particulières »		
Préoccupation sérieuse	Évacuation de toute la population	Évacuation des «populations particulières», Mise en sûreté des installations industrielles à risque. Selon le nombre, engagement des opérations d'évacuation de toute la population	
Péril imminent	Évacuation des services de secours et de sécurité	Évacuation de toute la population	Déclenchement du règlement départemental d'annonce des crues
Rupture constatée		Évacuation des services de secours et de sécurité	

Source : DDRM Haute-Garonne

Une ligne à haute tension

Selon une étude réalisée par le Centre de recherche et d'information indépendante sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem), les personnes habitant à moins de 300 mètres d'une ligne électriques très haute tension (THT) souffriraient de troubles de la santé (maux de tête, états dépressifs, vertiges…).

Sur la base des études épidémiologiques précédemment évoquées, l'AFSSET estime qu'il est justifié par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions. Cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum de 100m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension. Corrélativement, les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très haute tension devront être écartées de la même distance des mêmes établissements" La valeur de 100 m correspond approximativement à la distance moyenne à laquelle le champ magnétique généré par une ligne aérienne de 400 kV en régime de service permanent est de 0,4 µT (0,2 µT pour une ligne de 225 kV).

La commune de Villefranche de Lauragais est concernée par la présence d'un ouvrage de Réseau de Transports d'Electricité : LIAISON 63Kv NO 1 AVIGNONET-BORDIERES.

RTE doit être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que le service compétent assure la compatibilité du projet de constructions avec la présence d'ouvrages de transports d'électricité.

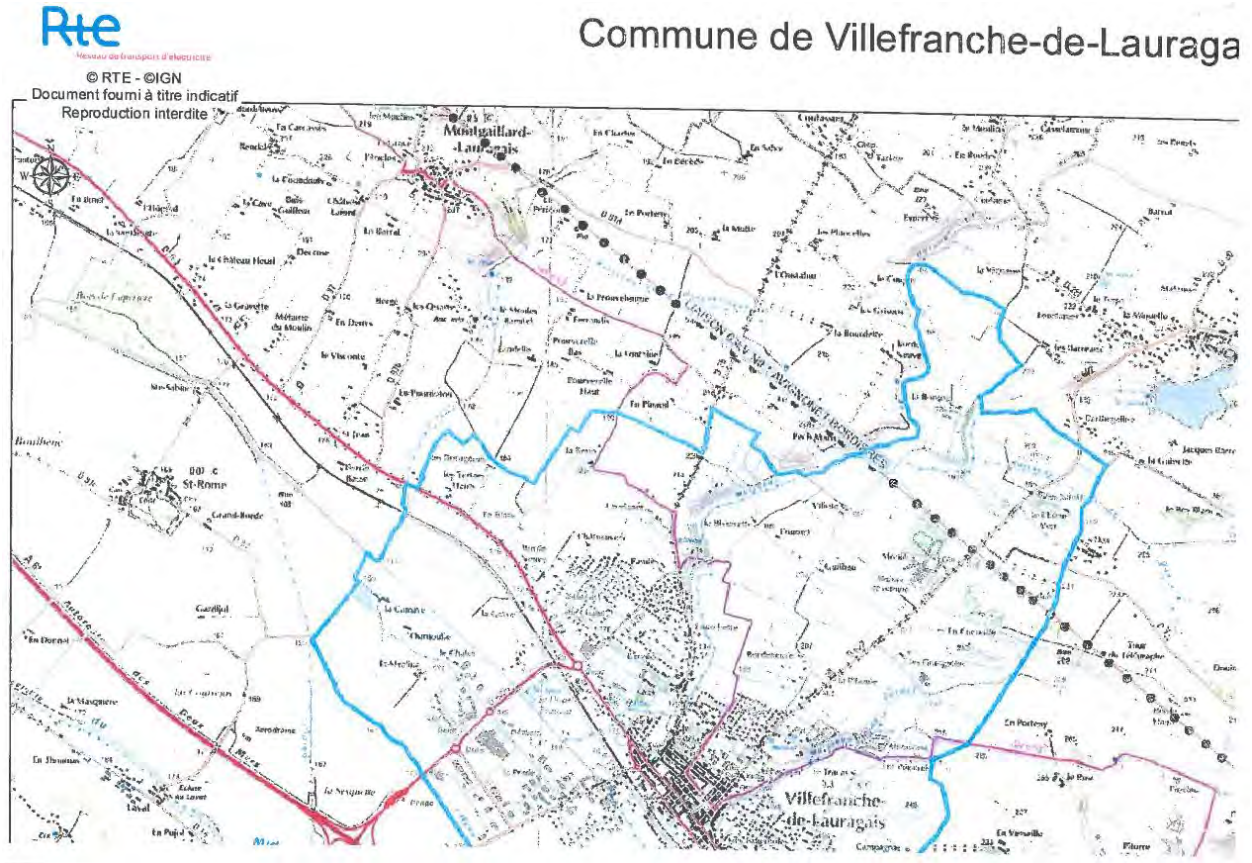

Une bonne qualité de l'air globale

La station de Bélesta en Lauragais permet de mesurer la qualité de l'air du secteur. Celle-ci, situé à 12km de la commune et à une altitude de 260 mètres, de type « rurale régionale » est située sur les vents de Toulouse qui lui permet d'étudier l'impact des émissions toulousaines.

Résultats de qualité de l'air en moyenne annuelle pour la station Bélesta-en-Lauragais		
Année	Ozone – O3	Dioxyde d'azote – NO2
2006	68 µg/m3	8 µg/m3
2007	61 µg/m3	9 µg/m3
2008	65 µg/m3	10 µg/m3
2009	64 µg/m3	8 µg/m3
2010	65 µg/m3	6 µg/m3

Tableau ORAMIP (Station de Bélesta-en- Lauragais)

Le graphique ci-dessus montre des teneurs en ozone importantes. Il est à noter que les concentrations annuelles en ozone sont fortement dépendantes des conditions météorologiques de l'année et plus particulièrement de la période estivale puisque l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants dits "précurseurs" sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Les polluants précurseurs sont essentiellement émis par le trafic routier et les industries. La proximité de l'autoroute A61 a aussi un impact important sur la qualité de l'air. En effet, les émissions du trafic routier viennent s'ajouter à la pollution de fond. La pollution émanant du dioxyde d'azote quant à elle reste en proportion minime et ne constitue pas à ce niveau-là un danger particulier.

Plan Local d'Urbanisme

SYNTHESE DES RISQUES ET NUISANCES

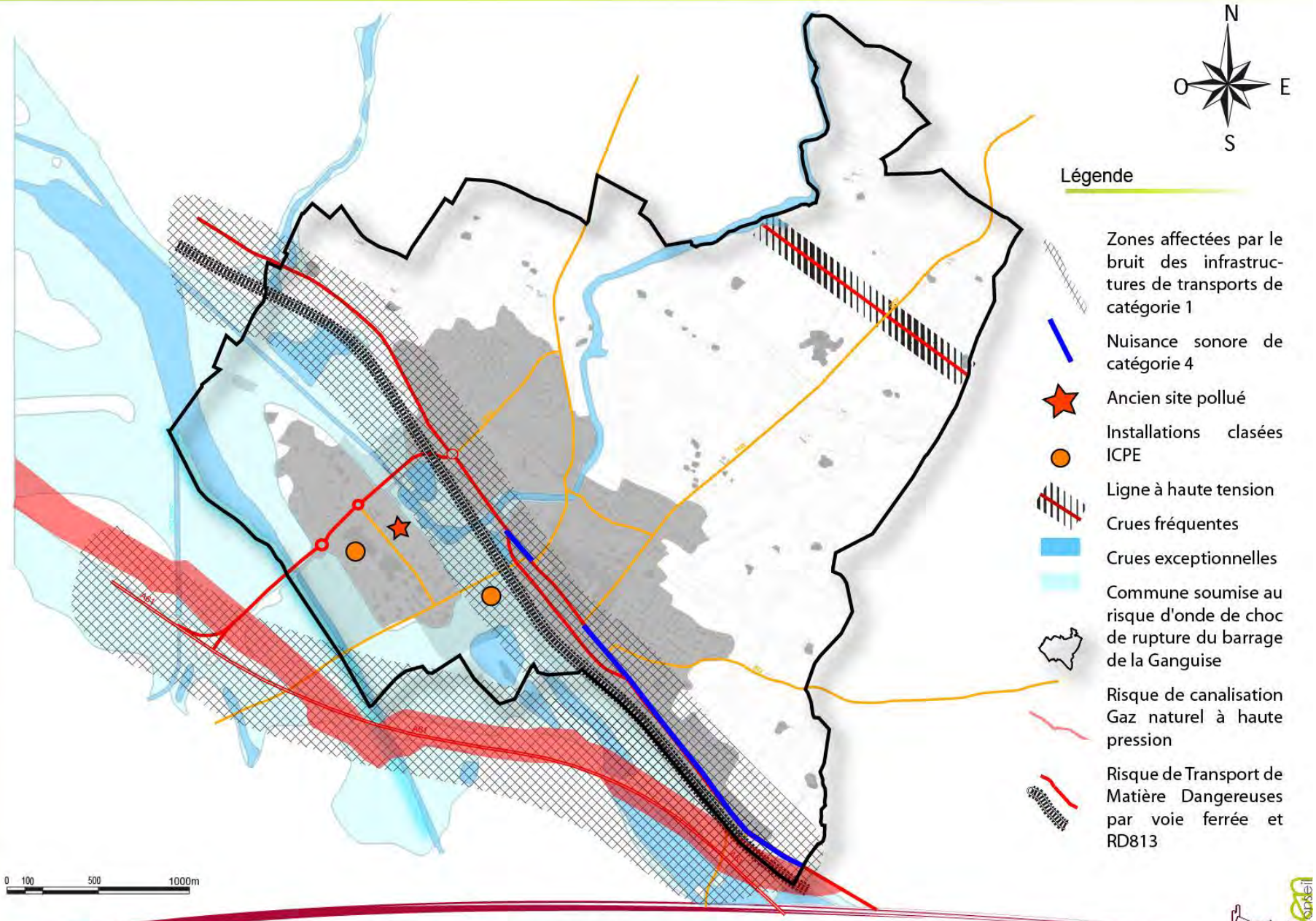

Source : porter à connaissance de l'Etat, www.haute-garonne.fr, Basol, www.prim.net, www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr